Année 1951. — N° 4. Le Numéro : 7 francs. 8 Mars 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr.; ETRANGER : 450 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951

Séances des 6 et 7 Mars 1951.

SOMMAIRE

Disparité entre les prix agricoles et industriels.
Détermination du salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements d'outre-mer.
Relations économiques franco-allemandes.

DISPARITÉ ENTRE LES PRIX AGRICOLES ET INDUSTRIELS

LA DISPARITE ENTRE LES PRIX AGRICOLES ET LES PRIX INDUSTRIELS. AMPLEUR ET METHODES DE CONSTATATION

(Question dont le Conseil économique s'est saisi lui-même, en application des dispositions de l'article 1er de sa loi organique du 27 octobre 1946 et de l'article 25 de son règlement intérieur)

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. Pierre Fromont.

SOMMAIRE

§ 1. — Les statistiques officielles.
§ 2. — Le prix des produits agricoles.
§ 3. — Le prix des produits industriels nécessaires à la production agricole.
§ 4. — Le prix des produits de consommation courante nécessaires à la vie de l'agriculteur.
§ 5. — Les méthodes coutumières de calcul.

ANNEXES

I. — Texte de la résolution adoptée par le Conseil économique, dans sa séance du 25 mai 1948, relative à la constatation des prix agricoles à la production.
II. — Indices des prix de détail des fruits et légumes frais à Paris.
III. — Indices des prix des produits agricoles.
IV. — Indices des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture.
V. — Les indices des prix de quelques grands produits industriels d'usage courant.
VI. — Evolution du pouvoir d'achat du blé et du vin en 1938 et en 1950.

Au cours de sa séance du 25 octobre 1950, le Conseil économique a décidé de se saisir d'une proposition de résolution présentée par M. Lamour, au nom du groupe de l'agriculture, concernant la disparité entre les prix industriels et les prix agricoles.

L'étude de cette proposition de résolution a été renvoyée à la commission de l'agriculture, au principal, et à la commission de l'économie nationale, pour avis.

Le présent rapport et la résolution adoptée par le Conseil économique ne traitent que du problème de l'ampleur de la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels. Le Conseil économique a, en effet, jugé de meilleure procédure d'étudier les causes de la disparité et les moyens d'y remédier dans un rapport et une résolution ultérieurs.

***

Etant donné le caractère très technique qu'a dû souvent revêtir la discussion en commission et les cheminements détournés auxquels la commission a dû recourir pour approcher du but, il paraît utile, pour donner tout leur sens à ces travaux préliminaires, d'indiquer dès maintenant les deux groupes de conclusions apportées devant la commission et reprises en séance plénière.

Le groupe des représentants de l'agriculture pense que, au mois de septembre 1950, le prix des produits agricoles à la production est environ au coefficient 18, que le prix des produits nécessaires aux agriculteurs dans l'exercice de leur profession est à un indice très voisin, mais que le prix des produits de consommation nécessaires aux agriculteurs, dans leur vie quotidienne, est à un indice beaucoup plus élevé, étant précisé que le deuxième groupe de produits correspond à 44 p. 100 et le troisième à 56 p. 100 des dépenses de l'agriculture, étant précisé également que le prix des « services » n'a été retenu dans aucun de ces calculs.

Le groupe des chefs d'entreprises estime, de son côté, que le coefficient 18, pour les prix des produits agricoles à la production, ne correspond pas à la réalité. En tout état de cause, le problème est mal posé, car on cherche à chiffrer la disparité, en utilisant des éléments de prix relevés par l'I. N. S. E. E. qui ne correspondent pas, sauf pour les prix garantis, aux prix de production agricole, les constatations étant faites à des stades de transformation et de commercialisation.

D'ailleurs, les études ont montré que l'écart entre les prix de 1938 et ceux de 1950 était, pour diverses denrées alimentaires périssables, quelquefois plus faible à ces stades commerce et transformation, qu'au stade production agricole. Ce phénomène n'est cependant pas toujours apparent, en raison de l'accroissement du poids des charges grevant le prix final de la marchandise.

Les études statistiques auxquelles le Conseil économique s'est livré ne présentaient donc pas un intérêt purement académique.

C'est elles qu'il importe d'abord d'exposer.

§ 1. — Les statistiques officielles

Dès le début, il fut évident que les statistiques officielles ne fournissaient pas la nature exacte des renseignements dont avait besoin le Conseil économique pour mener à bien son étude.

Il a pensé qu'il ne devait, ni se borner à dresser un simple procès-verbal de carence, ni prendre une simple attitude de critique, mais qu'il devait profiter de la circonstance pour apporter sa collaboration à l'œuvre si difficile d'établissement des statistiques de prix.

Il convient de rappeler que le Conseil économique avait déjà adopté, dans sa séance du 25 mai 1948, une résolution demandant aux pouvoirs publics de faire constater les « prix agricoles à la ferme », selon une procédure qui était décrite dans cette résolution (1) et dont le coût eût été faible, puisque les associations professionnelles s'offraient à exécuter gratuitement la plus grande partie du travail matériel. Le Conseil économique regrette que ses suggestions qui, si elles avaient été suivies, auraient permis de combler une lacune maintes fois constatée et déplorée, ne soient pas passées dans la réalité.

Aujourd'hui, envisageant le problème plus général des statistiques des prix agricoles et des prix industriels, le Conseil économique a été amené à élargir à la fois ses observations et ses vœux.

La situation est, en effet, la suivante:

Entre janvier 1931 et août 1939, la statistique générale de la France (devenue l'institut national des statistiques et d'études économiques: I. N. S. E. E.), publiait *un indice des prix* de détail, basé sur l'observation des prix de vente de 29 denrées alimentaires, de quatre articles de chauffage et d'éclairage et du savon. Cette publication a été interrompue en août 1939, par application des textes portant organisation de la nation en temps de guerre. Cet indice était une moyenne arithmétique pondérée des indices unitaires, préalablement calculés pour les trente-quatre articles. Les poids représentaient les parts relatives occupées par les dépenses correspondantes dans le budget d'une famille ouvrière, d'après les évaluations admises par la commission centrale du coût de la vie.

En janvier 1946, une décision ministérielle autorise la publication des calculs qui avaient été poursuivis depuis août 1939, mais non diffusés. Seule, l'année de référence était changée: 1938 remplaçait 1930. Cet indice était calculé mensuellement, pour Paris et trimestriellement, pour les grandes villes de province.

Depuis janvier 1946, un *indice mensuel des prix de gros* de 135 marchandises (avec la même base 100 en 1938) était également publié. Il comprenait 23 produits alimentaires et 112 produits industriels.

Le 1er octobre 1950, l'I. N. S. E. E. a fait connaître que les indices des prix de détail et des prix de gros ne seraient plus publiés, à partir du 31 décembre 1950 et seraient remplacés par la publication des autres indices suivants, *ayant pour base* 1949 (et non plus 1938):

1° Indice mensuel des prix de détail des denrées alimentaires à Paris (41 articles);

2° Indice mensuel des prix de détail des articles de chauffage et d'éclairage (41 articles);

3° Indice mensuel des prix de détail des fruits et légumes frais à Paris (« panier » de composition variable avec les saisons);

4° Indice trimestriel des prix de détail des objets manufacturés à Paris (115 articles);

5° Indice trimestriel des prix des produits nécessaires à l'agriculture (55 produits);

6° Indice mensuel des prix de gros des produits industriels.

L'I. N. S. E. E. explique de la façon suivante ses décisions:

a) L'année 1938 est une référence trop ancienne; l'économie apparaissant comme rétablie sur de nouvelles bases, il est maintenant possible de prendre un point de départ qui tienne compte des changements survenus depuis dix ans.

b) Tous les pays se sont mis d'accord pour choisir comme base de référence une année récente.

c) Il est nécessaire de remanier la composition des indices, afin d'y englober un plus grand nombre d'articles et d'y faire rentrer les articles nouveaux de grande consommation, qui sont apparus sur le marché.

En présence de cette situation, le Conseil économique a été amené à prendre les positions suivantes:

A. — *Année de référence.*

Si le choix de l'année 1949 comme base de référence se justifie aisément, il n'en soulève pas moins deux objections:

Pour ceux qui pensent que, dès cette année-là, l'indice des prix agricoles était inférieur à celui des prix industriels, il présente l'inconvénient de n'en pas tenir compte; en repartant pour les deux catégories de prix de la même base 100, il marque définitivement cette situation et prend comme point de départ une situation défavorable à l'agriculture.

Par ailleurs, d'une façon plus générale, il constitue une base trop rapprochée, qui ne permet pas de prendre une vue d'ensemble de l'évolution du passé immédiat et du présent.

Une solution satisfaisante consisterait à continuer de publier, pendant quelques années encore, (par exemple cinq ans) les indices avec base 1938.

B. — *Indice des prix des produits agricoles départ ferme.*

Aucun indice de cette nature n'est publié en France, alors que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis en publient.

L'importance du problème est telle que le Conseil économique, ainsi qu'il a été dit précédemment, s'en était saisi lui-même et avait mis sur pied une résolution, adoptée à l'unanimité dans sa séance du 25 mai 1948.

Aucune suite ne lui a été donnée. Le Conseil économique insiste avec force sur la gravité du problème et l'urgence d'une solution.

C. — *Indice des prix des produits industriels.*

Celui qui est actuellement publié pourrait être perfectionné en n'y faisant rentrer que des « prix à l'utilisateur », au lieu de prix constatés à des stades commerciaux variés et en adaptant mieux sa composition aux achats réels des exploitants (l'un des engrais y figure pour son prix par wagons de 20 tonnes; aucun prix de machines étrangères n'est retenu).

D. — *Indice des prix de gros des produits industriels.*

Il serait utile de le compléter, en publiant séparément, d'un côté, l'indice des prix des « matières premières françaises ou importées » et de l'autre, l'indice des prix des « produits manufacturés départ usine », étant entendu que, pour ceux-ci, il conviendrait de retenir le prix « facture » et non le prix « tarif ». (Ce dernier étant parfois inférieur, parfois supérieur au premier).

E. — *Indice du coût de la vie.*

En France, il n'est pas calculé d'indices régionaux officiels du coût de la vie (les seuls qui soient calculés le sont par un organisme privé).

Il est manifestement indispensable que l'I. N. S. E. E. calcule et publie des indices régionaux du coût de la vie.

Il y aurait un grand intérêt, dans cet ordre d'idées, de remettre en place les commissions départementales du coût de la vie.

(1) En lire le texte dans l'annexe n° 1.

F. — *Prix des services.*

Le prix des services présente, pour les exploitants agricoles, une grande importance, étant donné que la dureté des travaux oblige à d'incessantes réparations et remises en état du matériel et des bâtiments.

Aucune donnée n'est relevée dans ce domaine par les services de l'I. N. S. E. E. Il y aurait intérêt à combler cette lacune.

G. — *Commission consultative.*

Certaines lacunes et certaines imperfections constatées dans les statistiques montrent qu'il serait utile de créer, auprès de l'I. N. S. E. E., une commission consultative, composée de consommateurs, d'industriels, de commerçants, d'agriculteurs et de représentants ouvriers. Elle serait chargée de donner des informations sur les méthodes d'achat ou de vente, sur l'intérêt que présentent pour les usagers les différentes catégories de produits, de signaler éventuellement les imperfections constatées dans les méthodes de sondage. (Ainsi, actuellement, pour les cours de la viande, on n'utilise pas les mêmes bases pour le calcul de l'indice hebdomadaire — on se sert des résultats de 70 à 80 constats — et, pour celui de l'indice mensuel — on recueille seulement des renseignements auprès de trois maisons.)

§ 2. — Le prix des produits agricoles

Le Conseil économique a pensé qu'il était inutile d'essayer de constater le prix de tous les produits agricoles et qu'il suffirait d'en retenir les principaux. Il a, après discussion, retenu les produits suivants:

Blé.	Veau 1re et 2e catégorie.
Pommes de terre.	Mouton.
Betteraves.	Porc.
Haricots blancs.	Œufs.
Vin rouge.	Lait brut.
Bœuf 1re et 2e catégorie.	

Le Conseil économique, en particulier, a décidé de ne pas retenir les fruits et légumes, étant donné le caractère saisonnier et très mobile du cours de ces produits. (Cependant, on trouvera en annexe l'indice des prix du panier mensuel de légumes et fruits, tel qu'il est publié par l'I. N. S. E. E. [1].) L'ensemble des produits retenus représente, d'ailleurs, d'après les chiffres publiés par l'I. N. S. E. E. pour la campagne 1948-1949, 81 p. 100 de la valeur totale de la production agricole commercialisée (si l'on tenait compte des fruits et légumes, ce pourcentage passerait à 90 p. 100).

Il est apparu immédiatement au Conseil économique que, seuls, les prix de trois produits (blé, betteraves, vin) sont connus au stade de la production: les deux premiers sont des prix taxés, le troisième est publié par l'I. N. S. E. E.

Le prix des autres produits, tel qu'il figure dans les publications de l'I. N. S. E. E., est celui du stade du commerce de gros (par exemple, Halles centrales de Paris, marché de la Villette).

Etant entendu que la période de référence choisie est le prix moyen annuel de 1938 et que le prix retenu comme caractéristique de la période actuelle est celui de septembre 1950, un tableau des prix a pu être dressé, en utilisant les publications officielles de l'I. N. S. E. E. (2).

Il en résulte que ces prix s'établissent à l'indice suivant:

Blé	1.327	Vin	1.746
Betteraves	1.777	Viande	1.827
Pommes de terre	1.715	Lait	1.727
Légumes secs	1.904	Œufs	2.212

Etant donné que cette liste comprend des prix à la production et des prix au stade du commerce de gros, le Conseil économique a longuement discuté l'usage qui pourrait en être fait. Il a reconnu que, s'il était techniquement possible de calculer un indice moyen pondéré, en tenant compte de la valeur relative des différents produits dans les recettes de l'agriculture, il n'était pas légitime de le présenter comme un indice des prix agricoles à la production.

(1) Voir annexe n° II.
(2) Voir annexe n° III

Ce calcul a donné les résultats suivants:

PRODUITS	POURCENTAGE de valeur commercialisée. (1)	INDICE des prix septembre 1950. (2)	INDICE MOYEN pondéré (1) × (2) / 100
Blé	14,2	1.327	188,43
Betteraves	4,6	1.777	81,74
Pommes de terre	2,7	1.715	46,30
Légumes secs	0,6	1.904	11,42
Vin	13,3	1.746	232,21
Viande	40,6	1.827	739,76
Lait	17,7	1.727	305,68
Œufs	6,3	2.212	139,35
	100,0		1.744,89

On obtient donc un indice moyen de 17,45, qui doit être interprété comme il est dit plus haut, à savoir comme un indice disparate, combinant prix à la production et prix commerciaux. Dans l'état actuel de la documentation statistique, le Conseil économique n'a pu faire mieux, tout en regrettant que ses propositions du 25 mai 1948 n'aient pas été suivies d'effet.

§ 3. — Le prix des produits industriels nécessaires a la production agricole

Le Conseil économique a décidé, dans un but de simplification, de retenir l'indice pondéré publié par l'I. N. S. E. E., à la fin de chaque trimestre. Il retient 55 produits, répartis en 5 groupes (1). Les chiffres obtenus sont les suivants (100 = 1938).

GROUPES	NOMBRE d'articles.	PONDÉRATION	INDICE septembre 1950.
Energie	7	192	1.787
Entretien et renouvellement des bâtiments	7	140	1.908
Engrais et antiparasites	9	310	1.727
Machinisme et outillage	18	255	1.607
Divers	14	103	2.284
	55	1.000	1.790

Ainsi, l'indice pondéré de ces produits (17,90) s'établit au même niveau que celui des produits agricoles, tel du moins qu'il vient d'être calculé.

Les prix retenus par l'I. N. S. E. E. sont, pour la plupart, des prix « rendus ferme ». Toutefois, ils sont loin d'échapper à toute critique: le prix d'un engrais est celui par « wagon de 20 tonnes rendu gare » (ce ne sont pas de tels achats que font la majorité des exploitants) — les matériaux de construction sont considérés « départ Paris » — pour le matériel, il n'a été retenu que le matériel français, alors qu'il faut tenir compte du matériel importé (en 1950, les tracteurs achetés étaient, pour moitié, des tracteurs importés, et, pour l'autre, des tracteurs français).

Surtout, il s'agit d'un indice des prix des produits et, comme tel, il laisse entièrement de côté le prix des services. Or, ce n'est pas le prix des fers qui importe aux cultivateurs, mais celui de la ferrure (lequel s'analyse en un prix de produit et un prix de service); de même, le prix des réparations à payer aux différents artisans comprend, en majorité, un élément « service ». C'est cet élément qui n'apparaît pas dans l'indice qui a été retenu ici, et qui est le seul existant.

§ 4. — Le prix des produits nécessaires a la vie de l'agriculteur

C'est dans ce domaine que le Conseil économique a rencontré les plus sérieuses difficultés de documentation statistique. L'I. N. S. E. E. calcule bien un indice des prix de détail de 115 articles manufacturés d'usage courant (habillement, chaussures, mobilier, articles de cuisine, etc.), mais il s'agit des prix constatés à Paris. Aucun indice des prix pratiqués dans les campagnes n'est publié.

Le Conseil économique a été ainsi amené à retenir deux groupes de produits: des produits d'épicerie, pour lesquels il a dû se contenter de relever les prix de détail à Paris en septem-

(1) Voir annexe IV.

bre 1950 et des produits manufacturés, dont les prix, pour la même date, lui ont été apportés par le groupe des chefs d'entreprises (prix de vente au consommateur) (1).

PRODUITS	COEFFICIENTS en septembre 1950.
Sucre scié	20,35
Café	31,21
Huile	34,24
Savon 72 p. 100	26,65
Charbon	22
Chaussures hommes (bonne qualité courante)	27
Vêtements de travail (deux pièces, coton croisé bleu)	26 à 33
Drap de lit coton (2,20 × 3,25)	37,4 à 39
Série de cinq casseroles aluminium (qualité supérieure)	(Coef. 1950/1939) 14
Pneu de bicyclette (650 B demi-ballon) :	(Coef. 1950/1939)
Enveloppe	12,7
Chambre à air	11,75

Pour pouvoir s'appuyer sur des bases plus larges, des enquêtes originales eussent été nécessaires; le temps manquait au Conseil économique pour en mener, dans des conditions qui eussent permis des conclusions incontestables.

Mais les produits retenus sont d'usage courant; ils correspondent à une partie notable des dépenses des agriculteurs. Or, leurs coefficients s'établissent à un niveau manifestement supérieur à ceux rencontrés jusqu'ici; ils varient, en gros, de 20 à 30.

§ 5. — Les méthodes coutumières de calcul

Ainsi, par rapport aux prix agricoles, la considération du prix des produits industriels fait apparaître une discordance qui est certaine, mais qu'il est impossible de chiffrer.

Or, certains membres du Conseil économique, qui sont exploitants, estiment que les indices officiels traduisent très imparfaitement la réalité et que la vie quotidienne de leur exploitation leur révèle un déséquilibre extrêmement profond entre prix agricoles et prix industriels.

L'un d'entre eux a ainsi tiré de la comptabilité de son domaine, les deux chiffres suivants: la ferrure d'un cheval était payée, en 1912: 2,80 F; son prix est passé, en 1950, à 900 F. Or, le premier prix représente la valeur de 10 kg de blé, le second, celui de 36 kg. Sans doute, ici, le prix d'une ferrure s'analyse en un prix de produit (celui des 4 fers) et un prix de service (celui du travail de pose); il n'en reste pas moins que le blé a perdu, dans ce domaine de l'échange, près des trois quarts de son pouvoir d'achat (= 0,725).

C'est précisément ce mode de calcul qui est le plus familier au monde agricole. Celui-ci cherche à déterminer quelle quantité de produits industriels utilisés effectivement dans une exploitation est susceptible d'être achetée par une certaine quantité d'un produit agricole donné. Des calculs ont été ainsi poursuivis, pour déterminer l'évolution du pouvoir d'achat du blé et du vin, en 1938 et 1950 (2).

Malgré l'intérêt incontestable de cette méthode, à la fois simple et concrète, malgré son extrême importance psychologique qui constitue une réalité qu'on aurait tort d'ignorer, le Conseil économique n'a pas cru devoir la retenir. Du fait qu'elle ne retient chaque fois qu'un seul produit, sa base a paru étroite, le produit en cause pouvant, pour des raisons diverses, basés nécessairement sur le prix de plusieurs produits, paraît devoir conduire à une vue plus exacte de l'ensemble du problème.

C'est pour cette raison, que le Conseil économique insiste pour que des perfectionnements substantiels soient apportés à leur calcul. Tant qu'ils resteront notablement imparfaits, ils obligeront les intéressés à rester fidèles à la méthode coutumière.

***

La commission de l'agriculture avait eu l'ambition d'étudier, dans ce rapport, les causes de la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, malgré l'avis du groupe des chefs d'entreprises, dont le porte-parole, M. Lemaire-Audoire, déclara que, si l'indice des prix des produits industriels était plus élevé que l'indice des prix des produits agricoles, c'était du fait, notamment, des charges fiscales importantes qui pèsent sur les prix des produits industriels, alors que les prix des produits agricoles étaient des prix nets, sans aucune taxe et que, dans ces conditions, l'étude des causes de la disparité ne devait pas être disjointe de l'étude de son ampleur; le Conseil économique s'y est refusé expressément et a précisé que cette étude délicate devrait être soumise à l'avis de sa commission de l'économie nationale.

Parmi les remarques qui ont été faites, au cours de la discussion, il y a lieu de noter que M. Lemaire-Audoire, au nom du groupe des chefs d'entreprises, souligna que l'indice moyen des prix agricoles, tel qu'il est indiqué dans le rapport, n'est pas un indice des prix agricoles à la production; il est donc impossible de déterminer avec précision l'ampleur de la disparité entre les prix agricoles à la production et les prix industriels; il aurait été préférable de constater l'existence d'une disparité, mais de ne pas s'efforcer de la chiffrer.

Une autre remarque mérite d'être notée, celle du représentant du groupe des travailleurs C. F. T. C., qui indiqua que, si le coefficient des prix des produits industriels nécessaires à la vie de l'agriculteur s'échelonne de 14 à 39, les producteurs agricoles ne peuvent y trouver un argument pour justifier une hausse des prix de leurs produits, puisque ces produits industriels sont consommés, aussi bien par des utilisateurs urbains que par des utilisateurs ruraux et que, d'autre part, leurs prix ne comprennent pas des taxes fiscales.

C'est sous le bénéfice de ces observations que le Conseil économique a adopté la résolution qui est insérée ci-après, étant entendu que l'étude des causes de la disparité entre prix agricoles et prix industriels et des moyens d'y remédier feront l'objet d'un rapport et d'une résolution ultérieurs.

(1) Voir en annexe V le texte complet de cette note, dont il n'est retenu ici que les chiffres intéressant directement le consommateur.

(1) Voir annexe VI.

ANNEXES

au rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. Pierre Fromont.

ANNEXE I

Constatation des prix agricoles à la production.

Résolution formulée, à l'unanimité, par le Conseil économique dans sa séance du 25 mai 1948.

Le Conseil économique,

Vu sa résolution en date du 2 mars 1948, par laquelle il s'est saisi, pour avis, de la question de la constatation des prix agricoles à la production;

Après avoir entendu le rapport présenté par M. Deleau (Jean), au nom de la commission de l'agriculture (1);

Considérant que la connaissance des prix agricoles à la production, ainsi que celle des frais réellement supportés par les agriculteurs pour assurer la marche des exploitations, constitue la base d'une politique agricole coordonné et continue;

Constatant que l'état actuel de l'organisation statistique en France ne permet pas de recueillir des chiffres autorisant une comparaison utile entre les prix industriels et les prix agricoles;

Emet, à l'unanimité, l'avis suivant:

1° Que soit organisé, dans l'ensemble du pays, un réseau de correspondants départementaux, ayant pour rôle de constater les prix et variations de prix des principaux produits agricoles et d'en faciliter la centralisation et la publication par les services centraux et départementaux du ministère de l'agriculture et ce, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 19 février 1948;

2° Que les prix utilisés par les services officiels soient le résultat d'observations directes, portant sur des produits homogènes et, qu'en aucun cas, il ne soit retenu de prix qui résulteraient d'une appréciation collective;

3° Qu'il soit recommandé aux services administratifs de puiser leurs renseignements auprès des représentants des organismes professionnels locaux (dans une liste non limitative et annexée au présent document), ces renseignements devant être recoupés par les services administratifs compétents;

4° Que la centralisation et le dépouillement des renseignements soient effectués à intervalles fréquents et réguliers et, si possible, mensuellement;

(1) Le texte de ce rapport a été publié au *Journal officiel*, avis et rapports du Conseil économique n° 10, du 27 mai 1948.

5° Que les prix constatés soient exclusivement ceux des produits dont le prix a une influence déterminante sur le coût de la vie, que soient, en conséquence, exclus de l'enquête les produits consommés dans le cadre de la région de production et ceux qui seraient commercialisés en faible quantité, qu'il soit tenu compte dans le calendrier des enquêteurs, des régions des époques et des productions.

En ce qui concerne les produits nécessaires à l'agriculture, que :

1° Soit calculée la pondération des différentes charges incombant à l'agriculture ;

2° Cette étude ne pouvait être poursuivie dans le cadre de la documentation statistique actuelle, un premier travail soit effectué, qui consisterait dans l'établissement d'une liste de « produits clés », dont la variation pourrait être étudiée régulièrement ;

3° Cette liste, qui serait établie par accord entre la commission de l'agriculture du Conseil économique et le service d'études et de documentation du ministère de l'agriculture comporterait les produits et articles, dont l'achat et le renouvellement représentent une charge quotidienne pour l'agriculture, à l'exclusion de ceux dont l'amortissement s'effectue sur une période de temps prolongée et dont l'achat peut être considéré comme un investissement.

ANNEXE II

Indices des prix de détail des fruits et légumes frais à Paris.

Période de référence. — Prix moyen 1949.

Périodicité. — Mensuelle.

Composition. — Sont exclues les primeurs et les pommes de terre. Les quantités mensuelles sont variables chaque mois, pour tenir compte de l'importance des arrivages aux halles.

Observation des prix. — Relevé quotidien des prix de vente au détail à Paris et en banlieue, sur les marchés, dans les boutiques et auprès des voitures de quatre-saisons.

Remarque. — Entre 1938 et 1939, la hausse enregistrée se situe au niveau moyen de 1939.

Résultats. — Pour les dix premiers mois de 1950, sur la base 100 en 1949 :

Janvier	117	Juin	113
Février	118	Juillet	102
Mars	118	Août	92
Avril	123	Septembre	92
Mai	121	Octobre	89,5

Composition des paniers mensuels de légumes et fruits.

(En kilogrammes.)

PRODUITS	MOIS											
	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre	Octobre	Novembre.	Décembre.
Légumes.												
Carottes	5	5	5	5	5	6	6	6	6	6	5	5
Choux verts	3	3	4	4	4	4	3	3	4	4	4	3
Choux Bruxelles	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	3
Choux fleurs	6	6	5	4	3	3	2	2	3	5	5	5
Epinards	3	4	4	4	3	»	»	»	»	»	1	2
Haricots verts	»	»	»	»	»	4	10	10	8	»	»	»
Laitue	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Navets	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	2
Oignons	1	1	1	»	»	»	»	»	1	1	1	1
Petits pois	»	»	»	»	4	10	6	2	»	»	»	»
Poireaux	5	4	4	4	3	2	2	2	3	5	5	5
Tomates	»	»	»	»	»	4	8	8	5	5	»	»
Fruits.												
Bananes	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Citrons	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,5	0,5	0,5
Oranges	7	5	4	3	»	»	»	»	»	»	4	6
Poires	1	1	»	»	»	»	»	4	5	4	2	2
Pommes	8	8	6	4	»	»	»	»	4	6	6	7
Raisins	»	»	»	»	»	»	»	4	10	6	3	»
Abricots	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»
Cerises	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»
Fraises	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»
Pêches	»	»	»	»	»	»	8	8	»	»	»	»

ANNEXE III

Indices des prix des produits agricoles.

L'évolution des prix des principaux produits agricoles de ces dernières années, d'après les statistiques publiées par l'I. N. S. E. E., est la suivante :

PRODUITS	UNITÉS	PRIX				INDICE 9/1950
		Moyenne 1938.	Septembre.			Base 100 = 1938.
			1948	1949	1950.	
		francs.	francs.	francs.	francs.	
Avoine	100 kg.	118 44	1.815 »	1.817 50	1.625 »	1372
Blé	—	195 42	2.275 »	2.477 50	2.575 »	1318
Orge	—	144 25	1.930 »	1.932 50	1.725 »	1196
Seigle	—	128 13	2.160 »	2.162 50	1.975 »	1542
Pommes de terre	—	81 61	1.000 »	1.321 42	1.400 »	1715
Vin rouge, Béziers	Hectolitre.	172 88	4.620 »	3.918 »	3.018 »	1746
Bœuf :						
1re qualité (la Villette)	Kilog. « net ».	10 25	250 »	195 »	216 »	2107
2e qualité	—	8 52	228 »	150 »	180 »	2041
Veau :						
1re qualité	—	14 58	356 »	265 »	290 »	1989
2e qualité	—	13 34	326 »	240 »	240 »	1799
Mouton :						
1re qualité	—	17 40	384 »	350 »	344 »	1977
2e qualité	—	13 63	324 »	220 »	248 »	1920
Porc :						
1re qualité	—	12 81	346 50	206 66	223 »	1741
qualité	—	12 »	326 70	180 »	180 »	1500
Lait (prix de gros Paris)	Litre.	1 65	23 50	36 50	28 50	1727
Œufs (prix moyens halles)	Cent.	71 89	2.126 60	1.573 33	1.590 »	2212
Haricots					2.070 »	

N. B. — Le prix des betteraves à sucre n'est retenu dans aucun calcul de l'I. N. S. E. E. Le prix de la tonne de betterave était, en 1938, de 233,90 F la tonne (chiffre retenu et publié par le ministère de l'agriculture) ; pour les campagnes 1949-1950 et 1950-1951, il a été respectivement fixé à 4.500 F et 4.150 F.

Indice campagne 1949-1950 = 1.922. — Indice campagne 1950-1951 = 1.777.

Pour la viande, en retenant pour apprécier l'importance respective des différentes espèces, les chiffres de l'I. N. S. E. E. (bœuf : 31 p. 100, veau : 17 p. 100, mouton : 6 p. 100, porc : 46 p. 100), on obtient, pour le mois de septembre 1950, l'indice 1.827.

ANNEXE IV

Indices des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture.

(Base 100 : 1938.)

GROUPE	DÉTAIL	Pondération.	Indice 1949.	Indice septembre 1950.
Énergie	Carburant auto	84	1.741	
	Gas oil	20	2.075	
	Fuel oil	4	1.885	
	Pétrole lampant	16	1.235	
	Graisse chargée	8	2.719	
	Electricité lumière	12	926	
	Electricité force	48	1.198	
	Ensemble	192	1.591	1.786
Entretien et renouvellement des bâtiments.	Bois de charpente	20	1.672	
	Ciment	40	1.420	
	Tuile mécanique	16	1.311	
	Briques pleines	20	1.830	
	Briques creuses	20	2.168	
	Poutrelles	12	1.552	
	Peinture	12	4.244	
	Ensemble	140	1.862	1.908
Engrais et antiparasitaires.	Engrais azotés	130	1.607	
	Engrais potassiques	42	1.261	
	Superphosphate	66	1.941	
	Scories Thomas	17	1.509	
	Sulfate de cuivre	22	1.950	
	Soufre	10	1.730	
	Gésarol	23	1.658	
	Ensemble	310	1.658	1.725
Machinisme et outillage :				
a) Préparation sol.	Brabant	25	1.401	
	Fourche à fumier	20	1.676	
	Soc de charrue	80	1.683	
			1.572	
Machinisme et outillage :				
Indice sous-groupe. b) Récolte	Déchaumeuse	8	1.572	
	Faucheuse	16	1.871	
	Rateau	7	1.868	
	Moissonneuse lieuse.	16	1.836	
			1.856	
Indice sous-groupe. c) Intérieur de ferme.	Batteuse	14	1.856	
	Coupe-racines	7	1.854	
	Ecrémeuse	8	1.807	
	Pompe à eau	4	1.992	
	Moteur électrique	2	2.293	
			1.904	
	Tonne à eau	6	1.904	
	Moteur à essence	5	1.904	
	Pressoir	11	1.904	
Indice sous-groupe. d) Lutte contre ennemis culture.	Pulvérisation à dos	10	2.322	
	Pulvérisation à traction	1	2.322	
			2.322	
Indice sous-groupe. e) Tracteurs	Tracteur	75	1.206	
	Ensemble	255	1.612	1.607
Divers	Ficelle-lieuse	24	3.915	
	Sac à grains	3	3.591	
	(Longs)	2	3.591	
	Bois charronnage	16	1.929	
	Pneumatiques	10	1.361	
	Cuir à courroies	4	1.483	
	Tourteaux arachides.	28	1.503	
	Produits vétérinaires.	10	676	
	Fers à chevaux	6	1.758	
	Ensemble	103	2.153	2.287

ANNEXE V

Les indices des prix de quelques grands produits industriels d'usage courant.

Il apparaît difficile d'examiner l'ensemble des prix des produits industriels, pour calculer un indice différent de celui établi par l'institut national des statistiques, en raison des difficultés à résoudre pour rassembler la documentation nécessaire.

L'étude devrait donc être limitée à quelques catégories de produits, mais en examinant successivement d'une façon aussi distincte que possible les secteurs suivants:

Energie.
Matières premières.
Demi-produits.
Produits manufacturés.

Si l'on garde comme référence celle adoptée lors des précédentes réunions de la commission de l'agriculture, c'est-à-dire: septembre 1950, il est possible de retenir pour les matières premières essentielles, les indices précis établis par l'I.N.S.E.E., qui seront indiqués ci-après. Toutefois, à l'heure actuelle, la plupart de ces indices sont majorés, en raison de l'évolution des cours mondiaux.

I. — *Choix des articles.*

La liste ci-après pourrait être adoptée, étant précisé qu'il ne s'agit que d'énergie, matières premières ou demi-produits, nécessaires à la fabrication de produits destinés à l'ensemble des consommateurs et non pas seulement aux agriculteurs.

Energie:
- Charbon.
- Pétrole.
- Electricité.

Matières premières:
- Caoutchouc.
- Cuir.
- Coton.
- Laine.

Demi-produits:
- Ciment.
- Fonte.
- Tôles.
- Tréfilés.
- Tissus.
- Cuir tanné.

Produits consommables ou utilisables:
- Essence.
- Fourneau (à gaz ou charbon)
- Voiture automobile.
- Pneumatique auto.
- Pneumatique vélo.
- Bicyclette.
- Drap.
- Bleu de travail.
- Chaussures.
- Chemises.
- Bottes caoutchouc.
- Casseroles.
- Lessiveuse.

II. — *Energie.*

Si l'on adopte, comme cela a été précisé ci-dessus, les indices partiels établis par l'I. N. S. E. E. pour les produits de base, on a en septembre 1950 (base 100 en 1938):

	Indice.
Charbon tout venant	2.221
Pétrole lampant	1.550

En ce qui concerne l'électricité, l'indice publié par l'I. N. S. E. E. concerne le tarif haute tension 1.000 kW, 3.000 heures, mais cet indice ne peut être retenu. Il y aurait lieu d'adopter une autre définition.

III. — *Matières premières* (base 100 en 1938).

	Indice.
Caoutchouc	3.445
Cuir, peaux de bœufs	2.750
Cuir, peaux de veaux légers	3.000
Coton	4.062
Laine	6.050

IV. — *Demi-produits* (base 100 en 1938).

Fonte phosphoreuse	2.258
Textiles:	
a) Fil de coton n° 56	4.035
b) Fil de laine écru	5.710
Tissus (voir ci-après l'indice des prix des produits manufacturés avec l'indice partiel des composants).	
Tôles: tôle forte 5 à 6 mm Thomas	1.852
Cuir (indice septembre 1950):	
Croupon 2e choix	2.753
Cuirs en croûte, bande ou cuirs entiers 2e choix	2.619
Flanc battu à tête tannage moyen	3.425
Croupons à courroies, végétal	1.613
Vachette box choix A 1,8 mm et plus	4.200
Box calf lisse choix B, 1,8 mm et plus	3.178
Ciment Portland	1.593

V. — *Produits manufacturés.*

Pour un certain nombre de produits, la direction des prix a recherché un certain nombre de renseignements, qui permettent de montrer l'évolution des indices d'un certain nombre de produits manufacturés, en partant de l'indice de la matière première.

A. — *Chaussures* (U. V. homme, double semelle, cousu goodyear, ancienne classe III, bonne qualité courante).

	Indice septembre-octobre 1950
a) Matières premières (box calf C, doublures, semelles, contreforts, etc.)	29
b) Fournitures diverses	28,7
c) Main-d'œuvre et charges	19,5
d) Frais généraux et marge de fabricant	25,8
Prix vente hors taxes sortie usine	25,8
e) Taxes (armement, transaction, production)	40
f) Marge commerciale	25,9
g) Taxe locale	
Prix vente au consommateur toutes taxes comprises	27

B. — *Vêtements de travail* (2 pièces coton, croisé bleu, hydrane, laize 76 cm, 22,23 Nm, 28/2. Poids 363 grammes au mètre carré).

a) Filature:	
Matière première	43,1
Main-d'œuvre et charges	20,2
Prix de vente hors taxes	39,3
b) Tissage:	
Filés	35,3
Main-d'œuvre et charges	17,1
Prix du tissu écru	35,6
Taxes (transaction, production, encouragement)	57
Prix au mètre, taxes comprises	37,7
c) Confection:	
Matières premières	37,7
Taxes	45
d) Commerce:	
Prix au détaillant	31,2
Prix au consommateur	26 à 33

C. — *Drap de lit* (coton, 2,20 × 3,25, longotte écrue, laize 100, 21 × 15 Nm 17, 256 grammes au mètre carré).

	Coefficient octobre 1950/1939.
a) Filature:	
Matière première	55,1
Main-d'œuvre, charges et frais	25,9
Prix de vente hors taxes	47,6
b) Tissage:	
Matière et freinte	48,3
Prix du tissu écru	37,9

	Coefficient octobre 1950/1939.
c) Confection:	
Matière première	37,9
Façon jour échelle	40
Taxes	60
Prix de vente sortie fabrique	40,3
d) Commerce:	
Prix au consommateur	37,7 à 39
D. — *Autres produits.*	
Citroën 11 CV normale	1.608
Pneumatiques:	
Camion 32/6	1.743
Tourisme 165×400	2.000
(Ces indices sont calculés dépôt Paris).	
Essence tourisme	1.599

Articles de quincaillerie.

L'indice moyen, en septembre 1950, à la production, départ usine, des articles de quincaillerie, oscille entre 1.050 et 1.800, exemple:

PRODUITS	1939	1950	COEFFICIENT
Verrou rond à douille de 16 × 400.	6,30	66,50	10,5
Fer à repasser n° 4	6,85	108	15,8
Tondeuse à gazon de 25 cm	197,65	3334	17,9
Sécateur de 23	25,90	402	15,5
Série de cinq casseroles aluminium.	40	552	13,8
Queue bois	51,50	675	13,1
Qualité supérieure	120,60	1648	14
Queue bois	76,65	1033	13,6

La marge moyenne commerciale ressort aux environs de 30 à 40 p. 100, selon les circuits parcourus et est légèrement inférieure à celle de 1938-1939 (35 à 49 p. 100); par conséquent, sauf exception, le coefficient moyen des prix rendus consommateur n'excède pas 17 à 20 p. 100.

En ce qui concerne les références 1938, une attention toute particulière doit être apportée à leur recherche, car, si l'on prend comme base un prix de vente réclame, pratiqué à diverses époques dans certaines entreprises commerciales, l'indice ne correspondrait pas à la normale. Des écarts peuvent, en outre, être enregistrés, dus à l'éloignement du commerçant du centre de production et aux remises spéciales pouvant être consenties par le producteur, en fonction de l'importance des achats.

Bottes en caoutchouc.

PERIODES	CAOUTCHOUC brut.		COTON BRUT		BOTTES GENOU Prix consommation (taxes comprises).	
	Valeur. francs.	Indice	Valeur. francs	Indice	Valeur. francs.	Indice
1939	12	100	850	100	176	100
Septembre 1950	400	3350	375	1400	2.495	1420

ANNEXE VI

Evolution du pouvoir d'achat du blé et du vin en 1938 et en 1950.

Les calculs établis par le groupe de l'agriculture permettent de calculer ainsi le pouvoir d'achat de deux grands produits: blé, vin, en 1938 et en 1950:

POUR OBTENIR:	IL FALLAIT DONNER: en 1938:	en 1950:
Une moissonneuse-lieuse, barre 1 m. 50	5.000 kg de blé.	6.730 kg de blé.
25 kg de ficelle de lieuse	75 kg de blé.	190 kg de blé.
Ferrage d'un cheval	18 kg de blé.	35 kg de blé.
100 kg de sulfate d'ammoniaque 20 p. 100	67 kg de blé.	100 kg de blé.
100 kg de superphosphate 16 p. 100	24 kg de blé.	41 kg de blé.
1.000 kg de sulfate d'ammoniaque 20 p. 100	7,4 hl de vin (1).	9,1 hl de vin.
1.000 kg de chlorure de potassium	4,8 hl de vin.	4,5 hl de vin.
1.000 kg de superphosphates 16 p. 100	2,8 hl de vin.	3,8 hl de vin.
100 kg de sulfate de cuivre	2,1 hl de vin.	2,6 hl de vin.
100 kg de soufre	0,9 hl de vin.	1,16 hl de vin.
Un pulvérisateur à traction animale pour vigne de 150 litres	18 hl de vin.	27 hl de vin.

(1) Pour le vin, la période de référence retenue est la période 1937-1939.

Les équivalences ainsi obtenues ont été naturellement calculées, en partant des prix, mais, précisément, du côté agricole, il s'agit de produits pour lesquels on connaît le prix effectivement pratiqué à la ferme et, du côté industriel, il s'agit de produits d'utilisation courante, pour lesquels il est facile de connaître le prix « rendu à la ferme ».

Le groupe de l'agriculture considère que les produits agricoles ont perdu, depuis 1938, par rapport aux produits industriels, une part variable, sans doute, mais notable, de leur pouvoir d'achat; cette part, minime parfois, atteint son maximum avec le blé, qui a perdu, dans certains cas, plus de la moitié de sa capacité d'échange.

2° Résolution, adoptée par le Conseil économique, dans sa séance du 6 mars 1951.

Le Conseil économique,

Vu sa résolution, en date du 25 octobre 1950, par laquelle il s'est saisi d'une proposition de résolution relative à l'étude de la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels,

Après avoir décidé de procéder, dans la présente résolution, à l'étude de l'ampleur de la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels et de la documentation statistique et de formuler un avis, dans une résolution ultérieure, sur les causes de cette disparité et les moyens d'y remédier,

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de la commission de l'agriculture, par M. Fromont,

I. — EN CE QUI CONCERNE LA DOCUMENTATION STATISTIQUE

Considérant l'importance extrême que revêtent, dans la vie contemporaine, les prix des différentes marchandises et leurs variations relatives;

Considérant l'intérêt que présente, pour les individus comme pour l'Etat lui-même, la connaissance de ces niveaux de prix et de leurs variations;

Considérant que l'institut national de la statistique et des études économiques a décidé d'apporter, depuis le 1er janvier 1951, dans le calcul des indices des prix, des aménagements qui laissent subsister certaines lacunes et ne permettent pas de fournir aux producteurs et aux consommateurs tous les renseignements dont ils ont besoin;

Considérant que le choix de l'année 1949 comme nouvelle base de référence pour le calcul des indices (au lieu de l'année 1938) se justifie aisément, par de nombreux arguments, mais constitue, par ailleurs, une base trop rapprochée, qui ne permet pas de prendre une vue d'ensemble de l'évolution du passé immédiat et du présent;

Considérant que la constatation des prix des produits agricoles à la ferme n'est pas organisée, qu'il n'est connu que trois prix « départ ferme » (ceux du blé, de la betterave et du vin) et qu'ainsi, tout calcul d'indice des prix agricoles à la production en est rendu impossible;

Considérant que l'indice des prix des produits nécessaires à l'agriculture, tel qu'il est actuellement calculé, comprend, non pas seulement des « prix à l'utilisateur », mais aussi des prix constatés à des stades commerciaux variés et ne tient pas toujours compte des modalités ou de la nature des achats réels effectués par l'agriculteur;

Considérant que l'indice des prix de gros des produits industriels fait entrer dans sa composition, à la fois le prix des matières premières et celui des produits manufacturés;

Considérant que les commissions départementales du coût de la vie n'ont pas été remises en place et que l'institut national de la statistique et des études économiques ne calcule pas d'indices régionaux du coût de la vie;

Considérant qu'aucune organisation n'est prévue pour informer l'institut national de la statistique et des études économiques, à la fois sur les particularités techniques de certaines marchandises et sur les besoins des utilisateurs de statistiques;

Considérant que les agriculteurs et particulièrement les petits exploitants payent aussi souvent des prix de réparation que des prix d'achat et qu'ainsi, le prix des services constitue un élément de la vie des campagnes aussi important que le prix des produits,

II. — En ce qui concerne l'ampleur de la disparité entre prix agricoles et prix industriels

A. — *Relativement au niveau des prix agricoles.*

Considérant que, parmi les huit produits retenus par la commission et qui représentent 81 p. 100 de la valeur totale de la production agricole commercialisée, le prix de trois produits (blé, betteraves, vin) est connu d'une façon certaine au stade de la production, pour les deux premiers, qui sont des prix taxés et pour le dernier, par les publications de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Considérant que le prix des autres produits, tel qu'il figure dans les publications de l'institut national de la statistique et des études économiques, est celui du stade du commerce de gros;

Considérant que, par ailleurs, les prix de 1938 et ceux de septembre 1950, publiés par l'institut national de la statistique et des études économiques, ont été constatés au même stade du circuit du produit et qu'ainsi, la comparaison garde toute sa valeur, si l'on ne calcule pas avec ces éléments un indice moyen des prix agricoles à la production,

B. — *Relativement au prix des produits industriels nécessaires à la production agricole.*

Considérant que l'institut national de la statistique et des études économiques publie, en ce qui les concerne, un indice pondéré trimestriel qui peut être accepté sous les réserves énoncées dans le rapport, en particulier sous la réserve qu'il ne comprend pas le prix des services qui s'ajoutent aux dépenses de produits industriels,

C. — *Relativement au prix des produits nécessaires à la vie de l'agriculteur.*

Considérant l'absence de tout indice officiel et même de tout relevé des prix pratiqués dans les campagnes;

Considérant qu'il est indispensable, dans ces conditions, de retenir le prix de vente au consommateur de certains produits d'usage courant dans les exploitations agricoles;

Constatant que:

A. — Relativement au niveau des prix agricoles en septembre 1950, par rapport à 1938:

a) Les prix du blé, des betteraves et du vin sont, au stade de la production, respectivement aux coefficients 13,27, 17,77, 17,46;

b) Les prix des autres principaux produits s'établissent, au stade du commerce de gros, aux coefficients suivants:

Pommes de terre	17,15	Lait	17,27
Légumes secs	19,04	Œufs	22,12
Viande	18,27		

c) Dans l'état actuel des statistiques officielles, si l'on considère l'indice des prix à la production, pour les trois premiers produits, et l'indice des prix au stade du commerce de gros, pour les cinq autres, on peut calculer un indice moyen pondéré, qui s'établit au coefficient 17,45.

B. — Relativement au prix des produits industriels nécessaires à la production agricole:

L'indice pondéré, calculé par l'institut national de la statistique et des études économiques, s'établissait, en septembre 1950, au coefficient 17,90.

C. — Relativement au prix des produits industriels nécessaires à la vie de l'agriculteur, comme de tous les consommateurs urbains et ruraux:

L'indice de ces produits, taxes fiscales comprises, s'échelonnait, en septembre 1950, du coefficient 14 au coefficient 39 (1).

Emet l'avis (2):

1° Qu'à côté des nouveaux indices à base 1949, l'institut national de la statistique et des études économiques continue de publier, pendant quelques années encore (par exemple cinq ans), les indices à base 1938;

2° Que soient organisés sans délai la constatation des prix agricoles au départ de la ferme, le calcul et la publication de l'indice correspondant, en rappelant que, pour la première de ces tâches, il a, dans sa séance du 25 mai 1948 (3), adopté à l'unanimité une résolution mettant au point les méthodes qui permettraient de l'accomplir;

3° Que l'indice des prix des produits nécessaires à l'agriculture ne retienne que les « prix à l'utilisateur » et tienne compte fidèlement des achats réels de l'agriculture;

4° Qu'à côté de l'indice des prix de gros des produits industriels, soient publiés, d'un côté l'indice des prix des matières premières (françaises et importées) et, de l'autre, l'indice des prix des « produits manufacturés départ usine », étant entendu que, pour ces derniers, on retiendra le « prix facture » et non le « prix tarif »;

5° Que soient remises en place les commissions départementales du coût de la vie et que l'institut national de la statistique et des études économiques soit chargé, sur la base des travaux de ces commissions, de calculer et de publier des indices régionaux du coût de la vie (4);

6° Que soit instituée auprès de l'institut national de la statistique et des études économiques une commission consultative, composée de consommateurs, d'industriels, de commerçants, d'agriculteurs et de représentants ouvriers, afin de donner aux services administratifs les informations techniques voulues et leur faire connaître exactement leurs besoins;

7° Qu'à côté du prix des produits, les enquêtes de l'institut national de la statistique et des études économiques relèvent le prix des services utilisés par les agriculteurs.

Décide:

De charger sa sous-commission du revenu national, dans le cadre de l'étude de la comptabilité nationale, de préciser techniquement les propositions ci-dessus et de préciser davantage l'ampleur actuelle de la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels (5).

---

(1) Le texte de cet alinéa résulte de l'adoption à main levée et à l'unanimité, d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. F. T. C. et accepté par le rapporteur. Le texte de la commission auquel il se substitue était ainsi rédigé:

« C. — Relativement au prix des produits nécessaires à la vie de l'agriculteur:

« L'indice de ces produits s'échelonnait, en septembre 1950, du coefficient 14 au coefficient 39 ».

(2) Ce vote a été acquis au scrutin public par 137 voix et 8 abstentions (voir le dépouillement de ce scrutin n° 1 en annexe, page 114).

(3) *Journal officiel*, Avis et rapports du Conseil économique, n° 10, du 28 mai 1948.

(4) Cet alinéa a été ajouté par le rapporteur au texte de la commission, à la suite d'une intervention de M. Sauvy.

(5) Cet alinéa a été ajouté au texte de la commission, à la suite de l'adoption à main levée à l'unanimité d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. et accepté par le rapporteur.

ANNEXE

SCRUTIN N° 1

Sur l'ensemble du projet de résolution relative à l'ampleur de la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels.

Nombre de votants..... 145

Ont voté pour..... 137
Se sont abstenus..... 8

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (137).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Deleau (Jean), Depernet (C. G. T.), Denoyés, des Courtils, Desmeroux, Fauguet, Ferré, Forget, Fortané, Gauthier, Guellati, Jahan, Haniquaut (C. F. T. C.), Laborbe, Lamour Leclercq, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Martin, Massot, Neau (C. G. T.), Penicault, Rambeau, Rius (C. G. T.), Robin, Mme Rousse (C. G. T.), MM. Schatz, Tardy, Van Graefchepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Leroy, Monnin, Mme Quercy.

Groupe des coopératives. — MM. Barré, Benoist, de Laulanie, Gaussel, Gibert.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Blum-Picard, Grimpret, Lellouche, Lutfalla, Reclus.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Cagniard, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pisson, Ricard, Schiaffino, Waendendries.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Confédération générale du commerce et de l'industrie. — M. Lejour.

Groupe de la pensée française. — MM. Fromont, Joliot-Curie, Lasserre, May, Sauvy.

Groupe des sinistrés. — MM. Aroud, Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM. Aubert, Bénard, Bouchaud, Boury, Mme Brisset, MM. Colombini, Crapier, Duret, Faure, Forgues, Gabrielli, Gouzien, Le Brun, Le Quére, Leray, Lemuhot, Marion, Maurice, Pascré, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sauvalle, Sembsadji, Thomasson.

C. G. T.-F. O. — MM. Beayaert, Bomal, Bothereau, Champion, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Levard, Liénart, Mayoud.

C. G. C. — M. Ducros.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C. G. T.), Gueye-Abbas (C. G. T.), Guineaudeau, Lawrence, Paillieux (C. F. T. C.), Razakarivony (C. G. T.).

Se sont abstenus (8).

Groupe des associations familiales. — MM. Jesel, Noddings, Vinot.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Poilay.

DÉTERMINATION DU SALAIRE MINIMUM GARANTI DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

APPLICATION A L'ALGERIE, A LA GUADELOUPE, A LA MARTINIQUE, A LA GUYANE FRANÇAISE ET A LA REUNION, DE L'ARTICLE 31 X DE LA LOI N° 50-205 DU 11 FEVRIER 1950, CONCERNANT LES CONVENTIONS COLLECTIVES

(Question dont le Conseil économique s'est saisi lui-même, par application des articles 1er et 2 de sa loi organique du 27 octobre 1946 et de l'article 25 de son règlement intérieur.)

1° Rapport présenté au nom du Conseil économique par M. Robert Champion.

Il convient de préciser tout d'abord que la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de réglementation des conflits collectifs est applicable aux départements d'outre-mer. Or, la commission supérieure des conventions collectives, créée par ce texte, n'a jamais été saisie de propositions de fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti pour l'Algérie et les quatre départements d'outre-mer.

C'est pour cette raison que le Conseil économique s'est saisi, lors de sa séance du 24 janvier 1951, d'une proposition de résolution présentée par le groupe des travailleurs (C. G. T.-F. O.) et qui était rédigée de la façon suivante:

« Le Conseil économique décide d'entreprendre l'étude des données propres à réaliser un meilleur équilibre des salaires et des prix, notamment par la recherche des éléments d'information susceptibles de permettre le calcul du coût de la vie et de suivre son évolution, dans les départements de l'Algérie, de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

« Cette étude aura pour objet de faciliter, dans les départements précités, l'application de l'article 31 *x* de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de réglementation des conflits collectifs. »

*
* *

I. — Algérie

En ce qui concerne l'Algérie, un projet de loi n° 11027 a été adopté par le Parlement.

Le texte prévoit notamment, d'une part, que le gouverneur général de l'Algérie exercera les pouvoirs dévolus aux ministres par la loi du 11 février 1950 et, d'autre part, la création d'une commission supérieure algérienne des conventions collectives. La composition de cette commission sera fixée par arrêté du gouverneur général, selon les règles prévues par l'article 31 *w* du livre 1er du code du travail.

Le Conseil économique a considéré que la question posée pour l'Algérie était résolue selon la procédure applicable dans la métropole et qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu d'en poursuivre présentement l'étude.

II. — Départements d'outre-mer

On sait que, chaque année, un rapport officiel, destiné à la fédération agricole des départements d'outre-mer (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, F. A. O.), est rédigé sur l'état de l'alimentation et de l'agriculture. C'est dans ces documents de 1948-1949, d'une part de 1949-1950, d'autre part, que nous avons puisé l'essentiel de nos informations, qui n'ont d'autre objet que de situer le problème. La commission de l'Union française procède actuellement à une étude, à laquelle il conviendra de se reporter, lorsqu'elle sera adoptée par le Conseil économique.

A. — *Guadeloupe.*

1° Situation sociale:

La Guadeloupe compte 230.600 habitants, dont 52.000 salariés, qui sont ainsi répartis:

35.000 travailleurs agricoles, dont:

- 19.500 pour la canne à sucre;
- 14.000 pour la banane;
- 1.500 pour les cultures diverses.

17.000 travailleurs industriels et commerciaux, dont notamment:

- 5.000 dans les sucreries et distilleries;
- 1.500 dans les confitureries (période de crise);
- 1.200 dockers;
- 3.000 dans le bâtiment et les travaux publics;
- 2.000 dans le commerce.

Les exploitations sucrières sont, en général, de grosses exploitations; sur les 14 sucreries, 6 appartiennent à des métropolitains ou des sociétés métropolitaines.

Le système du colonat est assez général; les salariés s'installent dans des cases situées sur la propriété de l'exploitant et ont la possibilité de cultiver un coin à l'entour, pour leur propre compte, sans que la superficie soit fixée autrement que par l'usage. Ils donnent un tiers environ de leur production au propriétaire et conservent le reste pour eux.

En outre, il existe des petits planteurs, dont le nombre est difficile à déterminer.

La situation des salariés, du point de vue de la législation du travail, dit le rapport, a rapidement évolué, depuis la transformation du territoire en département.

De nombreuses discussions ont eu lieu, pour fixer le salaire de l'ouvrier agricole. Les coupeurs de cannes et les arracheuses sont, en général, payés à la tâche: c'est la quantité de travail fourni normalement dans une journée de huit heures.

Les salaires industriels sont fixés à un taux résultant d'un abattement de 12 p. 100 sur ceux de la région parisienne.

2° Coût de la vie:

Les loyers sont très chers, la législation métropolitaine n'ayant pas été appliquée entre les deux guerres.

Les denrées alimentaires importées et les produits manufacturés, tous importés, puisqu'il n'y a pas d'industries locales, sont également très chers. Ils supportent, en plus de leurs prix métropolitains, les frais d'approche et les taxes calculées sur la valeur en Guadeloupe, de sorte que les frais de transports sont également imposés.

Prix de détail, d'après le rapport.

DENRÉES	PRIX 1938	PRIX Premier trimestre 1949	INDICES base 100 en 1938	INDICES 1939 = 100 Paris mars 1949
Viande salée	10	221,75	2.217	
Morue	5	163,43	3.268	2.222
Viande de boucherie	9	280	3.111	»
Bœuf	»	»	»	1.632
Veau	»	»	»	1.851
Poisson frais	6	175	2.916	»
Graisse	7,75	181	2.335	1.890
Huile	6,50	261,30	4.020	3.141
Riz	2	50	2.500	2.491
Pain	2,50	53	1.320	1.129
Vivres du pays	2,50	»	2.898	»
Savon local	3,50	189	5.143	3.029
Pétrole	1,25	18	1.440	1.079
Sucre	3,80	37,50	987	1.525
Rhum (59°)	7	169,70	2.424	»

Indice moyen pour la Guadeloupe: 2.660.

Indice moyen pour Paris (premier trimestre 1949), base 100 en 1938: 1.857.

L'écart est de presque 800 points qui se traduisent par des prix locaux plus élevés de 43 p. 100 que ceux de Paris, à cette époque.

Le rapport de 1949-1950 ne donne pas de prix de détail.

De source officielle, il n'a pas été possible d'obtenir des chiffres plus récents.

MM. Paillieux et Faure ont bien voulu nous communiquer des prix, pour les mois d'octobre et novembre:

DENRÉES	CHIFFRES de M. Paillieux octobre 1950.	CHIFFRES de M. Faure novembre 1950	I. N. S. E. E. Paris novembre 1950.
Viande:	300 (avec os).	500	»
Bœuf:			
Plates côtes	»	»	238
Tranche	»	»	632
Poisson	250	»	166
Pain	45	45	36
Farine de manioc	25	»	»
Pâtes	220	»	154
Riz	90	»	171
Œufs (pièce)	25	30	26
Lait	60	60	44
Beurre	900	1.000	690
Huile	380	350	298
Saindoux	350	420	345
Sucre	90	»	103
Vivres du pays	40	»	»
Légumes frais	Prix bloqués.	»	»
Choux	»	90	21
Carottes	»	50	24
Oignons	»	200	»
Lentilles	130	150	128
Café	800	»	793
Rhum	200	»	»
Vin	130	130	63
Fromage	»	800	539
Camembert	»	200	108
Bananes	»	30	»
Tomates	»	100	»
Pommes de terre	»	60	16
Electricité (le kilowatt)	»	52	19
Coupe de cheveux	»	150	100

La confrontation de ces prix, en tenant compte qu'il ya un mois d'écart, montre une nette tendance à la hausse et des prix plus élevés que ceux de Paris.

3° Situation démographique et sanitaire:

Malgré une mortalité infantile et une mortinatalité très élevées, la natalité est très forte.

La forte proportion de décès d'enfants indique un état sanitaire déficient; les maladies vénériennes et les parasitoses intestinales touchent une grande partie de la population.

4° Nutrition:

Le rapport de 1948-1949, auquel nous empruntons toujours nos renseignements, indique que le bilan alimentaire de la population reste difficile à équilibrer, malgré l'accroissement des importations de produits vivriers.

Les besoins en glucides ont été satisfaits par des importations de riz et de farine; par contre, les besoins en protides d'origine animale n'ont pu recevoir entière satisfaction.

La production de lait reste toujours déficitaire. Cette situation est due, en grande partie, aux aléas de l'élevage dans la Grande-Terre, par suite des variations pluviométriques, considérables d'une année à l'autre.

En l'absence de renseignements plus précis, le rapport estime que la ration des travailleurs ruraux et dans les villes, représente un taux de calories suffisant pour leur permettre d'effectuer leur travail dans de bonnes conditions.

⁂

B. — *Martinique.*

1° Situation sociale:

En 1946, la population s'élevait à 261.600 habitants.

On évalue à 70.200 le nombre des salariés, dont notamment: 10.400 pour l'agriculture, 4.725 pour l'industrie et 3.717 pour le commerce.

La pêche emploie plus de 5.000 marins.

La principale production est la canne à sucre, qui pousse même dans les sols dégradés. La culture des plantes vivrières et l'élevage ne donneraient pas de résultats satisfaisants.

Les prix de revient agricoles sont très élevés, en raison de l'obligation de cultiver de nombreuses terres à la main, d'employer de fortes doses d'engrais, des frais de transport élevés dans un pays dépourvu de moyens de communication.

2° Coût de la vie:

Le rapport ne donne aucune indication précise sur les prix de détail. L'indice moyen de treize denrées alimentaires, sur la base de 100 en 1938, aurait atteint 1.900, mais ces treize denrées seraient principalement des produits importés, qui, par le jeu d'une caisse de péréquation, créée par un décret du 27 mars 1946, ont été vendus à des prix inférieurs à leur valeur réelle.

Par contre, l'indice des produits vivriers originaires du département varie, suivant les époques de l'année, entre 2.500 et 3.500.

Depuis le retour à la liberté d'échange des produits alimentaires, une amélioration de l'alimentation humaine a été constatée. En 1949, le volume de la consommation alimentaire s'est développé.

Prix de détail pratiqués à la Martinique.

DENRÉES	PRIX Préfecture de la Martinique (fin août 1950).	PRIX communiqués par M. Paillieux (décembre 1950).
Pain	45	50
Farine	»	70
Pâtes	»	200
Sucre	90	90
Confitures	200	»
Café	500	800
Viande	250 (Viandes et abats.)	350 (De boucherie et de charcuterie.)
Viande en conserve	200	»
Poisson frais	200	270
Morue sèche	180	»
Matières grasses	185	»
Beurre	»	1.000
Margarine	»	425
Huile	»	256
Saindoux	»	300
Légumes secs	140	140
Légumes frais	»	100
Pommes de terre	»	45
Œufs (la pièce)	»	20
Riz	60	»
Chocolat	200	»
Fruits	15	20
Rhum	160	»
Vin	135	120
Bière	»	100

Dans la mesure où des comparaisons sont possibles entre ces prix, on constate une tendance à la hausse.

En l'absence d'éléments de comparaison suffisants, nous avons comparé les indices des prix de gros de la Martinique et les indices de prix de gros de la métropole.

Indices des prix de gros à Fort-de-France au 31 mars 1950.

(Base 100 en 1938.)

	PRIX	INDICES	METROPOLE Indices. I. N. S. E. E.
Articles d'exportation:			
Sucre	64,88	2.274	1.906
Rhum 550	100	4.651	»
Bananes	48	3.840	»
Produits locaux non exportés:			
Viande fraîche	90	2.647	1.750
Café	228,57	2.612	»
Chocolat	265	3.081	»
Savon	92	4.380	»
Produits importés:			
Farine	23	1.314	»
Morue	162,71	5.084	»
Riz	44,15	2.597	»
Huile	190	4.448	4.567
Vin rouge 12°	68,5	2.700	2.140
Légumes secs	78,5	2.803	2.497
Essence	29,65	2.280	1.643
Pétrole	18	1.500	1.579
Houille (la tonne)	7.146	2.261	»
Ciment (la tonne)	7.849	2.646	1.568
Cotonnades	250	7.812	»
Chaussures	1.000	1.428	»

Sauf pour l'huile, la plupart des indices des prix de gros pratiqués à la Martinique sont nettement plus élevés que ceux de la métropole.

3° Situation démographique et sanitaire:

Cette situation présente les mêmes caractères que dans le département de la Guadeloupe.

4° Nutrition:

C'est au cours de l'année 1948 que la situation alimentaire s'est améliorée.

Les quantités de lait disponibles sont insuffisantes. Un centre de reconstitution du lait, à partir de lait en poudre importé des Etats-Unis, doit être installé à Fort-de-France. Il est prévu pour une capacité de 4.000 litres par jour, qui pourra être portée, selon les besoins, jusqu'à 10.000 litres.

L'état de la nutrition reste déficient, en raison de la densité de la population, moyenne: 273 habitants au kilomètre carré.

C. — *Guyane.*

1° Situation sociale:

La population totale de la Guyane est de 22.000 habitants.

On dénombre 8.300 salariés, dont notamment:

850 pour la pêche, la forêt et l'agriculture;
700 pour les mines;
2.000 pour les transports et industries diverses;
400 pour le commerce.

De vastes étendues sont laissées en friches et les rendements sont faibles, tant en raison du manque de main-d'œuvre que du mauvais équipement de l'agriculture.

Le développement de ce territoire pourrait être facilité, dit le rapport, si l'on pouvait utiliser une partie de la main-d'œuvre de la Guadeloupe et de la Martinique, qui sont surpeuplées.

La pénurie de main-d'œuvre a produit une hausse de salaires; le manœuvre serait payé 70 F par heure.

2° Coût de la vie:

L'économie agricole étant dans une situation précaire, en raison du fléchissement continuel de la production agricole, les paysans vivent péniblement.

La production locale couvre à peine les besoins de la population.

La majeure partie des produits alimentaires doit être importée:

Du Brésil: le bétail sur pied, le riz, la viande salée ou de conserve, le sel;
Du Chili: les légumes secs;
Des Antilles françaises: le sucre;
De l'Afrique occidentale française: le café;
De Trinidad: les carburants.

Prix des produits de l'agriculture au détail en septembre 1949.

Couac (manioc râpé et séché) (le kilogramme), 100 F.
Banane mûre (le kilogramme), 40 F.
Banane verte (le kilogramme), 25 F.
Tubercules (le kilogramme), 40 F.
Igname (le kilogramme), 40 F.
Fruits de l'arbre à pain (la pièce), 25 F.
Rhum (la bouteille), 350 F.
Tafia (le litre), 240 F.

Nous n'avons pas trouvé de prix plus récents, ni ceux des produits importés.

3° Nutrition:

On constate également une pénurie de lait. La production locale ne représente qu'une infime partie des besoins.

Le rapport constate qu'aucun programme spécial d'alimentation n'est prévu.

⁂

D. — *Réunion.*

1° Situation sociale:

On comptait, au dernier recensement, 242.000 habitants, pour une superficie de 2.500 kilomètres carrés, dont le quart seulement est exploitable.

Le Bulletin mensuel de la statistique d'outre-mer du 1er août 1950 constate que l'activité est surtout agricole. On remarque une importante proportion de femmes employées aux services domestiques. Environ 2.400 personnes seulement exercent des fonctions commerciales, sur lesquelles 2.300 sont d'origine extérieure

D'autre part, il existe un chômage partiel très important et de nombreux travailleurs saisonniers.

La population vit dans un état permanent de sous-alimentation.

Le rapport estime que la meilleure solution paraît être l'installation à Madagascar d'une partie de la population excédentaire, proposition qui ne peut être retenue par le Conseil économique sans avoir été préalablement examinée par sa commission de l'Union française.

2° Coût de la vie:

Bien qu'ayant 250 kilomètres de côtes très poissonneuses, la Réunion manque à peu près totalement de poisson. Aussi, est-il considéré comme un produit de luxe. Il valait, au début de 1949, de 200 à 400 F C. F. A. le kilogramme. Les pêcheurs manquent d'équipement, d'embarcations et d'engins de pêche.

Pour les prix de détail, nous disposons d'un budget-type provenant de la préfecture et communiqué, sous toutes réserves, par M. Paillieux.

Prix de détail au 25 octobre 1950.

	Francs C. F. A.		Francs C. F. A.	
Riz	37	»	Matières grasses	150 »
Viande de boucherie	150	»	Banane (la pièce)	2 25
Poisson séché	120	»	Café vert	230 »
Légumes secs	60	»	Sucre	30 »
Légumes verts (brides)	10	»		

3° Nutrition:

Comme nous l'avons dit précédemment, la population est en état permanent de sous-alimentation. La nourriture est insuffisamment variée. Les aliments qui composent les menus quotidiens sont les suivants: riz, brides (herbes), un peu de morue. Un repas de viande par semaine et souvent moins. L'alimentation accuse, au point de vue diététique, un grand déséquilibre. L'insuffisance de sels minéraux inhérente au pays et de vitamines ajoute son action à cette carence, qui se traduit par une déficience physique.

III. — Remarques d'ordre général.

La décision prise par l'Etat de faire de ces territoires des départements français ne l'engage pas seulement à changer le mode d'administration et à appliquer, selon l'opportunité du moment, la législation en vigueur dans la métropole.

Cette décision implique des obligations morales et la première de toutes est de ne pas créer deux catégories de citoyens français. Nous devons donc développer, aussi rapidement que le permet l'évolution humaine, l'éducation de nos nouveaux concitoyens. On trouve encore trop d'illettrés parmi eux.

L'économie doit être développée, après de sérieuses études, selon les besoins de la population de chaque territoire et les possibilités d'exportation, l'objectif principal étant d'élever le plus rapidement possible le niveau de vie. Selon le dernier rapport annuel sur l'état de l'alimentation et de l'agriculture en 1949-1950, des améliorations diverses ont été constatées, mais, en ce qui concerne la nutrition, l'amélioration ne semble pas sensible, par rapport à la période précédente. C'est ainsi qu'une circulaire interministérielle du 12 mai 1950 a prescrit la création, dans chaque département, d'une commission présidée par le préfet et groupant les chefs de services locaux, responsables des questions d'alimentation.

On ne saurait trop insister sur le fait qu'il est très important de ne pas donner à ces populations l'impression que nous nous satisfaisons de leur avoir accordé des droits qu'elles ne peuvent exercer et que nous ne tenons pas nos engagements légaux et moraux, parce qu'elles sont loin de la métropole.

***

IV. — Procédure actuelle de fixation des salaires

Au cours de ses travaux, le 22 février, le Conseil économique a entendu les représentants du ministre du travail. De leurs déclarations, les points suivants ont été retenus:

L'abattement de zone applicable en Guyane, qui est de 20 p. 100, a été maintenu, malgré l'intervention du préfet, qui demandait que fut fixé un taux égal à celui des Antilles, qui n'est que de 12 p. 100.

A l'occasion de la fixation du salaire minimum garanti, un seul décret applicable à la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, a été présenté à la signature des ministres intéressés.

Aux Antilles, il n'y a pas de salaires industriels. Les ouvriers des sucreries et distilleries sont payés comme les ouvriers agricoles.

En Guyane, le salaire minimum du manœuvre s'établit à 47,60. Or, les employeurs ont été contraints d'accorder des salaires allant jusqu'à 70 francs de l'heure.

En appliquant les dispositions légales, on obtenait, pour les Antilles, 68, 60 et, pour la Guyane, 64 francs. Pour les Antilles, le minimum aurait été supérieur à celui de la Seine: 65 francs, applicable en agriculture.

Après divers échanges de vues entre les ministères intéressés, le ministère du travail estimait que l'accord pourrait se faire éventuellement sur le taux de 65 francs, pour les Antilles et la Guyane et 28 francs C. F. A. pour la Réunion, mais le secrétariat d'Etat aux affaires économiques a estimé que ces taux entraîneraient une augmentation de 25 p. 100 des salaires aux Antilles, de 30 p. 100 à la Guyane et de 40 p. 100 à la Réunion. L'équilibre économique de ces départements serait compromis.

D'autre part, le ministre de l'agriculture refusait d'élever aussi haut le salaire minimum, soulignant les difficultés des planteurs de cannes à sucre.

Enfin, c'est le taux de 65 francs l'heure qui a été retenu, pour la Guyane, la Guadeloupe et la Martinique et 28 francs C. F. A. pour la Réunion.

Deux décrets du 1er mars 1951 ont fixé les salaires hebdomadaires, compte tenu des usages locaux. Pour l'industrie et l'agriculture, on a retenu le chiffre de 2.600 francs pour la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane et 1.120 francs C. F. A. pour la Réunion.

Le chiffre de 2.600 francs correspond à six tâches journalières, pour les ouvriers agricoles.

On peut dire de cette procédure qu'elle n'est satisfaisante, ni pour l'esprit, ni, sans aucun doute, pour les intéressés.

***

V. — Statistiques et documentation sociales et économiques

C'est en poursuivant une étude sur ces départements que l'on constate avec étonnement combien sont rares les renseignements. Ils sont dispersés dans diverses publications et, ce qui est plus grave, il ne sont jamais récents.

Les discussions entre ministres intéressés montrent bien qu'ils n'étaient pas bien informés des problèmes exacts de chacun de ces départements.

Il serait souhaitable que les pouvoirs publics coordonnent ces informations et fassent procéder à des statistiques aussi exactes que possible.

Il est indispensable que l'institut national de la statistique et des études économiques obtienne, chaque mois, les prix de gros et de détail des principaux produits vendus dans chacun de ces départements. Si les administrations locales refusent de se soumettre à cette obligation, il faut donner à l'institut les moyens nécessaires pourqu'il puisse disposer au moins d'un représentant dans chaque département. Il lui sera possible, outre les renseignements d'ordre purement statistique, d'informer l'institut sur la situation économique et sociale du département.

***

VI. — Fixation des salaires

On a vu que les prix pratiqués dans ces quatre départements sont beaucoup plus élevés que ceux de la métropole.

Au cours des débats du Conseil économique, M. Faure a rappelé que les fonctionnaires bénéficiaient d'une majoration de solde de 25 p. 100, majoration qui correspondrait à la différence du coût de la vie.

Il conviendrait de fixer les salaires, en tenant compte des écarts importants du coût réel de la vie.

La procédure actuelle ne peut être satisfaisante. Les pouvoirs publics ont établi, *grosso modo*, une moyenne avec les quelques éléments dont ils disposaient et qu'ils ont estimé acceptables.

A l'avenir, les salaires minima doivent être fixés, à partir d'éléments réels observés sur place. En d'autres termes, un budget type doit être établi dans chaque département, selon les usages locaux et le calcul de chaque budget doit être confié à une commission paritaire départementale du coût de la vie.

De plus, le Conseil économique, pour bien marquer son désir de voir fixer un salaire unique pour les salariés industriels et agricoles dans les départements d'outre-mer, a ajouté un 4° à son avis sur cette question, bien que les décrets du 1er mars 1951 ne fixent qu'un salaire interprofessionnel minimum de base unique.

Enfin, le Conseil économique n'a pas cru bon de retenir l'idée suggérée par ses commissions d'accorder aux associations familiales une représentation au sein des commissions paritaires départementales du coût de la vie, dont il préconise la constitution dans sa résolution, ceci, afin de conserver à ces commissions un caractère strictement paritaire.

2° Résolution formulée par le Conseil économique dans sa séance du 6 mars 1951.

Le Conseil économique,

Vu sa décision, en date du 24 janvier 1951, par laquelle il s'est saisi, pour avis, d'une proposition de résolution présentée par le groupe des travailleurs (C. G. T.-F. O.), relative à la procédure de fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements d'outre-mer;

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de ses commissions réunies de l'économie nationale et du travail, de la santé et de la population par M. Champion;

Considérant que la transformation des quatre territoires d'outre-mer en départements français implique, de la part de l'Etat, outre les obligations légales, des obligations morales et notamment de ne pas créer deux catégories de citoyens Français;

Considérant que l'état actuel d'évolution de la population de ces départements impose un effort sérieux d'éducation et d'amélioration de l'hygiène;

Considérant que l'état actuel des ressourses alimentaires est insuffisant et qu'il convient d'étudier, pour chaque département, des mesures propres à relever le niveau de vie;

Considérant que, malgré l'insuffisance fâcheuse des renseignements statistiques, il apparaît que le coût de la vie dans les quatre départements d'outre-mer est beaucoup plus élevé que dans la métropole;

Considérant que les abattements de zones découlant des décrets du 1er mars 1951, applicables aux départements d'outre-mer, n'ont aucun rapport avec le coût de la vie dans lesdits départements;

Considérant enfin que la dernière procédure de fixation, par décret, des salaires, a révélé l'absence de toute méthode rationnelle et résulte d'un empirisme regrettable,

Emet l'avis (1):

1° Qu'il y a lieu:

a) De prendre toutes mesures propres à améliorer les moyens d'existence de nos concitoyens des quatre départements d'outre-mer;

b) De procéder le plus tôt possible à la création, dans chaque département, d'une commission paritaire consultative du coût de la vie, cette commission devant établir un budget type, en adaptant la structure du budget type métropolitain aux conditions locales et en calculer chaque mois le montant (2);

c) De fixer le salaire minimum interprofessionnel garanti, de manière qu'il soit égal à un minimum de ressources, calculé en tenant compte du niveau des prix établi selon la procédure définie ci-dessus;

2° Qu'il n'y a pas lieu de créer un salaire minimum spécial pour les salaires agricoles.

ANNEXE

(Résultat des scrutins.)

SCRUTIN N° 1

Sur l'amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. F. T. C.) tendant à supprimer la représentation des associations familiales dans les commissions paritaires départementales prévues au 2° paragraphe de l'avis concernant l'application aux départements d'outre-mer de l'article 31 x de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 concernant les conventions collectives.

Nombre de votants 122
Ont voté pour 99
Ont voté contre 21
Se sont abstenus 2

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (99).

Groupe de l'agriculture. — MM. Depernet (C. G. T.), Fauguet, Fortané, Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Neau (C. G. T.), Pénicault, Rambeau, Rius (C. G. T.), Mme Rousse (C. G. T.), M. Tardy.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Vallas.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Grimpret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Cagniard, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pisson, Ricard, Schiaffino, Waendendries.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Confédération générale du commerce et de l'industrie. — M. Lejour

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Joliot-Curie.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM. Aubert, Bénard, Bouchaud, Boury, Mme Brisset, MM. Colombini, Crapier, Duret, Faure, Forgues, Gabrielli, Gouzien, Le Brun, Le Quère, Lemuhot, Leray, Marion, Maurice, Pascré, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sauvalle, Sembsadji, Thomasson.

C. G. T.-F. O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Champion, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Levard, Liénart, Mayoud.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C. G. T.), Bellanger, Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guèye-Abbas (C. G. T.), Guinaudeau, Lawrence, Mage, Paillieux (C. F. T. C.), Poilay, Razakarivony (C. G. T.).

Ont voté contre (21).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Deleau (Jean), Laborde, Leclercq, Mangeard, Massot, Schatz, Van Graefschepe.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Mme Quercy, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Barré, de Laulanie, Gibert.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — M. Ducros.

Se sont abstenus (2).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gauthier, Jahan.

SCRUTIN N° 2

Sur l'ensemble du projet de résolution relatif à l'application aux départements d'outre-mer de l'article 31 x de la loi du 11 février 1950 concernant les conventions collectives.

Nombre de votants 130
Ont voté pour 112
Ont voté contre 13
Se sont abstenus 5

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (112).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Depernet (C. G. T.), Denoyés, Des Courtils, Desmeroux, Ferré, Forget, Gauthier, Guellati, Jahan, Haniquaut (C. F. T. C.), Leclercq, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Martin, Massot, Neau (C. G. T.), Rius (C. G. T.), Robin, Mme Rousse (C. G. T.), M. Tardy.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Chopin, Courrière, Dauvergne, Marant, Mériaux, Vallas.

Groupe des coopératives. — MM. Barré, Gibert.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Grimpret, Lellouche.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Cagniard, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pisson, Ricard, Schiaffino, Waendendries.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Joliot-Curie.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM. Aubert, Bénard, Bouchaud, Boury, Mme Brisset, MM. Colombini, Crapier, Duret, Faure, Forgues, Gabrielli, Gouzien, Le Brun, Le Quère, Lemuhot, Leray, Marion, Maurice, Pascré, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sauvalle, Sembsadji, Thomasson.

C. G. T.-F. O. — MM. Bevaert, Bomal, Bothereau, Champion, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Levard, Liénart, Mayoud.

C. G. C. — M. Ducros.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C. G. T.), Gueye Abbas (C. G. T.), Guinaudeau, Lawrence, Mage, Paillieux (C. F. T. C.), Razakarivony (C. G. T.).

Ont voté contre (13).

Groupe de l'agriculture. — MM. Deleau (Jean), Laborbe, Schatz, Van Graefschepe.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Mme Quercy, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — M. de Laulanie.

Se sont abstenus (5).

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Poilay.

---

(1) Ce vote a été acquis, au scrutin public, par 112 voix contre 13 et 5 abstentions. (Voir le résultat du scrutin en annexe, scrutin n° 2, page 119).

(2) Ce paragraphe résulte de l'adoption, au scrutin public, par 99 voix, contre 21 et 2 abstentions, d'un amendement présenté par M. Paillieux, au nom du groupe des travailleurs (C. F. T. C.). (Voir le résultat du scrutin en annexe, scrutin n° 1, page 119). Le texte de la commission, auquel il se substitue, était rédigé de la façon suivante:

« 2° De procéder le plus tôt possible à la création, dans chaque département, d'une commission consultative du coût de la vie, du type paritaire, comportant une représentation des intérêts familiaux. Cette commission devant établir un budget type, en adaptant la structure du budget type métropolitain aux conditions locales et en calculer chaque mois le montant. »

RELATIONS ÉCONOMIQUES FRANCO-ALLEMANDES

RELATIONS ECONOMIQUES FRANCO-ALLEMANDES

(Question dont le Conseil économique s'est saisi lui-même, par application de l'article 1er de sa loi organique du 27 octobre 1946 et de l'article 25 de son règlement intérieur).

Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. Maurice Byé.

SOMMAIRE

I. — Historique:
A. — Les travaux du Conseil économique.
B. — L'évolution de la balance des payements de l'Allemagne occidentale, la crise des payements de l'Allemagne occidentale au sein de l'U. E. P. et l'accord commercial franco-allemand des 14 novembre-4 décembre 1950.
II. — Les causes du déficit de la balance des payements courants de l'Allemagne occidentale:
A. — Causes structurelles.
B. — Causes conjoncturelles.
C. — Causes accidentelles.
III. — Recommandations concernant l'immédiat:
A. — But à atteindre dans l'immédiat.
B. — Mesures intéressant les exportations allemandes.
C. — Mesures intéressant les importations allemandes.
D. — Moyens d'action sur le commerce extérieur de l'Allemagne.
E. — Organismes de contrôle.
IV. — Objectifs à atteindre à court terme.
A. — Sens de la normalisation à atteindre à court terme.
B. — Conditions relatives au rythme, à la direction et à la coordination des investissements.
C. — Répartition des charges et des productions nouvelles.
D. — Entente entre les pays de l'O. E. C. E. sur les matières premières et les marchés tiers.
E. — Organisation de la production européenne.
V. — Objectifs à long terme:
A. — Europe de l'Est et Allemagne orientale.
B. — Pays sous-développés de la zone tropicale.
VI. — Opinion de la minorité.
VII. — Les débats du Conseil économique.

I. — Historique

A. — *Les travaux du conseil économique.*

C'est dès le 26 janvier 1950, lors de son débat sur la libération des échanges intra-européens, que le Conseil économique,

« ...Considérant l'importance toute particulière d'une libération des échanges avec l'Allemagne de l'Ouest, que ce soit dans le cadre d'une union régionale ou dans celui d'un accord commercial,

« A décidé de se saisir de l'ensemble des relations économiques entre la France et l'Allemagne de l'Ouest et demandé au Gouvernement de l'informer très complètement sur ses projets en la matière et sur l'état des négociations en cours ».

Des négociations se déroulaient, en effet, à l'époque, en vue de conclure un *accord commercial franco-allemand*, qui se substituerait à l'accord du 5 août 1949. Ce nouvel accord, *paraphé le 30 janvier 1950*, a été *signé le 10 février 1950*. Il s'étendait à une période de cinq mois, du 1er février au 30 juin 1950.

Le 22 février 1950, la commission de l'économie nationale du Conseil économique entendait M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, qui lui commentait la structure de cet accord et notamment comment, grâce au jeu du « plafond financier », qui limitait, par grandes catégories de produits, les importations de celles des marchandises qui, sans être totalement « libérées », n'étaient pourtant plus « contingentées », des précautions sérieuses avaient été prises pour éviter que la concurrence allemande ne mette en péril certaines branches de production françaises, tout en permettant, en quelque sorte, à titre de test, une première mise en contact des économies française et allemande. Le ministre avait, en outre, exposé à la commission que les dispositions de l'accord laissaient prévoir un retournement de la balance commerciale de l'Union française vis-à-vis de l'Allemagne occidentale qui, de déficitaire, allait devenir bénéficiaire en notre faveur, grâce, notamment, à un notable accroissement de nos exportations de produits agricoles.

Estimant que des précautions suffisantes avaient été prises et qu'il convenait d'attendre les premiers résultats de l'application de l'accord pour l'apprécier définitivement, la commission ne jugea pas utile de rapporter, à l'époque, devant le conseil.

De fait, l'application de l'accord ne donna lieu, pratiquement, à aucune difficulté causée par la concurrence allemande en France et le retournement prévu de la balance de l'Union française vis-à-vis de l'Allemagne occidentale se produisit, et dans une proportion même allant largement au delà des prévisions.

Le 9 *mai* 1950 intervint le projet de *pool du charbon et de l'acier*. La commission demanda aussitôt, le 23 mai 1950, les auditions sur ce sujet de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, et de M. Jean Monnet. Cette demande d'auditions, transmise par une lettre adressée le 24 mai 1950 au ministre des affaires étrangères et rappelée par une lettre adressée le 5 juillet 1950 au président du conseil des ministres et par les résolutions formulées, à l'unanimité, par le Conseil économique les 11 juillet et 24 octobre 1950, n'a pas encore reçu satisfaction. Ce manque d'informations sur le projet de pool du charbon et de l'acier a arrêté l'important travail d'ensemble que le Conseil avait entrepris sur le plan de modernisation et d'équipement. Il a également suspendu, naturellement, les travaux de la commission de l'économie nationale sur les relations économiques franco-allemandes. Une demande de communication du projet de traité, résultant de la conférence des experts des six pays, dont les gouvernements ont accepté le principe du pool charbon-acier, formulée par une lettre adressée le 28 novembre 1950 au ministre des affaires étrangères et rappelée par lettres adressées les 5 décembre 1950 et 12 janvier 1951 au président du conseil des ministres, n'a pas reçu davantage satisfaction.

Les travaux du Conseil économique sur les relations économiques franco-allemandes étaient donc complètement arrêtés, faute d'informations, lorsqu'éclata, en *octobre* 1950, la *crise des payements de l'Allemagne occidentale, au sein de l'Union européenne des payements* (qui venait d'être créée par un accord du 19 septembre 1950 entre les pays membres de l'O. E. C. E., avec effet rétroactif à partir du 1er juillet 1950).

L'attention du Conseil fut attirée sur cette grave question, lors de sa séance du 25 octobre 1950. D'autre part, un nouvel accord commercial franco-allemand était alors en négociation, pour remplacer l'accord des 30 janvier-10 février 1950 qui, après prorogation à partir du 30 juin, venait à expiration le 31 octobre.

C'est dans ces conditions que la commission de l'économie nationale du Conseil a repris, depuis le 8 novembre 1950, ses travaux sur les relations économiques franco-allemandes. Elle y a consacré depuis douze séances, au cours desquelles elle a entendu M. Drillien, directeur adjoint des relations économiques extérieures, à nouveau M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques et, par deux fois, M. Calvet, directeur général de l'office des changes, représentant de la France au comité de direction de l'U. E. P. C'est du résultat de ces récents travaux que résulte la résolution votée, le 7 mars 1950, par le Conseil et le présent rapport.

Le Conseil a, en effet, jugé nécessaire d'émettre dès maintenant une résolution, nonobstant son manque d'informations sur le pool charbon-acier, eu égard à la gravité de la crise des payements de l'Allemagne occidentale au sein de l'U. E. P. (1), dont la récente recrudescence risque de compromettre l'U. E. P elle-même, ainsi que l'O. E. C. E. et même toute la politique d'unification européenne et, sur le plan purement franco-allemand, l'exécution du nouvel accord commercial des 14 novembre-4 décembre 1950.

Cette résolution et le présent rapport n'épuisent donc pas — loin de là — toute la matière des relations économiques franco-allemandes. La question du pool charbon-acier reste réservée de même que celle du pool agricole également envisagé et dont la France et l'Allemagne seraient les principaux membres.

B. — *L'évolution de la balance des payements de l'Allemagne occidentale, la crise des payements de l'Allemagne occidentale au sein de l'U. E. P. et l'accord commercial franco-allemand des 14 novembre-4 décembre 1950.*

Le 20 octobre 1950, lors de sa première séance, le comité de direction de l'U. E. P. a constaté que, pour les trois premiers mois de fonctionnement de l'Union (juillet-août-septembre 1950), l'Allemagne avait accumulé un déficit de 173,4 millions de dollars et qu'il semblait à peu près certain qu'à la fin du mois d'octobre elle aurait entièrement épuisé son quota de 320 millions de dollars (2). Dès lors, l'Allemagne risquait d'être obligée de démissionner de l'Union ou d'en être expulsée. Ainsi, *le déficit allemand risquait d'emblée d'entraîner le blocage complet de l'Union et peut-être sa dissolution, au bout de quelques semaines de fonctionnement.*

En face de cette situation, le gouvernement allemand avait déjà pris, de lui-même, à la mi-octobre, un certain nombre de mesures, dans le domaine du crédit et du commerce extérieur:

Crédit:

1. Coefficient minimum de liquidité pour les banques commerciales accru de 50 p. 100;
2. Montant des acceptations des banques limité au montant à mi-octobre;
3. Elévation du taux de l'escompte de 4 à 6 p. 100.

Commerce extérieur:

4. Revision générale de toutes les licences d'importation;
5. Caution préalable de 50 p. 100 pour toute demande de licence d'importation;
6. Contrôle plus strict du rapatriement du produit des exportations.

Le comité de direction de l'U. E. P., au cours de sa première session, du 20 au 22 octobre 1950, a pris connaissance de ces mesures, par un aide-mémoire présenté par le chef de la délégation allemande à l'O. E. C. E., le docteur Von Mangoldt. Il a décidé d'envoyer deux experts en Allemagne, pour étudier la situation et lui faire rapport: MM. Jacobsson, expert de la Banque des règlements internationaux, et Cairncross, expert de l'O. E. C. E.

Le rapport de ces deux experts, que le ministre des finances et des affaires économiques a indiqué par lettre en date du 14 décembre 1950, ne pouvoir être communiqué au Conseil économique, a été étudié par le comité de direction de l'U. E. P., au cours de sa deuxième session, du 3 au 6 novembre 1950. A l'issue de celle-ci, ce comité a présenté au conseil de l'O. E. C. E. un premier rapport préconisant l'octroi à l'Allemagne occidentale d'un crédit spécial, en sus de son quota, moyennant l'élaboration et l'application par le gouvernement allemand d'un programme précis de redressement économique et financier.

Le conseil de l'O. E. C. E. a donné, le 14 novembre, son approbation de principe à cette proposition.

En conséquence, le gouvernement de Bonn a présenté, le 27 novembre, à l'O. E. C. E. un « memorandum sur les mesures destinées à améliorer la balance des payements de l'Allemagne ». (Ce document a été communiqué au Conseil économique.)

Après étude de ce memorandum au cours de sa troisième session, du 30 novembre au 2 décembre 1950, le comité de direction de l'U. E. P. a présenté, le 2 décembre 1950, un deuxième rapport au conseil de l'O. E. C. E. confirmant le premier et proposant une décision d'octroi d'un crédit spécial de 120 millions de dollars (unité de compte) à l'Allemagne occidentale.

Cette proposition a été entérinée par le conseil de l'O. E. C. E. par sa décision du 13 décembre. (Ces deux derniers documents ont été communiqués au Conseil économique.)

Il y a lieu de faire observer que cette décision:

a) Ne comporte pas:

De recours au fonds d'assistance spéciale de 100 millions de dollars mis à la disposition de l'U. E. P. par les Etats-Unis pour aider les participants les plus faibles;

De recours aux dollars reçus par l'Allemagne au titre du plan Marshall;

De recours aux seuls pays créditeurs de l'Union (notamment France et Angleterre);

D'élévation du quota de l'Allemagne (pourtant fixé à un niveau relativement bas, car déterminé à une époque de faible extension du commerce extérieur allemand) (1).

b) Comporte:

Une période brève d'utilisation du crédit: 1er novembre 1950-mars ou avril 1951;

Un remboursement à bref délai: de mai à octobre 1951;

Un gage précis: blocage du compte n° 2 de la Bank Deutschen Länder à la Federal Reserve Bank de New-York;

Un recours à l'Union tout entière (et non à certains seulement des pays membres);

La condition que le programme de redressement présenté par le gouvernement allemand sera effectivement appliqué.

***

Le comité de direction de l'U. E. P. avait basé ses propositions sur l'appréciation suivante de la signification du déficit des échanges extérieurs de l'Allemagne occidentale:

a) Pour une part, la crise allemande était due à des *erreurs de politique économique ou de gestion administrative:*

1. Le gouvernement allemand n'a pas pris garde que, *dans un pays à moitié ruiné*, dépourvu, depuis longtemps, de quantité de biens de consommation, *la libération des échanges* pourrait entraîner des effets infiniment plus considérables que dans un autre pays.
2. Le gouvernement allemand a eu manifestement *tendance à considérer le quota* qui lui était donné à l'intérieur de l'Union *comme une ressource à sa disposition*, sur laquelle il pourrait tirer pour son montant intégral, au lieu de considérer que le quota représentait simplement le battement autorisé, dans un sens ou dans l'autre, à l'égard de l'Union.
3. Excès de *crédits bancaires*.
4. Peut-être une tendance générale de l'économie allemande, sur le plan privé même, à pratiquer des *investissements excessifs*.

(1) Union européenne des payements.

(2) Le quota est la marge, fixée à la création de l'Union, à l'intérieur de laquelle un pays peut être créditeur ou débiteur de l'Union, sans que cette situation donne lieu intégralement à règlements en or ou en dollars. Ces règlements, nuls au début, deviennent progressivement plus importants, au fur et à mesure de l'endettement du débiteur.

(1) Les quotas sont les suivants:

Royaume-Uni	1.060	Norvège	200
France	520	Danemark	195
Belgique	360	Autriche	70
Pays-Bas	330	Portugal	70
Allemagne	320	Turquie	50
Suède	260	Grèce	45
Suisse	250	Irlande	15
Italie	205		

5. Mauvaise organisation de la *délivrance des licences d'importation.*

6. *Contrôle insuffisant du rapatriement des devises provenant des exportations.*

b) Mais, pour une autre part, la crise allemande était aussi le résultat, dans une assez large mesure, de *circonstances générales, sur lesquelles le gouvernement allemand ne pouvait avoir d'action:*

1. Nature des importations et exportations allemandes: actuellement l'Allemagne *importe* des quantités considérables de *matières premières* et de *produits alimentaires*, pour lesquels elle est obligée, en général, de payer comptant. Au contraire, les *exportations* allemandes sont composées, en majorité, de *biens d'équipement*, dont la fabrication demande de longs délais et pour lesquels il est coutumier également d'accorder des délais de payement assez importants.

2. Comme toute *économie en pleine expansion*, l'économie allemande commence par absorber des quantités considérables de produits étrangers, notamment de matières premières, avant que les investissements correspondants et le développement corrélatif de la production se traduisent par un accroissement sensible des exportations.

3. L'Allemagne occidentale n'obtient *aucun crédit privé, à l'extérieur.*

4. En septembre et octobre, les *rumeurs sur une réévaluation possible de la livre sterling* ont profondément influencé la balance des payements allemands, dont la détérioration a été alors beaucoup plus considérable que celle de la balance commerciale.

c) *La situation économique, monétaire et financière de l'Allemagne occidentale semblait saine:*

Budget en équilibre et même, depuis quelque temps, en excédent;

Aucune *inflation* désordonnée;

Aucune *hausse des prix* catastrophique;

Indices de *production* et de *commerce extérieur* en constante augmentation depuis plusieurs mois.

En conclusion, il avait semblé au comité de direction de l'U. E. P. que *la crise allemande avait un caractère temporaire* et qu'on pouvait espérer qu'elle serait surmontée au bout de quelques mois, si, bien entendu, le gouvernement allemand, en plus du crédit spécial qu'il recevait, appliquait avec énergie le *programme de redressement* sur lequel il avait pris des engagements formels, qu'il avait d'ailleurs déjà amorcé de lui-même, dès la mi-octobre, avant l'octroi de ce crédit spécial et qui était dorénavant complété par les mesures suivantes:

1. Abrogation des dispositions fiscales, favorisant outre mesure les investissements par autofinancement.

2. Maintien d'un équilibre budgétaire rigoureux, notamment: 1° en couvrant par des recettes supplémentaires les dépenses de réarmement; 2° en créant des impôts nouveaux afin d'éponger le pouvoir d'achat excédentaire.

3. Encouragement du ramassage de la ferraille (possibilités d'exportation accrues immédiatement assez considérables).

*
* *

Et, de fait, *la situation de la balance des payements allemands vis-à-vis de l'U. E. P. s'était améliorée en novembre et en décembre*, comme l'a constaté, au début de janvier 1951, le comité de direction de l'U. E. P., au cours de sa quatrième session:

Déficits de l'Allemagne à l'égard de l'U. E. P.
(Millions de dollars.)

MOIS	NETS	VRAIS (compte tenu de l'apurement de dettes antérieures).
Juillet	28,6	
Août	53,3	
Septembre	103,5	
Octobre	116,1	
Novembre	33,1	42,5
Décembre	33,5	25,5

Eu égard à cette amélioration de la situation, *le gouvernement allemand, à la fin du mois de décembre, avait légèrement relâché* les restrictions, excessives aux yeux de nombreux membres de l'U. E. P., qu'il avait établies *dans le domaine de son commerce extérieur.* En particulier, le 23 décembre:

Les importateurs avaient été de nouveau admis à présenter des demandes pour l'importation de produits du secteur non libéré;

Le dépôt en D. marks, exigé au moment de la présentation des demandes de licences, avait été ramené de 50 à 25 p. 100 de la valeur de l'importation envisagée, cette réduction étant applicable à tous les produits et à tous les pays.

Telle était la situation à la mi-janvier 1951.

*
* *

Or, *l'amélioration constatée a été éphémère.*

Le déficit total de l'Allemagne vis-à-vis de l'U. E. P. a été de 42 millions de dollars, pour le mois de janvier 1951.

Pendant la première quinzaine de février, la situation allemande a pris une tournure nettement défavorable: le déficit, pendant cette période, s'est élevé à 43 millions de dollars, soit près du double du déficit de la première quinzaine de janvier. Ainsi, le déficit de l'Allemagne à l'égard de l'U. E. P. s'aggrave au lieu de se réduire. Au rythme correspondant à la période susdite, le crédit spécial de 120 millions de dollars aurait été épuisé fin mars, sans que rien ne permette de prévoir l'apparition, à partir d'avril, d'excédents en faveur de l'Allemagne.

Dans ces conditions, *le gouvernement allemand a décidé, le 20 février 1951, de suspendre immédiatement les mesures de libération des échanges.*

Le comité de direction de l'U. E. P. s'est aussitôt réuni en une sixième session, du 22 au 24 février 1950. Il a adressé, à l'issue de celle-ci, un rapport au conseil de l'O. E. C. E. (dont le Conseil économique a pu avoir communication).

Ce rapport analyse la situation de la façon suivante:

Compte tenu:

Des montants déjà utilisés sur le crédit spécial de 120 millions de dollars.

Du niveau très faible des réserves allemandes.

Du montant des licences d'importation délivrées et non encore utilisées et de l'époque, probablement très rapprochée, d'utilisation de ces licences.

Il semble que l'Allemagne ait, d'ores et déjà, pris des engagements de payement absorbant toutes les ressources à sa disposition.

Or, le comité de direction de l'U. E. P. « estime que les mesures envisagées dans le programme soumis à l'O. E. C. E. (par l'Allemagne dans son memorandum du 27 novembre 1950) n'ont pas été toutes appliquées et que les efforts en vue de l'adoption de ces mesures n'ont pas toujours été entrepris avec toute la diligence nécessaire », notamment en ce qui concerne les politiques fiscales et du crédit et le rapatriement du produit des exportations.

Pourtant, dans ce même memorandum du 27 novembre 1950, le gouvernement allemand écrivait lui-même:

« Le gouvernement allemand est pleinement conscient des responsabilités qu'entraînera pour lui l'octroi d'un crédit par l'U. E. P. Il considère que cette responsabilité lui fait, avant tout, un devoir d'utiliser le répit que lui donne ce crédit, pour éliminer les causes qui ont conduit à cette crise aiguë de la balance des payements et pour créer ainsi les conditions indispensables au remboursement de ce crédit ».

En face de la situation présente, le comité de direction de l'U. E. P. a d'abord considéré que l'Allemagne ne pouvait faire autrement que de prendre la mesure conservatoire immédiate de suspendre la libération des échanges. Il a donc approuvé cette mesure.

Il a ensuite, d'ores et déjà, préconisé notamment les principes suivants:

Il « estime qu'après le 10 mars 1951 et à moins que des raisons impérieuses ne fassent adopter une autre solution, il sera préférable, pour l'Allemagne, de ne pas rétablir de mesures de libération, même partielles et de réglementer, par conséquent, l'ensemble de ses importations, jusqu'à ce que l'équilibre ait été rétabli. Ceci entraînera nécessairement l'Allemagne à entamer, tôt ou tard, des conversations avec ses partenaires commerciaux.

Il « espère que l'Allemagne bénéficiera, au cours de ces dernières négociations, de la politique libérale qui a été recommandée aux pays membres par le conseil de l'O. E. C. E., dans

sa décision du 13 décembre 1950 (1). L'ensemble du programme d'importations, établi de cette manière par l'Allemagne, fera l'objet d'un examen par un comité spécial restreint, conformément à l'article 14 du code » (de libération des échanges), mais, en sens inverse, « l'Allemagne devrait... permettre aux autres pays membres d'acheter chez elle en quantité suffisante les produits dont elle dispose et dont ces pays ont un besoin urgent ». (Il s'agit là essentiellement du charbon et du coke.)

L'Allemagne devrait « stimuler ses exportations par des mesures spécifiques d'allocation de matières premières, en faveur des industries exportatrices ».

L'Allemagne devrait, à nouveau, porter à 50 p. 100 ou même au delà le montant de la caution préalable pour toute demande de licence d'importation.

Toutefois, après avoir préconisé ces diverses mesures, le comité de direction de l'U. E. P. « souligne qu'il ne croit pas que ce soit à l'O. E. C. E. qu'il appartienne de formuler des propositions sur la manière de résoudre le problème allemand ».

En conséquence, le Gouvernement de Bonn doit faire connaître, au plus tard le 10 mars, à l'U. E. P., son nouveau programme de redressement et notamment les mesures qu'il aura prises pour réglementer les importations dans les secteurs précédemment libérés.

Le comité de direction de l'U. E. P. se réunira le 14 mars, pour examiner ce nouveau programme.

En terminant son rapport, le comité de direction de l'U. E. P. précise:

« Qu'il ne sera pas en mesure de recommander l'octroi d'un crédit supplémentaire pour la couverture de déficits encourus après l'épuisement du crédit spécial »;

« Qu'il ressort clairement de l'état actuel du compte n° 2 de la Bank Deutscher Länder chez la Federal Reserve Bank of New York qu'il n'y a pas lieu de craindre que le gouvernement allemand soit dans l'incapacité de rembourser le crédit spécial qui lui a été consenti. »

D'après une information de presse (*Agefi* du 28 février 1951), *le gouvernement allemand aurait décidé, le 27 février, de suspendre les allocations de devises aux importateurs; cette mesure correspond à un arrêt complet des importations.*

***

La crise des payements de l'Allemagne au sein de l'U. E. P. n'a pas manqué d'affecter profondément les rapports commerciaux franco-allemands.

L'accord commercial des 30 janvier - 10 février 1950, s'appliquant après prorogation, du 1er février au 31 octobre 1950, avait marqué, on l'a vu, le retournement de la balance commerciale franco-allemande: l'annexe II montre que la balance de la métropole est devenue bénéficiaire, à partir de juillet 1950; la balance de la France d'outre-mer, traditionnellement bénéficiaire, l'a été plus encore, pendant la période de l'application de l'accord; enfin, grâce à l'excédent de la balance de la France d'outre-mer, la balance totale de la zone franc est bénéficiaire depuis décembre 1949 et son excédent s'est accru depuis, dans des proportions considérables.

Dans ces conditions, *l'accord franco-allemand paraphé le 14 novembre et signé le 4 décembre* 1950 et qui s'applique à la période 1er septembre - 31 juillet 1951, revient à la forme traditionnelle des accords commerciaux. La méthode du « plafond financier » n'a pas été reprise.

Au 31 décembre 1950, le montant cumulé depuis le 1er décembre 1949 de l'excédent de la balance commerciale zone franc-Allemagne occidentale s'élevait à plus de 110 millions de dollars.

Cette position créditrice n'est pas sans présenter des avantages, notamment en ce qui concerne nos règlements à l'égard de la zone sterling. Il est certain que les conditions dans lesquelles elle a été créée se trouveront profondément affectées par les mesures prises et à prendre concernant le déficit global allemand à l'égard de l'U. E. P. Il est certain aussi qu'il serait souhaitable que le volume global de nos échanges et éventuellement l'importance de notre crédit sur l'Allemagne soient, le moins possible, réduits.

Mais la nature des produits exportés par l'Allemagne n'est, ni rigoureusement conforme à nos besoins, ni surtout aux engagements d'exportation pris par elle et inscrits à l'accord commercial, ou prévus par d'autres conventions internationales, notamment pour le charbon et le coke. La situation, en ce qui concerne ce dernier produit, est la suivante:

Du 1er octobre 1950 au 15 février 1951.

PÉRIODES	QUANTITÉS prévues à l'accord commercial des 14 novembre et 4 décembre 1950 (Annexe n° 7, liste E).	QUANTITÉS LIVRÉES (1)		DIFFÉRENCES	
		Totales.	dont Sarre.	Quantités.	Pourcentage des quantités prévues.
1er octobre - 31 décembre 1950	750.000 t.	662.569 t.	6.399 t.	87.431 t.	12 p. 100.
1er janvier - 15 février 1951	375.000 t.	352.792 t.	2.663 t.	22.208 t.	6 p. 100.
Totaux	1.125.000 t. (soit 250.000 t. par mois).	1.015.361 t.	9.062 t.	109.639 t.	11 p. 100.

(1) Chiffres communiqués par l'A. T. I. C. (Association technique d'importation charbonnière).

Après le 15 février 1951.

Les livraisons de coke par l'Allemagne occidentale étaient prévues par l'annexe n° 15 à l'accord commercial des 14 novembre-4 décembre 1950, ainsi conçu:

« Importations de charbons.

« Lettre adressée au Docteur Vollrath von Maltzan, président de la délégatiin allemande.

« Monsieur le président,

« Me référant au paragraphe IV (ad. article 5) du protocole additionnel à l'accord commercial signé en date de ce jour, j'ai l'honneur de préciser que l'exécution des engagements d'exportation des produits de la zone franc pour la période comprise entre le 15 février et le 31 juillet 1951 ne sera exigible que dans la mesure où un accord sera intervenu entre les deux gouvernements, en ce qui concerne les engagements d'expropriation de charbons allemands vers la zone franc pendant la même période. »

Le paragraphe IV (ad. art. 5) du protocole additionnel à l'accord commercial est ainsi conçu:

« L'exécution des engagements d'exportation relatifs aux produits inscrits aux listes D et E annexées à l'accord commercial ne sera exigible avant le 15 février 1951 que pour la moitié des quantités figurant auxdites listes. Les livraisons autorisées depuis le 1er septembre 1950 s'imputeront sur cette part. »

Cette disposition ne s'applique qu'aux produits des listes D et E, pour lesquels des quantités étaient prévues pour les onze mois de l'accord, non au coke pour lequel des quantités n'étaient prévues que pour quatre mois et demi.

Des séances de la commission mixte franco-allemande prévue par l'article 9 de l'accord commercial ont eu lieu, dans le courant du mois de février 1951, notamment pour déterminer précisément les quantités de coke à livrer par l'Allemagne occidentale à partir du 15 février. Elles n'ont pas encore abouti à un accord sur ce point.

Par ailleurs, la commission économique pour l'Europe (O. N. U.-Genève) a prévu pour le premier trimestre 1951 une répartition du charbon de la Ruhr attribuant à la France 746.500 tonnes de coke (soit environ 250.000 tonnes par mois comme prévu par l'accord commercial franco-allemand pour la période 1er octobre 1950-15 février 1951).

(1) Point 8 de la décision du 13 décembre 1950 du conseil de l'O. E. C. E.:

« Il est recommandé aux pays membres, dans toute la mesure compatible avec leur propre position vis-à-vis de l'union et avec les dispositions du code de libération des échanges, de suivre une politique commerciale libérale vis-à-vis de l'Allemagne. »

A ce titre, l'Allemagne a livré 85.000 tonnes du 15 au 27 février 1951, soit 40.000 tonnes de moins que les 125.000 tonnes prévues par quinzaine, soit 32 p. 100 de moins (1).

Cette inexécution des engagements pris par l'Allemagne occidentale, en ce qui concerne le coke, est particulièrement gênante pour la sidérurgie française, le chiffre de 250.000 tonnes par mois prévu, tant par l'accord commercial franco-allemand que par la commission économique pour l'Europe, étant extrêmement faible, par rapport aux besoins français.

Or, le défaut de livraisons allemandes ne résulte pas d'une impossibilité matérielle car, dans le même temps où elle n'exécute pas ses engagements d'exportations vis-à-vis de la France, l'Allemagne occidentale exporte vers certains pays, la Suède par exemple, plus de coke qu'elle n'y est obligée par les contrats internationaux.

Malgré cette inexécution des engagements pris et l'impossibilité actuelle d'arriver à un accord au sein de la commission mixte commerciale franco-allemande, la France, témoignant de son intense désir de collaboration économique européenne, a, conformément aux recommandations de l'O. E. C. E., donné unilatéralement des facilités à l'Allemagne en prenant les mesures annoncées le 22 février 1951 par le *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* (n° 1440, p. 446) notamment:

Majoration de 20 p. 100 des importations allemandes prévues par l'accord commercial des 14 novembre-4 décembre 1950, sauf exceptions;

Diminution, sauf exceptions, des exportations françaises prévues par l'accord commercial des 14 novembre-4 décembre 1950, de 25 p. 100 au plus;

Echelonnement des mises en répartition des exportations françaises sur tout le semestre d'application de l'accord commercial restant à courir et non dans la première quinzaine du semestre comme initialement prévu.

Telle est la situation, au moment où le Conseil économique émet son avis.

II — *Les causes du déficit de la balance des payements courants de l'Allemagne occidentale.*

Les causes susceptibles d'expliquer le déficit actuel des échanges extérieurs allemands, en général, et des échanges franco-allemands en particulier, peuvent être classées en trois groupes: causes structurelles, conjoncturelles et accidentelles.

A. — Causes structurelles:

La structure économique de l'Allemagne a été profondément transformée, depuis 1940, par deux données nouvelles: d'une part, la coupure du territoire allemand en deux, d'autre part, la modification des relations avec l'Europe de l'Est.

Sans doute, serait-il excessif de parler d'une rupture absolue entre l'Allemagne de l'Ouest, d'un côté, l'Allemagne de l'Est et l'Europe orientale, de l'autre. Des relations non officielles paraissent exister. Et, même si l'on tient compte des seuls échanges accusés par les statistiques, on doit remarquer que ces échanges, qui n'ont jamais été négligeables, vont croissant.

Il n'en faut pas moins marquer que la transformation dans la nature et le volume des relations de l'Allemagne occidentale avec l'Europe de l'Est a joué certainement un rôle dans la crise des payements allemands. Il faut souligner surtout que la brisure d'un système aussi étroitement intégré que l'était celui du Reich a causé un trouble durable.

Il est évident que ces transformations impliquent, pour la restauration d'un niveau d'activité semblable à celui d'avant guerre, un accroissement du volume global des échanges entre l'Allemagne et les pays occidentaux, il n'est pas évident que cette transformation implique une balance commerciale déficitaire. Il est probable, cependant, que, durant la phase de reconversion exigée par la nouvelle orientation des structures allemandes qui est en même temps une phase de reconstruction d'une économie ruinée, les besoins d'équipement tendraient à rendre la balance commerciale Allemagne-Occident déficitaire, au détriment de l'Allemagne.

B. — Causes conjoncturelles:

L'expansion de la production industrielle allemande a été très rapide, au cours de ces dernières années. La réforme monétaire l'a favorisée. L'indice de la production industrielle de l'Allemagne occidentale (bâtiment non compris) sur la base de 1936 = 100, est passé de 52, en juin 1948, à 74,3 en octobre 1948, 94 en octobre 1949 et 128 en octobre 1950. Bien que le mois de janvier dernier ait marqué un certain recul, on ne peut affirmer que cette tendance récessionniste soit stable.

Or, toute expansion de la production implique deux conséquences: d'une part, une réduction du chômage, d'autre part, un accroissement des importations et des exportations. Comme une fraction importante des productions domestiques est obtenue à partir de matières importées et comme les exportations contiennent à peu près 8 p. 100 de matières importées, il est probable, en tout état de cause, que les importations induites par l'accroissement de la production et du revenu tendent à augmenter plus vite que les exportations.

D'après les données fournies par la revue *Wirtschaft-Konjonctur* (n° 3, mars 1950), tout accroissement de la production et des revenus serait dépensé dans la proportion de 10 à 12 p. 100 en marchandises importées, principalement en denrées alimentaires. La même revue, citée par la commission économique pour l'Europe (étude sur la situation économique de l'Europe en 1949, p. 108) estime qu'un accroissement des revenus de l'ordre de 1 milliard de dollars entraînerait une réduction du nombre des chômeurs de 400.000, tandis qu'il provoquerait des importations supplémentaires d'une valeur globale de 170 millions de dollars environ.

On voit, en conséquence, que la simple augmentation de la production et de l'emploi en Allemagne occidentale tend à se traduire par une expansion générale du commerce extérieur et, au moins provisoirement, par un élargissement du déficit commercial.

C. — Causes accidentelles:

On ne peut affirmer que la libération des échanges ait favorisé en elle-même davantage le développement des importations que celui des exportations allemandes. A coup sûr, elle a favorisé le développement global des échanges. A coup sûr, aussi, elle a rendu possible une expansion des importations et un élargissement du déficit que certaines causes accidentelles qui, sans elle, seraient demeurées impuissantes, ont provoqué.

Parmi ces causes, il faut énumérer:

Le désir des consommateurs allemands d'user au plus tôt des nouvelles facilités d'achat à l'extérieur qui leur étaient offertes. Ce désir s'est traduit par l'entrée massive de produits de consommation de luxe (agrumes, etc.).

Le désir des producteurs industriels allemands de répondre plus largement aux besoins des marchés intérieur et extérieur. Ce désir s'est traduit par la demande de certaines matières premières.

Mais ces deux réactions naturelles, à la suite de toute suppression de quotas, auraient sans doute été de faible portée et de courte durée si des *prévisions spéculatives* n'avaient pas joué.

L'expansion attendue de certains besoins, à la suite de la guerre de Corée, a amené les industriels allemands à se porter acquéreurs de certaines matières premières. La prévision d'une hausse du prix de ces matières les a confirmés dans cette disposition, renforcée encore par les bruits qui ont couru sur une réévaluation possible du sterling. En conséquence, les importations allemandes qui, en mai 1950, avaient atteint un minimum de 161 millions de dollars, passent très rapidement, en octobre, à 312 (+ 94 p. 100), tandis que les exportations, dans le même intervalle (et sans que l'on puisse attribuer cette différence à une cause saisonnière), s'accroissent seulement de 53 p. 100 (de 140 à 214 millions de dollars).

La responsabilité du gouvernement de Bonn paraît nettement engagée dans cette évolution. Lorsque, en effet, à la suite du rapport des deux experts de l'U. E. P., le gouvernement de Bonn fut amené à présenter, le 27 novembre 1950, un mémorandum sur les mesures à prendre pour améliorer la balance des payements de l'Allemagne, il apparut nettement que de telles mesures administratives, fiscales, bancaires, pouvaient être envisagées et que les autorités responsables ne l'ignoraient pas.

Cependant ces mesures, ou bien ne furent pas prises, ou bien restèrent inefficaces. Les efforts de restriction du crédit mis en œuvre par la Bank Deutscher Länder furent peu suivis et, apparemment, systématiquement par les banques des divers länder. L'exigence d'une caution de 50 p. 100, puis de 25 p. 100, imposée aux importateurs s'avéra inefficace, du fait que ceux-ci eurent le droit d'emprunter le montant de cette caution et trouvèrent à le faire. Par ailleurs, les devises qui, normalement,

(1) Chiffres communiqués par l'A. T. I. C.

eussent dû pouvoir provenir des exportations allemandes, restèrent souvent, faute d'un contrôle efficace, employées à l'étranger.

Il est probable qu'une partie de ces échecs est due à la décentralisation administrative et politique de la République fédérale allemande. Il paraît certain, toutefois, que le gouvernement de Bonn a considéré avec trop de quiétude le développement de la situation débitrice du pays. De fâcheux précédents semblent avoir induit l'Allemagne à un *endettement systématique*, susceptible de servir de *moyen de pression* pour obtenir un élargissement des facilités offertes à l'étranger pour ses exportations.

On ne saurait trop souligner cet aspect de la question et la *gravité des responsabilités encourues par l'Allemagne*, à l'égard de l'Europe occidentale. Son gouvernement ne peut invoquer son impuissance ou bien il doit considérer que, si cette impuissance est effective, les pays occidentaux avec lesquels il entend rester économiquement solidaire ont le devoir de s'assurer de moyens de contrôle susceptibles de le dépasser.

⁂

Ayant énuméré, de la sorte, les causes structurelles, conjoncturelles et accidentelles du déficit présent, persistant et croissant de la balance des payements allemands, il nous appartient de proposer à cette situation des remèdes correspondants. Ceux-ci se placeront donc dans des optiques structurelle, conjoncturelle et immédiate:

1° On entendra, par la suite, par *mesures proposées dans l'immédiat*, celles qui tendent à faire face à la situation allemande, telle qu'elle se présente dans les jours qui viennent. Si l'on veut bien se souvenir que, d'ici quelques jours à peine, le plafond du crédit spécial ouvert à l'Allemagne par l'accord du 4 décembre doit être normalement dépassé, que le compte B détenu par l'Allemagne à la Fédéral Réserve Bank de New-York (116 millions de dollars) sert actuellement, dans sa totalité, de gage aux créanciers de l'Allemagne, que le compte A, seul disponible, se monte seulement à 46,5 millions de dollars, on comprendra que des décisions d'extrême urgence doivent intervenir.

Ces décisions ne sont pas celles qui eussent été le plus souhaitables et qui eussent pu être prises plus tôt; ce sont des décisions de la nature d'une intervention chirurgicale qui doivent et peuvent seules éviter, *dans les prochains jours*, l'exclusion de l'Allemagne de l'U. E. P.

2° Par *mesures d'ordre conjoncturel*, que nous appellerons ici (arbitrairement) *mesures de courte durée*, on entendra celles qui peuvent être envisagées *dans les mois à venir*. Elles devront tenir compte des besoins d'expansion de l'économie allemande, dont la satisfaction est indispensable à l'expansion de l'économie européenne. La restauration d'une situation saine dans l'immédiat permettra d'envisager ces mesures et ne devra, en aucune manière, les rendre impossibles.

Il nous paraît aussi important et, même du point de vue qui est celui du Conseil économique, plus important de tracer les directives de ce que devrait être la politique économique à l'égard de l'Allemagne dans les prochains mois que de définir les exigences des prochains jours.

Si, en effet, une « intervention chirurgicale » est immédiatement inévitable, et si elle doit se traduire par une certaine réduction du volume du commerce entraînant une certaine réduction de l'activité et de l'emploi en Allemagne, il nous paraît important de marquer que ces réductions sont coûteuses pour l'économie européenne. L'optique de courte durée nous permettra de dire qu'une solution malthusienne ne doit pas être choisie comme objectif, que la compression des échanges, si elle est nécessaire, doit être poussée au minimum et que les moyens permettant une expansion équilibrée doivent être, au plus tôt, mis en œuvre.

3° On entendra enfin par *mesures structurelles*, dites ici de *longue durée*, celles qui ne peuvent avoir leur aboutissement intégral qu'au bout d'une période suffisamment longue. Nous distinguerons ici, arbitrairement, la « courte » de la « longue » durée, *en prenant pour critère de la première le maintien de la rareté des dollars et de l'exigence d'un commerce contrôlé entre l'Europe et la zone dollar*. La période « de courte durée » prendra fin le jour où un multilatéralisme mondial deviendra de nouveau possible, c'est-à-dire le jour où la pénurie de dollars cessant de se faire sentir, une différenciation ne sera plus nécessaire entre le régime des échanges des pays de l'Europe occidentale entre eux et le régime des échanges entre ceux-ci et le reste du monde.

En nous plaçant en « longue durée », nous envisagerons donc la situation nouvelle qui peut être faite à l'économie de l'Allemagne occidentale, dans un système mondial d'échanges multilatéraux.

On ne saurait trop insister sur le fait que les diverses mesures préconisées en vue d'atteindre des fins immédiates, de courte durée, de longue durée, doivent être envisagées simultanément et dès aujourd'hui. Il ne doit pas y avoir contradiction entre ces mesures. Si le progrès de celles considérées comme de portée plus lointaine doit être plus lent que celui de celles orientées vers un horizon plus proche, il doit cependant être continu.

Sous le bénéfice de ces réserves, nous envisagerons d'abord les mesures de portée immédiate, puis celles orientées vers la courte durée, puis celles orientées vers la longue durée.

III. — *Recommandations concernant l'immédiat.*

A. — But à atteindre dans l'immédiat:

Le crédit spécial ouvert à l'Allemagne sera certainement épuisé d'ici quelques jours. Les autres ressources en devises dont elle peut disposer (compte de la F. R. B. de New-York) étant, comme on l'a indiqué ci-dessus, très faibles, un choix doit être fait entre quatre solutions:

1° *Avance en dollars* provenant de l'extérieur ou autorisation donnée par les Etats-Unis d'affecter une fraction du fonds d'assistance spéciale aux règlements allemands: une telle initiative, dont l'appréciation échapperait à notre compétence, ne paraît pas, en fait, devoir être prise;

2° *Ouverture par l'U. E. P. d'un nouveau « crédit spécial »*. Cette hypothèse, qui ne ferait que retarder ou rendre plus malaisée la solution du problème posé est d'ores et déjà, on l'a vu plus haut, exclue par le comité de direction de l'U. E. P. (son rapport du 24 février 1951).

3° *Exclusion de l'Allemagne de l'U. E. P.* Cette solution, par contre, *ne paraît malheureusement pas devoir être entièrement éliminée:* si les mesures de redressement nécessaires au rétablissement de l'équilibre externe de l'Allemagne n'étaient pas acceptées ou n'étaient pas mises en œuvre de façon efficace, l'exclusion de l'U. E. P. deviendrait inévitable.

Cette exclusion impliquerait les conséquences les plus graves:

Pour l'Allemagne, qui serait ramenée au bilatéralisme et verrait, avec ses échanges extérieurs, son niveau d'activité et d'emploi réduit, tandis que se ferait jour une *tendance inflationniste*, mettant en danger les résultats de sa réforme monétaire.

Pour l'O. E .C. E., qui perdrait une grande partie de son sens, par l'abandon, dans l'immédiat, du multilatéralisme par un de ses partenaires essentiels et par l'abandon, dans le futur, de tout espoir d'une organisation intégrée de l'Europe occidentale.

Pour la France, qui verrait s'amenuiser l'un des courants de ses échanges extérieurs devenu des plus importants au cours des derniers mois; pour l'agriculture française, qui perdrait une large clientèle; pour l'industrie, qui perdrait directement une source de matières premières et indirectement, du fait de la disparition définitive du solde positif sur l'Allemagne, l'un de ses moyens de règlement dans la zone sterling et donc de ses facultés d'approvisionnement dans cette zone.

S'il est donc indispensable que tout soit mis en œuvre pour éviter l'exclusion, on est conduit à la dernière solution, seule viable dans l'immédiat;

4° *Restauration urgente de l'équilibre de la balance des payements allemande;* c'est-à-dire rétablissement rapide d'une situation telle que l'Allemagne puisse se passer de tout nouveau crédit spécial.

Cette restauration peut être obtenue par deux séries de mesures:

Action sur les exportations allemandes.

Action sur les importations allemandes.

B. — *Mesures intéressant les exportations allemandes.*

La recherche d'un équilibre au niveau d'échanges le plus élevé paraît la solution la plus souhaitable, comme on le montrera, en se plaçant dans une optique de courte durée.

Toute autre solution se traduit, en effet, par une réduction du niveau d'activité allemande, par une extension du chômage en Allemagne, c'est-à-dire par un affaiblissement de l'économie européenne.

A ce titre, l'Allemagne a livré 85.000 tonnes du 15 au 27 février 1951, soit 40.000 tonnes de moins que les 125.000 tonnes prévues par quinzaine, soit 32 p. 100 de moins (1).

Cette inexécution des engagements pris par l'Allemagne occidentale, en ce qui concerne le coke, est particulièrement gênante pour la sidérurgie française, le chiffre de 250.000 tonnes par mois prévu, tant par l'accord commercial franco-allemand que par la commission économique pour l'Europe, étant extrêmement faible, par rapport aux besoins français.

Or, le défaut de livraisons allemandes ne résulte pas d'une impossibilité matérielle car, dans le même temps où elle n'exécute pas ses engagements d'exportations vis-à-vis de la France, l'Allemagne occidentale exporte vers certains pays, la Suède par exemple, plus de coke qu'elle n'y est obligée par les contrats internationaux.

Malgré cette inexécution des engagements pris et l'impossibilité actuelle d'arriver à un accord au sein de la commission mixte commerciale franco-allemande, la France, témoignant de son intense désir de collaboration économique européenne, a, conformément aux recommandations de l'O. E. C. E., donné unilatéralement des facilités à l'Allemagne en prenant les mesures annoncées le 22 février 1951 par le *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* (n° 1440, p. 446) notamment:

Majoration de 20 p. 100 des importations allemandes prévues par l'accord commercial des 14 novembre-4 décembre 1950, sauf exceptions;

Diminution, sauf exceptions, des exportations françaises prévues par l'accord commercial des 14 novembre-4 décembre 1950, de 25 p. 100 au plus;

Echelonnement des mises en répartition des exportations françaises sur tout le semestre d'application de l'accord commercial restant à courir et non dans la première quinzaine du semestre comme initialement prévu.

Telle est la situation, au moment où le Conseil économique émet son avis.

II — *Les causes du déficit de la balance des payements courants de l'Allemagne occidentale.*

Les causes susceptibles d'expliquer le déficit actuel des échanges extérieurs allemands, en général, et des échanges franco-allemands en particulier, peuvent être classées en trois groupes: causes structurelles, conjoncturelles et accidentelles.

A. — Causes structurelles:

La structure économique de l'Allemagne a été profondément transformée, depuis 1940, par deux données nouvelles: d'une part, la coupure du territoire allemand en deux, d'autre part, la modification des relations avec l'Europe de l'Est.

Sans doute, serait-il excessif de parler d'une rupture absolue entre l'Allemagne de l'Ouest, d'un côté, l'Allemagne de l'Est et l'Europe orientale, de l'autre. Des relations non officielles paraissent exister. Et, même si l'on tient compte des seuls échanges accusés par les statistiques, on doit remarquer que ces échanges, qui n'ont jamais été négligeables, vont croissant.

Il n'en faut pas moins marquer que la transformation dans la nature et le volume des relations de l'Allemagne occidentale avec l'Europe de l'Est a joué certainement un rôle dans la crise des payements allemands. Il faut souligner surtout que la brisure d'un système aussi étroitement intégré que l'était celui du Reich a causé un trouble durable.

Il est évident que ces transformations impliquent, pour la restauration d'un niveau d'activité semblable à celui d'avant guerre, un accroissement du volume global des échanges entre l'Allemagne et les pays occidentaux, Il n'est pas évident que cette transformation implique une balance commerciale déficitaire. Il est probable, cependant, que, durant la phase de reconversion exigée par la nouvelle orientation des structures allemandes qui est en même temps une phase de reconstruction d'une économie ruinée, les besoins d'équipement tendraient à rendre la balance commerciale Allemagne-Occident déficitaire, au détriment de l'Allemagne.

B. — Causes conjoncturelles:

L'expansion de la production industrielle allemande a été très rapide, au cours de ces dernières années. La réforme monétaire l'a favorisée. L'indice de la production industrielle de l'Allemagne occidentale (bâtiment non compris) sur la base de 1936 = 100, est passé de 52, en juin 1948, à 74,3 en octobre 1948, 94 en octobre 1949 et 128 en octobre 1950. Bien que le mois de janvier dernier ait marqué un certain recul, on ne peut affirmer que cette tendance récessionniste soit stable.

Or, toute expansion de la production implique deux conséquences: d'une part, une réduction du chômage, d'autre part, un accroissement des importations et des exportations. Comme une fraction importante des productions domestiques est obtenue à partir de matières importées et comme les exportations contiennent à peu près 8 p. 100 de matières importées, il est probable, en tout état de cause, que les importations induites par l'accroissement de la production et du revenu tendent à augmenter plus vite que les exportations.

D'après les données fournies par la revue *Wirtschaft-Konjonctur* (n° 3, mars 1950), tout accroissement de la production et des revenus serait dépensé dans la proportion de 10 à 12 p. 100 en marchandises importées, principalement en denrées alimentaires. La même revue, citée par la commission économique pour l'Europe (étude sur la situation économique de l'Europe en 1949, p. 108) estime qu'un accroissement des revenus de l'ordre de 1 milliard de dollars entraînerait une réduction du nombre des chômeurs de 400.000, tandis qu'il provoquerait des importations supplémentaires d'une valeur globale de 170 millions de dollars environ.

On voit, en conséquence, que la simple augmentation de la production et de l'emploi en Allemagne occidentale tend à se traduire par une expansion générale du commerce extérieur et, au moins provisoirement, par un élargissement du déficit commercial.

C. — Causes accidentelles:

On ne peut affirmer que la libération des échanges ait favorisé en elle-même davantage le développement des importations que celui des exportations allemandes. A coup sûr, elle a favorisé le développement global des échanges. A coup sûr, aussi, elle a rendu possible une expansion des importations et un élargissement du déficit que certaines causes accidentelles qui, sans elle, seraient demeurées impuissantes, ont provoqué.

Parmi ces causes, il faut énumérer:

Le désir des consommateurs allemands d'user au plus tôt des nouvelles facilités d'achat à l'extérieur qui leur étaient offertes. Ce désir s'est traduit par l'entrée massive de produits de consommation de luxe (agrumes, etc.).

Le désir des producteurs industriels allemands de répondre plus largement aux besoins des marchés intérieur et extérieur. Ce désir s'est traduit par la demande de certaines matières premières.

Mais ces deux réactions naturelles, à la suite de toute suppression de quotas, auraient sans doute été de faible portée et de courte durée si des *prévisions spéculatives* n'avaient pas joué.

L'expansion attendue de certains besoins, à la suite de la guerre de Corée, a amené les industriels allemands à se porter acquéreurs de certaines matières premières. La prévision d'une hausse du prix de ces matières les a confirmés dans cette disposition, renforcée encore par les bruits qui ont couru sur une réévaluation possible du sterling. En conséquence, les importations allemandes qui, en mai 1950, avaient atteint un minimum de 161 millions de dollars, passent très rapidement, en octobre, à 312 (+ 94 p. 100), tandis que les exportations, dans le même intervalle (et sans que l'on puisse attribuer cette différence à une cause saisonnière), s'accroissent seulement de 53 p. 100 (de 140 à 214 millions de dollars).

La responsabilité du gouvernement de Bonn paraît nettement engagée dans cette évolution. Lorsque, en effet, à la suite du rapport des deux experts de l'U. E. P., le gouvernement de Bonn fut amené à présenter, le 27 novembre 1950, un mémorandum sur les mesures à prendre pour améliorer la balance des payements de l'Allemagne, il apparut nettement que de telles mesures administratives, fiscales, bancaires, pouvaient être envisagées et que les autorités responsables ne l'ignoraient pas.

Cependant ces mesures, ou bien ne furent pas prises, ou bien restèrent inefficaces. Les efforts de restriction du crédit mis en œuvre par la Bank Deutscher Länder furent peu suivis et, apparemment, systématiquement par les banques des divers länder. L'exigence d'une caution de 50 p. 100, puis de 25 p. 100, imposée aux importateurs s'avéra inefficace, du fait que ceux-ci eurent le droit d'emprunter le montant de cette caution et trouvèrent à le faire. Par ailleurs, les devises qui, normalement,

(1) Chiffres communiqués par l'A. T. I. C.

eussent dû pouvoir provenir des exportations allemandes, restèrent souvent, faute d'un contrôle efficace, employées à l'étranger.

Il est probable qu'une partie de ces échecs est due à la décentralisation administrative et politique de la République fédérale allemande. Il paraît certain, toutefois, que le gouvernement de Bonn a considéré avec trop de quiétude le développement de la situation débitrice du pays. De fâcheux précédents semblent avoir induit l'Allemagne à un *endettement systématique*, susceptible de servir de *moyen de pression* pour obtenir un élargissement des facilités offertes à l'étranger pour ses exportations.

On ne saurait trop souligner cet aspect de la question et la *gravité des responsabilités encourues par l'Allemagne*, à l'égard de l'Europe occidentale. Son gouvernement ne peut invoquer son impuissance ou bien il doit considérer que, si cette impuissance est effective, les pays occidentaux avec lesquels il entend rester économiquement solidaire ont le devoir de s'assurer de moyens de contrôle susceptibles de le dépasser.

⁂

Ayant énuméré, de la sorte, les causes structurelles, conjoncturelles et accidentelles du déficit présent, persistant et croissant de la balance des payements allemands, il nous appartient de proposer à cette situation des remèdes correspondants. Ceux-ci se placeront donc dans des optiques structurelle, conjoncturelle et immédiate:

1° On entendra, par la suite, par *mesures proposées dans l'immédiat*, celles qui tendent à faire face à la situation allemande, telle qu'elle se présente dans les jours qui viennent. Si l'on veut bien se souvenir que, d'ici quelques jours à peine, le plafond du crédit spécial ouvert à l'Allemagne par l'accord du 4 décembre doit être normalement dépassé, que le compte B détenu par l'Allemagne à la Fédéral Réserve Bank de New-York (116 millions de dollars) sert actuellement, dans sa totalité, de gage aux créanciers de l'Allemagne, que le compte A, seul disponible, se monte seulement à 46,5 millions de dollars, on comprendra que des décisions d'extrême urgence doivent intervenir.

Ces décisions ne sont pas celles qui eussent été le plus souhaitables et qui eussent pu être prises plus tôt; ce sont des décisions de la nature d'une intervention chirurgicale qui doivent et peuvent seules éviter, *dans les prochains jours*, l'exclusion de l'Allemagne de l'U. E. P.

2° Par *mesures d'ordre conjoncturel*, que nous appellerons ici (arbitrairement) *mesures de courte durée*, on entendra celles qui peuvent être envisagées *dans les mois à venir*. Elles devront tenir compte des besoins d'expansion de l'économie allemande, dont la satisfaction est indispensable à l'expansion de l'économie européenne. La restauration d'une situation saine dans l'immédiat permettra d'envisager ces mesures et ne devra, en aucune manière, les rendre impossibles.

Il nous paraît aussi important et, même du point de vue qui est celui du Conseil économique, plus important de tracer les directives de ce que devrait être la politique économique à l'égard de l'Allemagne dans les prochains mois que de définir les exigences des prochains jours.

Si, en effet, une « intervention chirurgicale » est immédiatement inévitable, et si elle doit se traduire par une certaine réduction du volume du commerce entraînant une certaine réduction de l'activité et de l'emploi en Allemagne, il nous paraît important de marquer que ces réductions sont coûteuses pour l'économie européenne. L'optique de courte durée nous permettra de dire qu'une solution malthusienne ne doit pas être choisie comme objectif, que la compression des échanges, si elle est nécessaire, doit être poussée au minimum et que les moyens permettant une expansion équilibrée doivent être, au plus tôt, mis en œuvre.

3° On entendra enfin par *mesures structurelles*, dites ici de *longue durée*, celles qui ne peuvent avoir leur aboutissement intégral qu'au bout d'une période suffisamment longue. Nous distinguerons ici, arbitrairement, la « courte » de la « longue » durée, *en prenant pour critère de la première le maintien de la rareté des dollars et de l'exigence d'un commerce contrôlé entre l'Europe et la zone dollar*. La période « de courte durée » prendra fin le jour où un multilatéralisme mondial deviendra de nouveau possible, c'est-à-dire le jour où la pénurie de dollars cessant de se faire sentir, une différenciation ne sera plus nécessaire entre le régime des échanges des pays de l'Europe occidentale entre eux et le régime des échanges entre ceux-ci et le reste du monde.

En nous plaçant en « longue durée », nous envisagerons donc la situation nouvelle qui peut être faite à l'économie de l'Allemagne occidentale, dans un système mondial d'échanges multilatéraux.

On ne saurait trop insister sur le fait que les diverses mesures préconisées en vue d'atteindre des fins immédiates, de courte durée, de longue durée, doivent être envisagées simultanément et dès aujourd'hui. Il ne doit pas y avoir contradiction entre ces mesures. Si le progrès de celles considérées comme de portée plus lointaine doit être plus lent que celui de celles orientées vers un horizon plus proche, il doit cependant être continu.

Sous le bénéfice de ces réserves, nous envisagerons d'abord les mesures de portée immédiate, puis celles orientées vers la courte durée, puis celles orientées vers la longue durée.

III. — *Recommandations concernant l'immédiat.*

A. — But à atteindre dans l'immédiat:

Le crédit spécial ouvert à l'Allemagne sera certainement épuisé d'ici quelques jours. Les autres ressources en devises dont elle peut disposer (compte de la F. R. B. de New-York) étant, comme on l'a indiqué ci-dessus, très faibles, un choix doit être fait entre quatre solutions:

1° *Avance en dollars* provenant de l'extérieur ou autorisation donnée par les Etats-Unis d'affecter une fraction du fonds d'assistance spéciale aux règlements allemands: une telle initiative, dont l'appréciation échapperait à notre compétence, ne paraît pas, en fait, devoir être prise;

2° *Ouverture par l'U. E. P. d'un nouveau « crédit spécial »*. Cette hypothèse, qui ne ferait que retarder ou rendre plus malaisée la solution du problème posé est d'ores et déjà, on l'a vu plus haut, exclue par le comité de direction de l'U. E. P. (son rapport du 24 février 1951).

3° *Exclusion de l'Allemagne de l'U. E. P.* Cette solution, par contre, *ne paraît malheureusement pas devoir être entièrement éliminée*: si les mesures de redressement nécessaires au rétablissement de l'équilibre externe de l'Allemagne n'étaient pas acceptées ou n'étaient pas mises en œuvre de façon efficace, l'exclusion de l'U. E. P. deviendrait inévitable.

Cette exclusion impliquerait les conséquences les plus graves:

Pour l'Allemagne, qui serait ramenée au bilatéralisme et verrait, avec ses échanges extérieurs, son niveau d'activité et d'emploi réduit, tandis que se ferait jour une *tendance inflationniste*, mettant en danger les résultats de sa réforme monétaire.

Pour l'O. E. C. E., qui perdrait une grande partie de son sens, par l'abandon, dans l'immédiat, du multilatéralisme par un de ses partenaires essentiels et par l'abandon, dans le futur, de tout espoir d'une organisation intégrée de l'Europe occidentale.

Pour la France, qui verrait s'amenuiser l'un des courants de ses échanges extérieurs devenu des plus importants au cours des derniers mois; pour l'agriculture française, qui perdrait une large clientèle; pour l'industrie, qui perdrait directement une source de matières premières et indirectement, du fait de la disparition définitive du solde positif sur l'Allemagne, l'un de ses moyens de règlement dans la zone sterling et donc de ses facultés d'approvisionnement dans cette zone.

S'il est donc indispensable que tout soit mis en œuvre pour éviter l'exclusion, on est conduit à la dernière solution, seule viable dans l'immédiat;

4° *Restauration urgente de l'équilibre de la balance des payements allemande*; c'est-à-dire rétablissement rapide d'une situation telle que l'Allemagne puisse se passer de tout nouveau crédit spécial.

Cette restauration peut être obtenue par deux séries de mesures:

Action sur les exportations allemandes.

Action sur les importations allemandes.

B. — *Mesures intéressant les exportations allemandes.*

La recherche d'un équilibre au niveau d'échanges le plus élevé paraît la solution la plus souhaitable, comme on le montrera, en se plaçant dans une optique de courte durée.

Toute autre solution se traduit, en effet, par une réduction du niveau d'activité allemande, par une extension du chômage en Allemagne, c'est-à-dire par un affaiblissement de l'économie européenne.

Il est donc désirable que les plus grands efforts soient faits, même dans l'immédiat, pour permettre le développement des exportations allemandes.

Mais on ne saurait accepter que cette expansion soit obtenue:

Par l'emploi de moyens de concurrence déloyale (dumping, doubles prix...);

Sans prévisions suffisamment sûres, au hasard de concessions qui, sous la pression des circonstances, seraient faites au gouvernement de Bonn. En ce sens, on ne saurait considérer comme souhaitable le renouvellement illimité de décisions unilatérales, du type de celles que prévoient les « dispositions » insérées au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* du 22 février dernier.

L'essor trop brusque des exportations allemandes sans discrimination et avant que les mesures envisagées au chapitre suivant (mesures à prendre à court terme) aient pu produire leur effet aurait pour résultat *la ruine de certaines de nos industries et l'apparition du chômage* en certains secteurs de notre économie.

Le sens et la limite d'un essor immédiat des exportations allemandes, sans préjudice pour l'économie française devrait faire l'objet *d'études comparatives* sérieuses et impartiales sur les prix de revient des diverses branches. Il est regrettable que le Conseil économique ne puisse encore disposer, sur ce point, que d'évaluations fractionnaires et sujettes à caution.

Il ne lui a donc été possible d'inscrire dans ses recommandations que des indications générales:

1° *Développement des exportations allemandes de coke et de charbon vers la France.*

Du 1er octobre 1950 au 15 février 1951, les livraisons allemandes de coke à la France ont été, on l'a vu plus haut, inférieures de 11 p. 100 aux engagements d'exportation pris par l'Allemagne dans l'accord commercial du 14 novembre-4 décembre 1950. Cette carence apparaît d'autant plus grave que les tonnages inscrits dans cet accord, après de longs débats, correspondaient à nos besoins minima et qu'ainsi, le moindre défaut dans les livraisons se traduit par une inactivité partielle de notre sidérurgie.

Nos protestations concernant une telle *violation des engagements pris* apparaissent d'autant plus justifiées que le combustible refusé à la France est, cependant, livré à d'autres pays, notamment à la Suède.

Par ailleurs, les livraisons allemandes de charbon ont également été inférieures aux quantités prévues.

On ne saurait exagérer *l'extrême gravité de ces faits.*

Un refus persistant de l'Allemagne concernant l'exportation de houille et de coke mettrait en cause, *avec l'avenir de notre sidérurgie*, dont une partie de l'outillage demeurerait inemployée et dont les prix de revient monteraient, la répartition jugée désirable de la production d'acier entre pays européens, le caractère de *fournisseur européen* que la haute autorité interalliée a entendu donner au bassin de la Rhur et la formation même de l'Europe.

Si l'on invoque « les besoins » de la sidérurgie allemande, on peut répondre, en observant:

Que l'élevation du plafond imposé à la sidérurgie allemande ne saurait être autorisé, s'il devait se traduire par une utilisation des moyens existant, notamment en France, au-dessous de leur capacité;

Qu'il semble possible d'accroître la production charbonnière allemande, le rendement individuel (fond) y étant encore très inférieur à son niveau de 1936 (1.363 tonnes en 1949 contre 2.113 en 1936).

Nous ne pouvons donc pas être *rigoureusement intransigeants* sur la livraison par l'Allemagne d'une quantité raisonnable de coke et de charbon. Nous devons user, pour l'obtenir, de tous les moyens de pression que nous confère le caractère également primordial de certaines de nos fournitures à l'Allemagne. En tout cas, l'essor des exportations allemandes dans ce domaine dépend exclusivement de l'effort de production et d'exportation que choisira de faire l'Allemagne.

2° *Développement des exportations allemandes de produits finis vers la France.*

Le désir de l'Allemagne de développer ses exportations de produits finis à destination de ses créanciers européens a soulevé, en France, des résistances souvent amplement justifiées.

Il ne serait, certes, pas possible de soutenir que notre industrie serait irrémédiablement et définitivement inférieure à l'industrie allemande. Ce serait nous vouer à l'autarcie, à la sclérose et à la perte de tous nos marchés extérieurs. Il est sûr que, malgré des différences de productivité, tenant à des facteurs naturels — et auxquelles, cependant, certains remèdes peuvent être trouvés — la plupart des disparités franco-allemandes peuvent être corrigées, mais certains délais sont nécessaires pour le faire.

Les seules possibilités ouvertes dans l'immédiat concernent les exportations des produits, à l'égard desquels la concurrence française est inexistante, faible par rapport à l'importance des débouchés, ou non désavantagée.

L'appréciation de ces données peut être naturellement plus ou moins large.

Le Royaume-Uni, dont la position créditrice à l'égard de l'Allemagne est supérieure à la nôtre et qui, finalement, du fait de sa propre créance sur la France, est le principal intéressé au rétablissement de la situation allemande, semble beaucoup plus disposé que nous ne le sommes nous-mêmes à admettre un large volume d'importations allemandes. Cette disposition peut invoquer au moins deux arguments:

D'une part, les perspectives de hausse de prix, en présence desquelles il apparaît judicieux de s'approvisionner, voire de stocker;

D'autre part, le danger qu'il pourrait y avoir, en refoulant l'Allemagne des marchés européens, de l'amener à conquérir, par des moyens désespérés, les marchés extérieurs à l'Europe, que nous aurions les plus grandes difficultés à retrouver par la suite.

C'est dans cet esprit — le plus large — et dans ces perspectives que devraient être étudiées les possibilités d'achat en Allemagne.

Il apparaîtra immédiatement:

a) Que, dans certains domaines, la concurrence française est inexistante. Il en est ainsi, semble-t-il, pour certains tracteurs agricoles à moteur Diesel, qu'il serait certainement avantageux d'acheter en Allemagne.

b) Que, dans d'autres domaines, l'industrie française, dont les *carnets de commandes* sont fort remplis et qui impose à ses clients de longs délais, serait mal fondée à se plaindre d'un apport de produits similaires allemands — lesquels, aussi longtemps que dureront les retards de livraison — ne lui font pas réellement concurrence.

c) Que, dans d'autres domaines enfin, dans lesquels les *conditions de formation des prix* devraient être soigneusement examinées, il peut être opportun, pour freiner une hausse imminente des prix et ses conséquences inflationnistes, de recourir aux importations allemandes.

En somme, nous sommes en présence d'un danger imminent de pression inflationniste. La réduction générale des exportations ou l'accroissement général des importations figurent parmi les remèdes indiqués. Le recours au deuxième représente, par rapport au recours au premier, beaucoup d'avantages. Il devra, de préférence, être employé.

3° *Développement des exportations allemandes vers d'autres pays européens et hors d'Europe.*

Bien qu en ce qui concerne ces courants d'échanges, nous ne disposions d'aucune possibilité d'action, il paraît raisonnable de prévoir un développement immédiat des exportations allemandes dans ces directions, développement qui préparera les solutions de courte et longue durée.

Il est d'abord naturel d'attendre une certaine expansion des exportations allemandes vers des destinations de pays participants à l'O. E. C. E. n'ayant pas pour s'y opposer les mêmes raisons que nous-mêmes.

Il est ensuite probable que des exportations vers les pays non participants à l'O. E. C. E. peuvent aider, contrairement à ce que l'on affirme parfois, à découvrir une solution. On ne saurait trop souligner que les exportations allemandes vers les pays non participants à l'O. E. C. E., qui représentaient seulement 16,9 p. 100 du total des exportations allemandes au premier trimestre de 1949, représentent 32,5 p. 100 du total, en décembre 1950 et que certaines d'entre elles (vers l'Amérique latine notamment) sont en rapide croissance.

Sans doute, l'Allemagne est-elle encore déficitaire dans ses échanges avec les pays extérieurs à l'U. E. P. et à la zone dollar, mais ce déficit décroît très rapidement. L'amélioration de sa situation sur ces zones peut fournir à l'U. E. P. des devises précieuses, ou lui éviter des sorties de devises.

C'est, en particulier, vers l'Amérique latine, le Moyen Orient et l'Asie du Sud-Est, que les exportations d'équipement allemandes paraissent laisser espérer le plus large développement.

Mais l'expansion des exportations allemandes vers ces régions ne remédierait en rien à sa situation à l'égard de l'Europe, si elle devait se faire au détriment d'autres exportations européennes. Il importe donc que l'étude des marchés extérieurs soit poursuivie par des organismes européens, pour déterminer les conditions de concurrence loyale susceptibles d'être mises en œuvre et les spécialisations viables des divers pays européens.

4° Enfin, et comme on le montrera par la suite *l'équipement des territoires d'outre-mer des pays de l'O. E. C. E.* peut fournir certains débouchés à l'industrie allemande. Ces débouchés ne sauraient être exagérés ou indiscriminés. Il ne serait pas admissible, en particulier, que la production allemande se substitue à certaines productions françaises capables de fournir les mêmes produits, dans des conditions de prix et de délais de livraison comparables.

Mais l'urgence de certaines créations paraît susceptible de justifier un appel aux deux sources de production, à condition que la part accordée à l'Allemagne soit le résultat d'études sérieuses et que ces conditions soient définies.

Ainsi, ne semble-t-il pas, *a priori*, impossible d'obtenir un certain accroissement des exportations allemandes, même dans l'immédiat.

Mais la nécessité de lier cet accroissement:

a) A un maintien de fournitures raisonnables de coke et de charbon par l'Allemagne;

b) A la défense des industries françaises avant qu'aient pu être modifiés les rapports structurels et institutionnels qui créent des disparités entre production allemande et française,

Ne permet pas d'espérer que l'expansion des exportations suffira à procurer dans *l'immédiat* l'équilibre désirable.

Si regrettable que soit cette solution et parce que le déséquilibre n'a pas été corrigé assez tôt, il est inévitable que des mesures tendant à la restriction des importations allemandes soient prises.

C. — *Mesures intéressant les importations allemandes.*

Si une certaine restriction des importations allemandes est, dans l'immédiat, inévitable, elle ne devrait être faite que dans les conditions suivantes:

1° *Non discrimination, selon les pays.* On ne saurait trop répéter que le problème posé par le déficit de l'Allemagne à l'égard de l'U. E. P. n'est nullement un problème franco-allemand. Tous les pays européens sont intéressés à sa solution, du fait des conséquences désastreuses qu'impliquerait, pour tous, la dislocation de l'U. E. P., ou même la seule éviction de l'Allemagne.

La France est, somme toute, le moins intéressé de tous: son excédent sur l'Allemagne lui fournit de précieux moyens de payement à l'égard de la zone sterling, vis-à-vis de laquelle, à considérer les seuls échanges commerciaux, elle était, dans les onze premiers mois de 1950, en déficit de 93,8 millions de dollars. Pour le mois de février dernier, son déficit, à l'égard de la zone sterling, était d'environ 20 millions de dollars. Ce déficit tend à croître.

Il ne serait donc pas admissible que les conséquences, assurément pénibles, d'une restriction des ventes faites en Allemagne pèsent exclusivement ou principalement sur elle.

Grâce à l'U. E. P., l'Europe n'est plus en régime d'échanges bilatéraux et rien n'oblige les pays européens à avoir des échanges bilatéralement équilibrés.

Cette considération essentielle doit notamment entraîner aux deux conséquences suivantes:

Revision générale des importations allemandes et non des seules importations venant de France.

Préférence donnée à un contrôle exercé en Allemagne sur l'ensemble des importations sur un contrôle exercé en France, sur les seules exportations françaises à destination de l'Allemagne.

2° *Discrimination selon les produits.* Les marchandises acquises par l'Allemagne peuvent être classées de la manière suivante, en partant de celles dont l'acquisition lui serait la plus indispensable:

Produits alimentaires de base;
Matières premières destinées aux industries d'exportation;
Matières premières destinées à l'industrie domestique;
Produits de demi-luxe et de luxe.

La fourniture de produits alimentaires de base paraît particulièrement indispensable, si l'on entend stimuler le rendement des mineurs et éviter ainsi à la production et à l'exportation allemandes d'être arrêtées par le principal goulot d'étranglement: le manque de charbon.

3° *Discrimination selon le caractère plus ou moins permanent des courants d'échanges.*

Enfin, si l'on entend que les mesures prises dans l'immédiat contrarient le moins possible celles qui devront être prises dans un avenir plus lointain, il importe de distinguer entre les courants d'échanges.

A la suite de la libération des échanges en Allemagne, on a assisté à des importations massives et spéculatives de certains produits, dont les pays fournisseurs ne peuvent espérer qu'ils feront l'objet d'un courant d'échanges continu et stable.

L'agriculture française, en particulier, doit distinguer entre les produits dont le marché allemand aurait un besoin permanent (blé, viande, produits laitiers, etc.) et ceux pour lesquels se manifesteraient de simples besoins temporaires (agrumes).

Si on ne veut pas que les restrictions d'importation mettent en danger la stabilité future des courants commerciaux européens, elles devront porter plutôt sur les marchandises du second type que sur celles du premier.

Il est en effet nécessaire que les fondements d'une organisation future des échanges soient sauvegardés.

D. — *Moyens d'action sur le commerce extérieur de l'Allemagne.*

Ces moyens sont, les uns directs, les autres indirects.

1° Moyens directs:

a) Suspension totale de l'attribution de toute nouvelle licence d'importation par l'Allemagne, jusqu'au 10 mars prochain, date à laquelle doit être mis en vigueur le nouveau programme de redressement allemand. Cette suspension, qui est inévitable, ne se traduirait pas par un arrêt complet des importations allemandes: il y a, en effet, des licences en suspens délivrées et non encore utilisées, mais, naturellement, cette mesure ne peut être que très provisoire.

b) Suspension des libérations des échanges et retour à un système de contingents en Allemagne. Appliquant l'article 3 du code de libération des échanges le gouvernement de Bonn a décidé la suspension des libérations, le 20 février dernier. Cette mesure doit être entendue comme une décision de « sauvetage » immédiat, mais ne saurait être maintenue par la suite.

Le retour aux contingents signifie-t-il, pour autant, le retour au bilatéralisme ? Assurément pas. Tant que l'Allemagne demeurera membre de l'U. E. P., il lui sera toujours possible d'inscrire un solde actif sur certains membres de cette union, en vue de contrebalancer le solde passif, qu'elle inscrira sur d'autres membres. En outre, elle retrouvera, dès que sa situation sera assainie, la possibilité d'utiliser à nouveau son quota.

Il ne paraît nullement désirable au Conseil économique que la France s'efforce de faire disparaître le solde actif qu'elle a obtenu à l'égard de l'Allemagne. Ce solde, assurément, doit être réduit, conformément à la politique générale poursuivie, mais, même réduit, il doit nous être utile, en vue de l'acquittement de nos obligations à l'égard de la zone sterling.

La réduction des importations totales de l'Allemagne en provenance des autres pays de l'U. E. P. devrait donc être faite, sans aucune considération de l'état de leurs balances particulières avec l'Allemagne; l'inverse serait contraire à l'esprit même de l'U. E. P.

Le Conseil économique s'élève donc avec insistance contre l'opinion qui paraît se répandre qu'une compression des achats allemands devrait porter principalement sur les achats en France ou dans le Royaume-Uni, sous le prétexte que ces pays sont les principaux créditeurs.

Sur 151,6 millions de dollars d'importations allemands en provenance des pays participants à l'O. E. C. E. en décembre 1950, les importations en provenance de la France représentaient seulement 20,7 millions soit 13,6 p. 100.

La recherche d'équilibres bilatéraux entre la plupart des autres pays de l'O. E. C. E. et l'Allemagne est rigoureusement contradictoire au multilatéralisme que l'O. E. C. E. et l'U. E. P. ont entendu instaurer et rendre viable.

En vue de justifier une forte réduction des exportations françaises vers l'Allemagne, certains ont fait ressortir le caractère inflationniste de toute mesure tendant à encourager les exportations et justement remarqué l'opportunité, dans les circonstances présentes, de toute cause de pression inflationniste.

Mais la pression inflationniste ne provient pas spécifiquement des exportations: elle provient de l'excédent de la balance courante. Elle ne provient pas spécifiquement de l'excédent de telle balance particulière, par exemple de la balance courante allemande.

On peut donc lutter contre la pression inflationniste, aussi bien par le développement des importations que par la compression des exportations. On ne peut lutter contre elle qu'en considérant l'ensemble de nos relations commerciales, tant avec la zone sterling qu'avec l'Allemagne. L'existence même de l'U. E. P. ne saurait, au reste, permettre une politique anti-inflationniste menée par un pays isolément.

c) *Maintien d'une politique libérale dans les autres pays de l'O. E. C. E.* et acceptation par tous et dans des conditions analogues d'une certaine expansion des exportations allemandes, aux conditions expresses énumérées plus haut.

2° Moyens indirects:

Outre les moyens d'action directs, qui viennent d'être signalés, l'U. E. P. a souvent souligné l'importance de moyens indirects dont les principaux seraient:

a) *Mesures fiscales de portée déflationniste.* Majoration de certains impôts ayant leur incidence sur l'activité des entreprises: taxes sur les sociétés, impôts tendant à décourager l'autofinancement. Il convient d'y ajouter des mesures fiscales tendant à décourager la consommation de certains produits de luxe (taxe de luxe);

b) *Mesures intéressant le crédit.* Il conviendrait de décourager la constitution de stocks. Il faudrait aussi éviter que les cautions exigées des demandeurs de licences d'importation puissent leur être trop aisément prêtées par les banques;

c) *Mesures intéressant le contrôle des changes.* Il n'est pas contesté que des fonds importants ont échappé au contrôle des changes allemands et sont restés à l'étranger sous forme de contre-parties d'exportations allemandes. L'Allemagne, éventuellement avec l'aide des autres pays membres de l'O. E. C. E., doit assurer leur rapatriement.

E. — *Organismes de contrôle.*

1° Mesures à prendre par le Gouvernement français:

On peut se demander dans quelle mesure les pays créanciers de l'Allemagne notamment la France ont à faire preuve d'initiative directe, en vue d'assurer la mise en œuvre d'une politique qui intéresse, au premier chef, d'une part, l'Allemagne, d'autre part l'U. E. P.

Le Conseil économique estime que, dans toute la mesure du possible, la France aurait avantage à voir traiter la question du déficit allemand comme une question impliquant seulement la responsabilité individuelle de l'Allemagne et la responsabilité collective de l'O. E. C. E.

C'est pourquoi:

a) En ce qui concerne les exportations allemandes. Toute nouvelle facilité donnée en France ou dans l'Union française aux exportations allemandes ne devrait être donnée qu'en vertu d'une recommandation de l'O. E. C. E. et de mesures parallèles prises par les autres pays participants.

Aucune facilité nouvelle ne devrait être donnée dans l'immédiat qu'après étude des conditions de concurrence de l'industrie française, des moyens de concurrence de l'industrie allemande. Toute facilité nouvelle donnée aux exportations allemandes devrait être liée à l'assurance d'une fourniture raisonnable de coke et de charbon.

b) En ce qui concerne les importations allemandes. Il serait particulièrement dangereux ici que l'attitude du Gouvernement français soit celle d'un isolé. Le risque serait de sacrifier des débouchés allemands, précieux notamment pour notre agriculture, au simple bénéfice d'autres pays européens.

Il n'est donc pas recommandé, de manière générale, que le Gouvernement français prenne isolément des mesures de restrictions sur ces exportations françaises à destination de l'Allemagne.

De telles mesures se justifieraient, pourtant, en certains cas:

Si la *conservation de certains produits* ou matières premières devenues rares était indispensable à l'économie française.

S'il était nécessaire *d'user de représailles* en présence d'une violation des engagements pris par le Gouvernement de Bonn.

Si les *conditions d'achat* offertes par l'Allemagne étaient anormales et tendaient à déséquilibrer notre système de prix.

2° Mesures à prendre par le gouvernement allemand et contrôles internationaux:

Comme le souligne le récent rapport (27 février 1951) du comité de direction de l'U. E. P. (alinéa 18), c'est au Gouvernement qu'incombe la responsabilité des mesures à prendre sur des questions l'intéressant directement de façon si manifeste. Mais s'il ne veut ou ne peut prendre ces mesures, l'O. E. C. E., l'expérience l'a montré, ne peut se contenter de multiplier les recommandations.

La condition du maintien de l'Allemagne ou sein de l'U. E. P. doit donc être la certitude donnée aux pays coparticipants que les recommandations du comité de direction de l'U. E. P. concernant certaines mesures fiscales, bancaires ou de contrôle indiscriminé du commerce extérieur seront bien prises et appliquées.

Cette certitude ne pourra être obtenue que si certains contrôles sont mis en place.

Quelle doit être la *nature de ces contrôles ?*

Quelle doit être surtout *l'autorité la plus qualifiée* pour les mettre en œuvre ?

Il n'appartient pas au Conseil économique de se prononcer sur ces points qui intéressent la politique générale.

Il semble, cependant, utile de signaler que selon l'opinion de plusieurs de ses membres, l'autorité internationale de la Ruhr aurait fait preuve, jusqu'à présent, d'une autorité trop modeste, et qu'elle devrait jouer un rôle plus efficace.

Quoi qu'il en soit, il apparaît au Conseil économique que l'action, par le canal de décisions prises en Allemagne plutôt que par celui de décisions prises par les pays participants isolément, notamment par la France, aurait le double avantage de situer nettement les responsabilités et de s'appliquer indistinctement à tous les pays membres de l'O. E. C. E.

IV. — Objectifs a atteindre a court terme

Rappelons que, par objectifs *à court terme*, nous entendons ici les réalisations qui nous semblent susceptibles d'être obtenues pendant la période durant laquelle la pénurie de dollars continuera à se faire sentir, rendant nécessaire une différenciation du régime des échanges entre pays de l'Europe occidentale, d'une part, entre ces pays et le reste du monde, de l'autre.

On devra admettre, pour que ces objectifs puissent être poursuivis, que les mesures préconisées ci-dessus pour « l'immédiat » auront été suivies d'effet, que la crise des payements allemands aura été résolue et que l'exclusion de l'Allemagne de l'U. E. P. aura été évitée.

Il faudra donc s'orienter vers une normalisation des échanges entre l'Allemagne et l'Europe occidentale. On pourra envisager, en vue de cette normalisation, non encore de profondes transformations structurelles, mais du moins certaines mesures, dont il eût été vain d'escompter des résultats immédiats.

A. — *Sens de la normalisation à atteindre à court terme.*

Si, malgré le désir que l'on peut légitimement nourrir de sauver la situation actuelle de l'U. E. P. par le développement des exportations allemandes plutôt que par la restriction des importations en Allemagne, on est obligé d'admettre que, dans l'immédiat, *certains retranchements* des importations allemandes seront vraisemblablement nécessaires, on peut, se plaçant sur une durée un peu plus longue, espérer que c'est dans l'expansion du commerce général qu'un niveau d'équilibre des échanges pourra être trouvé.

On ne peut admettre, en effet, sans conséquences graves pour toute l'économie européenne, que, l'industrie allemande étant maintenue à un niveau d'activité déprimée, 1.600.000 chômeurs soient maintenus à nos frontières de l'Est.

Comme l'a justement montré à diverses reprises la commission économique pour l'Europe, l'insuffisance du niveau de la production allemande a été jusqu'à 1949 l'une des principales causes du déséquilibre européen. *La solution définitive du problème de la « pénurie de dollars » exige que toutes les forces de production du continent soient mises en œuvre.*

De plus, le maintien d'un important chômage allemand (comme celui d'un important chômage italien), crée les conditions favorables à une sous-concurrence, dangereuse pour les économies occidentales, soit que cette sous-concurrence s'exerce en Europe occidentale même, soit qu'elle s'exerce au détriment de l'Europe occidentale sur l'ensemble des marchés extérieurs: si bien que les « autarcismes » les plus minutieux ne sauraient s'abriter contre ce « dumping social ».

Si l'Europe occidentale veut, un jour, avoir quelques chances de sortir de la situation anormale, dans laquelle elle se trouve et ne plus avoir à envisager la pénurie de dollars, elle doit mettre en œuvre dans un ensemble intégré toutes ses forces économiques, y compris les ressources en matières premières et en main-d'œuvre situées sur territoire allemand.

Une telle évolution pourrait être périlleuse pour l'économie française, si elle était réalisée en un régime d'anarchie totale et dans des conditions propices au « télescopage » des économies.

C'est seulement en une économie en expansion et en une économie organisée qu'une solution capable de concilier les exigences de l'économie française et de l'économie européenne peut être trouvée.

Cette conciliation suppose que soient remplies les conditions suivantes:

B. — *Conditions relatives au rythme, à la direction et à la coordination des investissements.*

1° Orientation des investissements allemands:

Il n'est pas douteux que les exigences françaises de charbon et de coke sont dans l'immédiat *susceptibles de gêner le développement de l'industrie lourde allemande.*

Si l'on doit admettre comme le proclame l'institut allemand d'étude de la conjoncture (Berlin 22 décembre 1950, reproduit par *Problèmes économiques* 27 février 1951) qu'il existe, dans l'économie allemande des « goulots d'étranglement » intéressant l'acier et certains produits chimiques de base, une option, dont les conditions nous dépassent parce qu'elles sont de nature politique, doit être faite entre *trois solutions.*

Achat à l'étranger par l'Allemagne du charbon, du coke ou de l'acier nécessaires à ses industries. Bonn devrait alors tendre au maximum à l'expansion de ses industries de transformation, seules capables de lui fournir les devises nécessaires. La concurrence, dans le domaine des produits finis, en serait rendue particulièrement intense en Europe occidentale et dans le monde.

Orientation des investissements principalement vers les industries de transformation, renonciation à l'exportation d'acier et de produits sidérurgiques, mais effort pour obtenir principalement dans le pays le charbon, le coke, l'acier et les matières premières nécessaires. Une augmentation modérée de la production houillère pourrait alors suffire à satisfaire tant les besoins français que les besoins allemands; une moindre expansion des exportations de produits finis serait nécessaire. Ce serait là, vraisemblablement, la solution la plus favorable pour l'économie française.

Orientation des investissements principalement vers les industries de base, avec effort d'exportation des produits de ces industries.

Le choix entre les trois solutions dépend surtout de ce que sera le plafond de production de l'acier autorisé par les Alliés.

Si la deuxième solution (la plus souhaitable du point de vue européen) ou la troisième sont choisies, la production minière devra certainement être stimulée.

Un premier progrès peut résulter de *l'accroissement du rendement ouvrier:* d'octobre 1948 à octobre 1950 la production mensuelle de houille de l'Allemagne occidentale est passée de 8,1 millions de tonnes par mois à 9,5 millions de tonnes dépassant ainsi le niveau de 1936 (9,3 millions). Comme on l'a noté cependant plus haut des progrès sont encore possibles par accroissement du rendement individuel au fond. L'Etude de l'institut allemand pour la conjoncture, déjà citée, écrit, en effet:

« L'approvisionnement en charbon dépendra de la mesure dans laquelle on réussira à mobiliser les possibilités d'augmentation du rendement journalier des mineurs pour obtenir rapidement un certain accroissement de l'extraction. Pour ce faire, il faudra majorer les salaires et attribuer des primes et relever corrélativement les prix du charbon ». (*Problèmes économiques* loc. cit., p. 10.)

Notons que, par le simple jeu de ces « rendements décroissants », corrélatifs à une intensification de l'extraction, par le jeu de la hausse des salaires et par celui de la hausse des prix des matières premières, certaines disparités de conditions de production affectant la concurrence franco-allemande tendraient à se réduire, rendant plus aisée la formation d'une économie européenne harmonisée.

Mais l'amélioration du rendement ouvrier serait incapable de fournir, à elle seule, une solution en cas de forte extension des besoins. De forts investissements, dont les résultats ne sauraient être attendus dans l'immédiat, pourraient seuls assurer à la production allemande de charbon une extension capable de satisfaire aux divers besoins auxquels elle devrait s'adresser.

Dès lors, une politique systématique d'investissements dirigés vers la production charbonnière apparaît indispensable. Elle seule peut assurer au bassin de la Ruhr la « fonction européenne » à laquelle la haute commission interalliée prétendait l'élever.

Mais, pour que cette politique puisse être poursuivie, certaines prévisions quant à l'ampleur des débouchés offerts par une Europe unifiée, construite sur une structure nouvelle, doivent être rendues possibles. *Une certaine coordination du développement européen est donc indispensable.*

2° Expansion des investissements français:

Quelle que soit l'orientation donnée à la production allemande, le développement de cette production, dans des conditions d'échanges extérieurs favorables, ne manquera pas de favoriser le développement des investissements.

Sous les réserves qu'impliquent toujours de telles évaluations, la commission économique pour l'Europe a pu noter la croissance en chiffres absolus de *l'investissement net en Allemagne occidentale:* il était, en 1938, de 1.250 millions de dollars aux prix de 1938, mais il n'était plus, en 1947, que de 270 millions de dollars, pour remonter, en 1949, à 1.070 millions de dollars (Situation économique de l'Europe en 1949, page 43). Cette croissance aurait été parallèle à celle du revenu national, dont l'investissement net représenterait une proportion presque constante (15 p. 100 du revenu national en 1936, 17 p. 100 du milieu de 1948 à la fin de 1949).

Cet effort est, jusqu'à présent, assez équilibré *avec celui qu'a fourni la France elle-même.* Ayant commencé plus tôt sa reconstruction, notre pays, d'après le tableau précité, aurait investi net 230 millions de dollars en 1938, 800 en 1947, 1.008 en 1949, c'est-à-dire, cette année-là, un peu moins que l'Allemagne occidentale, mais le rapport de l'investissement au revenu national serait à peu près le même en France qu'en Allemagne, soit 17 p. 100.

Si le taux d'expansion de l'économie française devait fléchir faute d'un investissement suffisant, tandis que se maintiendrait le taux d'expansion de l'économie allemande, le danger d'un déséquilibre apparaîtrait en Europe.

Une *pression inflationniste* se ferait sentir en Allemagne, qui n'aurait pas son équivalent en France.

D'autre part, *les importations allemandes seraient stimulées,* sans que l'Allemagne puisse trouver en France une clientèle capable d'absorber en contrepartie ses *exportations.*

Enfin, on verrait se rétablir *la différence d'âge entre outillage français et allemand,* qui caractérisait la situation d'avant guerre.

Il est donc nécessaire, si l'on entend faire de l'Europe une unité économique intégrée, *qu'une certaine harmonisation* soit maintenue dans la croissance des deux économies.

3° Coordination des investissements et investissements européens:

Ainsi, que l'on se place dans l'optique des investissements allemands ou dans celle des investissements français, la nécessité d'une *coordination européenne* des investissements apparaît si l'on entend faire vivre les deux économies côte à côte sans dommage.

Il ne nous appartient pas de dire ici comment pourrait se faire cette coordination: si une simple entente internationale y suffirait, si une banque internationale européenne serait nécessaire, si un organisme supra-national doté de fonds de reconversion serait préférable.

4° Répartition des charges et des productions nouvelles:

L'effort de réarmement poursuivi dans le cadre atlantique implique, pour les pays de l'Europe occidentale, à la fois de lourdes charges financières et certaines affectations aux productions d'armement de l'outillage existant ou susceptible d'être installé.

Des motifs d'ordre politique peuvent rendre, ou non, désirable la localisation de telle ou telle production militaire sur le territoire allemand.

La discussion de ces motifs dépasse notre compétence.

D'un point de vue rigoureusement économique, nous pouvons seulement avancer qu'il paraît désirable, d'abord, que les charges financières soient également réparties sur l'ensemble des pays intéressés, en outre que, plutôt que de procéder à des conversions d'usines à fins civiles en usines à fins militaires, soit utilisée d'abord l'intégralité des moyens de production inemployés (ressources naturelles, outillage et main-d'œuvre),

Il conviendrait d'éviter, à la fois, les sacrifices qu'implique le sous-emploi et les pertes qui résulteraient d'une conversion appelée, si la paix est maintenue, à être suivie d'une reconversion.

Il serait donc utile, d'un point de vue rigoureusement économique et en prenant l'Europe occidentale comme un tout, de sacrifier au minimum les affectations civiles déjà acquises.

Ce qui vient d'être dit des productions à fins militaires peut l'être de toute production nouvelle.

Si, comme on peut l'espérer, à l'expansion économique provoquée par le réarmement doit succéder une expansion à fondements plus sains, une répartition rationnelle des productions nouvelles devrait être organisée dans le cadre européen.

D. — *Entente entre les pays de l'O. E. C. E. sur les matières premières et les marchés tiers.*

C'est encore dans le cadre d'une organisation européenne que doit être trouvé le remède à la sous-concurrence dont les producteurs français pourraient être les victimes du fait des producteurs allemands et qui, aussi longtemps qu'elle menacera, empêchera l'instauration d'une structure stable en Europe.

Une action conjointe sur les grands marchés de matières premières, l'élimination des pratiques de concurrence déloyale sur les marchés tiers pourraient être obtenus.

Mais la sauvegarde des consommateurs et des travailleurs exige que les ententes nécessaires, tout en comptant sur la collaboration des professionnels, ne soient pas laissées à l'initiative des seuls professionnels. C'est sous la sauvegarde des représentants de l'intérêt général que de tels accords doivent être passés.

E. — *Organisation de la production européenne.*

Toutes les observations précédentes ont montré que c'est seulement dans le cadre d'une organisation européenne que peut être trouvée, au delà de l'immédiat, la solution du problème des relations économiques franco-allemandes.

Ce serait dépasser les limites de ce rapport et de ce que sa documentation officielle actuelle permet au Conseil économique de dire que de se prononcer sur tel ou tel projet concret d'organisation économique européenne: pool charbon-acier, pool agricole... Ce que l'on sait des caractéristiques de l'un ou de l'autre peut prêter à des discussions pour lesquelles le Conseil n'a actuellement aucun élément d'information officiel.

Il était, par contre, dans la logique même de la résolution émise par le Conseil, du moment qu'elle dépassait l'immédiat, d'examiner dans quelles conditions se présentera demain la confrontation de l'industrie française et de l'industrie allemande en expansion.

Aussi, sans avoir débattu des modalités (plan Schuman...), le Conseil a-t-il examiné les avantages de principe d'une organisation.

Il a regretté de n'avoir reçu, soit des services officiels, soit de la plupart des groupes d'intérêts privés, que des aperçus extrêmement fragmentaires et sommaires sur les conditions de la concurrence franco-allemande. Il n'en résulte pas moins de ce qui a été porté à sa connaissance que les raisons fondamentales, pour lesquelles certaines industries françaises peuvent redouter une concurrence allemande sont:

La différence dans les dimensions des établissements;

La différence dans les charges sociales;

La différence dans les prix des matières premières.

A la première inégalité, l'extension donnée aux marchés doit permettre de remédier.

La différence dans les charges sociales ne peut être réduite que par une harmonisation des conditions de production. Cette harmonisation ne peut être que concertée, au sein d'une organisation internationale ou supranationale.

Quant à l'*inégalité fondamentale entre les prix des matières premières, qui tient à des différences de productivité* d'ordre naturel et permanent, elle ne peut trouver aucune solution dans le cadre d'économies nationales isolées. Même si nous fermions entièrement la frontière franco-allemande, nous ne pourrions pas faire que les produits obtenus sur le charbon de la Ruhr, c'est-à-dire dans des conditions privilégiées, ne nous menacent dangereusement sur tous nos marchés extérieurs.

Une transformation fondamentale de la structure européenne est donc nécessaire, assurant un libre accès au charbon de la Ruhr aux industries qui en sont géographiquement proches, quoique séparées de lui par des frontières politiques.

Cette transformation suppose que l'égalité entre producteurs occidentaux est établie, au stade de l'approvisionnement en charbon. Elle suppose donc la rupture des intégrations existant en Allemagne entre exploitations charbonnières et industries métallurgiques. Cette dernière condition est fondamentale.

De même, et bien qu'il soit erroné d'établir un parallélisme rigoureux entre les deux séries de mesures, y a-t-il le plus grand avantage à ce que l'approvisionnement du marché allemand de produits agricoles soit organisé avec le concours des différents pays capables de l'approvisionner.

Nous avons, en effet, déjà souligné, en traitant des problèmes qui se posent dans l'immédiat, à quel point il serait regrettable que les retranchements imposés aux importations allemandes se traduisent par des discriminations, à l'encontre des agriculteurs français.

Le progrès de l'économie européenne s'oppose à ce que le marché allemand fasse l'objet d'assauts désordonnés des différents producteurs agricoles occidentaux. Une telle situation ne pourrait que retarder l'harmonisation des conditions de production européennes, par ailleurs indispensables.

Ainsi, une organisation européenne, coordonnant les investissements, orientant les productions nouvelles, harmonisant les positions à l'égard des marchés tiers et liant les productions de base est, seule, capable de résoudre les difficultés d'une reprise des relations franco-allemandes en conditions d'expansion des deux commerces extérieurs.

V. — Les objectifs a long terme

La solution définitive du problème des échanges allemands, ainsi que des échanges européens, dans le cadre d'un multilatéralisme mondial, la disparition du problème dit « de la pénurie de dollars » exige que l'Allemagne occidentale, conjointement avec les autres pays européens, trouve, en certaines régions, des débouchés et un solde actif, capables de lui fournir soit les matières premières qu'elle pourrait ainsi éviter de demander à la zone dollar, soit un solde actif susceptible de se transformer en dollars.

Les directions de cette extension, telles qu'elles ont été indiquées au Conseil économique sont, soit l'Europe orientale (comprenant l'Allemagne orientale), soit les pays non développés de la zone tropicale.

A. — *Europe de l'Est et Allemagne orientale.*

1° Sens d'une reprise des échanges avec l'Europe de l'Est (Allemagne orientale exclue) :

Comme le Conseil économique l'a marqué à diverses reprises, cette reprise est, d'un point de vue économique, certainement souhaitable, tant pour l'Allemagne que pour les autres pays d'Occident.

Il ne faudrait cependant pas en exagérer les effets possibles.

En 1938 (commission économique pour l'Europe. — Rapport pour 1948, p. 179), l'Europe orientale ne figurait dans les importations allemandes que pour 18 p. 100 et, dans les exportations, que pour 15 p. 100.

Or, il faut observer que la politique économique hitlérienne avait déjà fortement accru l'importance de ces échanges: ainsi, le commerce avec les seuls Etats danubiens et balkaniques qui représentait, en 1928, 4 p. 100 des importations et 5 p. 100 des exportations allemandes était passé, en 1938, à 12 et 13 p. 100.

En toute hypothèse, si un excédent était obtenu dans la balance des payements courants Allemagne-Europe de l'Est, cet excédent ne serait pas utilisable multilatéralement.

Enfin, l'on doit observer qu'en fait, à l'heure actuelle, les relations de l'Allemagne avec l'Europe de l'Est se sont intensifiées, mais qu'elles aboutissent à une position allemande déficitaire.

En 1948, les importations de la République fédérale allemande en provenance de l'Europe orientale (Bulletin Stat. comm. ext. O. E. C. E.) montaient à 2 millions de dollars de moyenne mensuelle contre 1,1 d'exportations. En décembre 1950, les importations atteignent 13,3 (1938: 30,5) et les exportations 12,3 (1938: 30,3). Le solde, passif, est donc de 1 million de dollars.

Ainsi, tout en ne pouvant être négligé, le commerce avec l'Europe de l'Est ne saurait suffire à résoudre:

Ni le problème du solde actif à l'égard de l'Europe occidentale,

Ni le problème du solde passif à l'égard du reste du monde.

2° Reconstitution de l'unité économique de l'Allemagne:

La principale cause du trouble structurel de l'Allemagne occidentale est la rupture des deux Allemagnes (situation économique de l'Europe en 1948, p. 176).

C'est cette rupture qui tend à faire substituer un commerce international à un commerce domestique. Ainsi, les importations de sucre de la bizone, qui étaient de 16.000 tonnes, en 1938, sont montées à 539.000 tonnes, en 1948. Pour certains produits alimentaires, certains produits industriels demi-finis et finis, l'étranger doit remplacer aujourd'hui l'Allemgane orientale. Il n'est pas possible de dire, d'ailleurs, si cette coupure se traduit par un déficit ou un excédent, pour la balance de l'Allemagne occidentale.

Il paraît évident que la reconstitution d'une unité économique allemande serait, du point de vue économique:

Favorable pour l'Allemagne.

Favorable pour l'ensemble du monde; car elle se traduirait par un emploi plus rationnel de l'outillage existant.

Mais du point de vue des pays de l'Europe occidentale, elle ne serait probablement pas favorable dans l'immédiat.

Car elle accroîtrait la capacité de concurrence de l'industrie allemande.

Elle diminuerait les débouchés offerts par l'Allemagne à l'agriculture française.

Elle ne résoudrait pas le problème à l'étude.

B. — *Pays sous-développés de la zone tropicale.*

Si l'Europe occidentale entend, à la fois:

Rétablir un réseau d'échanges multilatéral.

Remédier à la « pénurie de dollars ».

Et, en conséquence, obtenir un solde positif dans les pays autres que la zone dollar,

ni la reprise des relations avec l'Est, ni la restauration de l'unité allemande ne représentent de solutions suffisantes, soit pour elle, soit plus spécialement pour l'Allemagne.

Le tableau suivant (S. D. N. le commerce de l'Europe, p. 45) en fait foi:

Allemagne. — Orientation du commerce.

	PART DANS LES IMPORTS		PART DANS LES EXPORTS		BALANCE EN MILLIONS de dollars.	
	1928	1938	1928	1938	1928	1938
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.		
Europe industrielle (Suède exclue)	31	24	48	36	+ 553	+ 238
Etats scandinaves et baltes	7	13	12	14	+ 177	+ 20
Etats danubiens et balkaniques	4	12	5	13	+ 31	+ 18
Dominions, Indes et T. O. M.	18	17	6	9	— 721	— 191
Etats-Unis	15	7	7	3	— 496	— 103
Reste du monde	25	27	22	25	— 359	— 60
Total	100	100	100	100	— 815	— 78

Il est donc normal de prévoir, pour l'Allemagne:

Le maintien d'un poste débiteur réduit vers les Eatts-Unis et les producteurs de matières premières de la zone sterling.

Le maintien de postes créditeurs dans les autres relations.

Il parait souhaitable et possible:

De diminuer ce poste à l'égard de l'Europe occidentale,

De l'augmenter à l'égard des pays américains non dollar,

D'accroître les relations avec l'Afrique.

Les prévisions présentées par la bizone à l'O. E. C. E. (rapport à l'O. E. C. E. sur le programme 1949-1950, p. 338) étaient en ce sens.

	BALANCE des payements 1948-1949.	COMPTE courant 1952-1953.
1. Etats-Unis	— 779	— 250,1
2. Canada	— 20	0
3. Autres pays de l'hémisphère occidentale	— 135	+ 28,6
4. Total pour l'hémisphère occidentale.	— 934	— 221,5
5. Pays non participants sterling	— 32	+ 46,4
6. Pays participants sterling	— 77,5	— 142,9
7. Total zone sterling	— 109,5	— 94,5
8. Pays participants non sterling	— 21,5	+ 208,3
9. Autres pays	— 43	+ 35,4
Total	— 1.108	— 72,3

Beaucoup d'indices permettent de penser que le redressement structurel ainsi projeté est en voie de réalisation. Les statistiques marquent bien la progression du volume global du commerce extérieur Allemagne-Amérique latine ou Asie. Elles marquent aussi la réduction rapide du déficit de l'Allemagne avec les pays non participants.

Il convient de noter que le rétablissement des échanges triangulaires traditionnels serait considérablement facilité par la poursuite de programmes d'investissements, nécessaires d'ailleurs à d'autres égards.

Dans la mesure où ces programmes seraient partiellement financés par l'apport de capitaux extérieurs, principalement nord-américains, il importe de souligner que cet apport devrait être fait sans condition de « prêts liés ». Une telle condition ne pourrait que retarder la restauration, jugée souhaitable, d'un équilibre triangulaire.

VI. — Opinion de la minorité

(Essentiellement représentée par le groupe de la C. G. T.)

Les parties II à V qui précèdent représentent l'opinion de la majorité du Conseil économique (94 voix sur 136 votants).

L'opinion de la minorité (35 voix sur 136 votants) est la suivante:

Le partage de l'Europe en deux blocs, non seulement a créé de grosses difficultés pour l'Europe occidentale, mais encore a fait de l'*Allemagne occidentale* une entité économique inviable parce que, privée des ressources d'approvisionnement de l'Europe de l'Est, elle est appelée à conserver un déficit structurel permanent dans ses échanges avec l'hémisphère occidental et, en particulier, avec les pays membres de l'U. E. P.

A l'appui de leur thèse, les représentants de la minorité, citant les conclusions de l'étude publiée par M. Penicaud dans la « Revue d'études économiques franco-allemandes » (n° de septembre 1950) publiée par la direction générale des affaires économiques et financières du haut commissariat de la République française en Allemagne:

« ... La perte totale en devises résultant de l'état actuel du commerce avec l'Est, par rapport à l'avant-guerre, semble avoir atteint en 1939, pour l'Allemagne occidentale, 850 millions de

dollars, soit les trois quarts du déficit de la balance marchandises (1.120 millions) :

« Besoins supplémentaires en devises rendus nécessaires par :

	Millions.
« *a*) La paralysie des relations commerciales avec les territoires allemands à l'Est de la ligne Oder-Neisse...	240
« *b*) Le niveau extrêmement bas du commerce inter-zones en 1949	160
« *c*) Le ralentissement des exportations vers les pays orientaux	450
	850. »

Le remède essentiel à la situation actuelle de l'Allemagne occidentale est donc, selon la minorité, la reprise et le développement des échanges entre Europe de l'Ouest et Europe de l'Est.

Le rapporteur a fait observer que l'expression « Europe de l'Est » prête à équivoque et qu'il y a lieu de distinguer entre les anciens territoires allemands au-delà de la ligne Oder-Neisse et la zone d'occupation soviétique, d'une part, et les pays de l'Europe orientale, d'autre part. Il a ajouté que, pour être fructueuse, la reprise des relations économiques avec l'Est européen devrait comporter essentiellement une reconstitution de l'unité économique allemande.

D'autre part, la *politique de libération des échanges* pratiquée par l'O. E. C. E. a permis à l'Allemagne occidentale d'exploiter les conditions structurelles actuelles pour reprendre une politique de déficit systématique — que l'Allemagne avait déjà pratiquée entre les deux guerres — dans le but de mettre ses partenaires de l'O. E. C. E. dans l'obligation d'accepter, pour rétablir l'équilibre, l'importation de produits manufacturés allemands qu'ils ne souhaitent pas, car ils concurrenceront dangereusement leurs propres produits manufacturés.

La politique suivie par l'O. E. C. E., en face du déficit allemand au sein de l'U. E. P., entre dans les vues allemandes : il est significatif que cette politique a été déterminée sur la base d'un mémorandum allemand (du 27 novembre 1950), qui a été pratiquement entériné.

Dans le dilemme posé par la crise des payements de l'Allemagne occidentale, au sein de l'U. E. P. :

Intensification des exportations industrielles allemandes ;
Cessation de la politique de libération des échanges,

l'O. E. C. E. a choisi la première solution. Elle invite même (point 8 de la décision du 13 décembre 1950 du conseil de l'O. E. C. E.) les autres pays occidentaux à « suivre une politique commerciale libérale vis-à-vis de l'Allemagne » ce qui, selon la minorité, correspond à accepter des échanges déséquilibrés vis-à-vis de l'Allemagne occidentale, celle-ci devant exporter davantage qu'elle n'importera.

Par ailleurs, pour favoriser à tout prix les exportations allemandes, le mémorandum présenté par le Gouvernement allemand le 27 novembre 1950 — et entériné par l'O. E. C. E. — préconise en faveur des industries exportatrices des avantages extrêmement importants, en ce qui concerne les attributions de matières premières, les facilités de crédit, les dégrèvements fiscaux et les investissements. Ces mesures correspondent à un véritable dumping.

En outre, le développement des industries de transformation allemandes — industries essentiellement exportatrices — étant actuellement gêné par le manque de charbon, de coke, d'acier et de produits chimiques de base, le développement intense des exportations préconisé par l'O. E. C. E. amènera fatalement l'Allemagne à livrer de moins en moins ces matières premières aux autres pays occidentaux, qui en ont un besoin intense, et à continuer à demander avec de plus en plus de succès l'élévation du plafond imposé à sa production sidérurgique et la minorité voit ici une contradiction dans la position de la majorité qui, en même temps qu'elle réclame avec force que l'Allemagne occidentale livre du charbon et du coke aux autres pays d'Europe occidentale et que la Ruhr devienne la réserve européenne de charbon où tous pourraient puiser, préconise le développement des exportations allemandes.

La minorité, pour sa part, estime que la politique à suivre pour rééquilibrer les échanges de l'Allemagne dans le cadre de l'U. E. P. est de rééquilibrer *bilatéralement* les échanges entre l'Allemagne occidentale et chacun des pays de l'U. E. P. La solution, préconisée par la majorité, d'un rééquilibre *multilatéral* où les diverses balances de l'Allemagne se compenseraient mutuellement lui semble peu réaliste : elle doute que les pays membres de l'U. E. P., dont la balance vis-a-vis de l'Allemagne est équilibrée accepteraient de la déséquilibrer volontairement en accueillant davantage d'importations allemandes, pour arriver à l'équilibre de la balance globale de l'Allemagne-U. E. P. Elle pense que le seul plan sur lequel la France ait la possibilité effective d'agir est le plan franco-allemand : elle préconise donc de rééquilibrer la balance franco-allemande, en diminuant les exportations de produits agricoles français, pour ne pas se trouver dans l'obligation de devoir accepter en contre-partie des produits industriels allemands ce qui, concurrençant les industries françaises, amènerait un chômage massif en France et ferait de celle-ci « un complément agricole d'une Allemagne surindustrialisée ».

Enfin, la minorité estime qu'en se prononçant en faveur d'une :

« Organisation du marché des produits de base européens puisque la différence dans les prix de revient du charbon et de l'acier est la cause fondamentale de la différence dans les prix de revient des divers produits manufacturés... »

la majorité se prononce en faveur du projet de pool du charbon et de l'acier. Elle proteste contre ce qu'elle considère comme une prise de position favorable alors que, malgré les demandes réitérées depuis le 3 mai 1950, le Conseil économique n'a encore obtenu aucune information officielle sur le projet de pool du charbon et de l'acier.

VII. — Les débats du Conseil économique.

M. Jean Duret a présenté un contre-projet, au nom du groupe de la C. G. T. (1).

Ce contre-projet a été repoussé, au scrutin public, par 97 voix contre 35 et 2 abstentions.

Le rapporteur a accepté un amendement présenté par le groupe de la C. G. A. à la première partie du projet de résolution (« Dans l'immédiat »), tendant à préciser que la restriction des importations allemandes ne doit « qu'en dernière extrêmité seulement affecter les produits de consommation de première nécessité ». Cet amendement a été adopté.

Un amendement a été présenté par M. Jean Bénard, au nom du groupe de la C. G. T., tendant à remplacer la première partie du projet de résolution par le texte suivant :

« Les mesures tendant à obtenir, *dans l'immédiat*, le rééquilibre multilatéral des échanges des pays membres de l'U. E. P. avec l'Allemagne, doivent nécessairement comporter :

« *a*) Des conséquences rapides, non sujettes à des délais d'adaptation ;

« *b*) Des efforts de chaque pays membre, de la France en particulier, pour approcher l'équilibre bilatéral de ses échanges avec l'Allemagne.

« Il s'ensuit qu'il convient *dans l'immédiat* pour la France :

« 1° D'exiger l'aménagement des exportations allemandes dans le sens d'un développement de celles de coke et de charbon et d'une sauvegarde des industries françaises de produits fabriqués contre une concurrence allemande bénéficiant à la fois de bas salaires et d'une productivité élevée ;

« 2° De restreindre les importations allemandes au niveau compatible avec les exportations allemandes possibles en l'état actuel de la capacité de production allemande et en fonction des obligations d'exportation de coke et de charbon qui doivent lui être imparties. »

Cet amendement, qui n'a pas été accepté par le rapporteur, a été repoussé à main levée.

La première partie du projet de résolution a été adoptée à main levée.

Un amendement a été présenté par M. Pierre Le Brun, au nom du groupe de la C. G. T., tendant à disjoindre les deux dernières parties du projet de résolution (« A court terme » et « En longue durée ») et à les remplacer par le texte suivant :

« Le Conseil économique émettra son avis sur les mesures à préconiser à court terme et en longue durée dès qu'il aura reçu du Gouvernement les informations qu'il a réclamées sur le projet de pool franco-allemand du charbon et de l'acier. »

Cet amendement, qui n'a pas été accepté par le rapporteur, a été rejeté au scrutin public par 95 voix contre 35 et 2 abstentions.

Le rapporteur a accepté un amendement présenté par le groupe des chefs d'entreprise, à la *deuxième partie* du projet de résolution (« A court terme »), tendant à préciser que c'est conjointement que devaient être réalisées « l'organisation du marché des produits de base européens « (charbon et acier) et « l'organisation du marché allemand des produits alimentaires ». Cet amendement a été adopté à main levée.

La deuxième partie du projet de résolution a été adoptée à main levée.

La troisième partie (« En longue durée ») l'a été également à main levée.

Enfin, l'ensemble du projet de résolution, présenté au nom de la commission, légèrement amendé comme il vient d'être indiqué, a été adopté au scrutin public par 94 voix contre 35 et 7 abstentions.

(1) Ce contre-projet est annexé à la résolution émise par le Conseil.

2° Résolution formulée par le Conseil économique dans sa séance du 6 mars 1951.

Le Conseil économique,

Vu sa résolution en date du 26 janvier 1950, par laquelle il s'est saisi de la question de l'ensemble des relations économiques franco-allemandes,

Après avoir enetndu le rapport présenté, au nom de sa commission de l'économie nationale, par M. Maurice Byé,

Après avoir refusé de prendre en considération (1) un contre-projet de résolution présenté par M. Jean Duret, au nom du groupe de la C. G. T. (2), tendant notamment à demander au Gouvernement français:

1° De sauvegarder le développement industriel de la France, en protégeant l'industrie française contre une concurrence allemande, bénéficiant, à la fois, de bas salaires et d'une productivité élevée,

2° De se rapprocher de l'équilibre des comptes franco-allemands, en maintenant à un niveau raisonnable les exportations françaises de matières premières et de produits industriels semi-ouvrés et en évitant de concentrer sur le seul débouché allemand, au détriment d'autres clients plus sûrs et plus solvables, les excédents de notre production agricole; ce sera le seul moyen de ne pas consentir des importations massives de produits manufacturés allemands, mettant en danger des industries existantes ou en création de la métropole ou de l'Union française,

3° D'aider à rechercher une solution au problème économique de l'Allemagne de l'Ouest dans une modification de la politique économique de l'Allemagne, mais surtout, comme l'a demandé, à maintes reprises, la commission économique pour l'Europe, dans une intensification des échanges et de la collaboration économique entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest.

1. — Considérant le déficit croissant de la balance des payements de l'Allemagne occidentale à l'égard de la France et de l'union européenne des payements,

2. — Considérant les causes structurelles, conjoncturelles et accidentelles de ce déficit, ainsi que les responsabilités encourues par le gouvernement de Bonn, du fait, notamment, de sa carence à l'égard des recommandation de l'O. E. C. E.,

3. — Examine l'avis (3) qu'il y a lieu de prendre, à ce sujet, les mesures suivantes:

1° Dans l'immédiat;

2° A court terme (pour la durée de l'union européenne des payements);

3° A long terme:

1° *Dans l'immédiat* (4) (5):

4. Considérant qu'il est urgent de mettre fin d'abord à l'intensification de l'endettement de l'Allemagne;

5. Considérant que l'accord franco-allemand des 14 novembre-4 décembre 1950 comportait un certain nombre d'engagements d'exportations réciproques et que les engagements allemands, concernant notamment le coke, n'ont pas été tenus; que, d'autre part, des exportations allemandes désirables, comme celles du charbon, n'ont pas atteint les quantités prévues;

6. Considérant qu'il serait dangereux de s'orienter, sous la pression du déficit allemand, *vers une série illimitée de concessions* du type de celles que prévoient les « dispositions publiées par le *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* du 22 février 1951;

7. Demande *que l'ensemble de la situation allemande soit reconsidéré* en collaboration avec les pays de l'O. E. C. E., qu'un *nouvel accord franco-allemand* soit préparé, en vue de remédier à la situation anormale présente;

8. Les moyens essentiels par lesquels pourrait, dans l'immédiat, être rétablie une situation normale paraissent être les suivants:

9. A. — *Aménagement des exportations allemandes.* On peut envisager le développement de certains exportations allemandes vers l'ensemble des pays de l'U. E. P. Ce procédé peut être pris en considération, dans la mesure seulement où il n'impliquerait pas, dans l'immédiat, un bouleversement de structure pour les autres pays de l'Europe occidentale et notamment pour la France;

10. La condition absolue de toute admission d'importation nouvelle, ainsi que de toute remise de produits essentiels à l'Allemagne, est la livraison, sous le contrôle renforcé de la haute autorité internationale de la Ruhr, de quantités raisonnables de coke et de charbon;

11. L'étude des conditions de concurrence de chacune de chacune de nos industries et de l'état de leurs carnets de commande doit, en outre, nous permettre de préciser les secteurs dans lesquels l'admission de produits allemands est possible, sans danger excessif pour l'industrie française, et de sauvegarder ainsi le développement industriel français contre une expansion allemande, facilitée par des conditions d'exploitation et une politique des payements et d'exportation qui sont à l'origine même de la situation actuelle;

12. Cette étude devrait être réalisée après consultation des différentes catégories de producteurs intéressés et avis du Conseil économique;

13. *L'étude des marchés extérieurs* à l'Union européenne des payements doit, en outre, être poursuivie conjointement par les différents pays de l'Union européenne des payements, notamment par la France et l'Allemagne;

14. Bien que l'on puisse attendre des résultats favorables de cette expansion des exportations, il n'est pas probable que, dans l'immédiat, elle suffira à résoudre le problème du déficit allemand.

15. B. — Restriction des importations allemandes. Cette restriction, qui ne peut être désirée que dans l'immédiat et dans la mesure où l'aménagement des exportations, dans les conditions définies ci-dessus, serait insuffisant, peut être obtenue, tant par des procédés indirects que par des procédés directs;

16. *a) Procédés indirects:* mesures fiscales défavorables à l'autofinancement, mesures de restriction de crédit à prendre en Allemagne, efficacité à rendre aux mesures d'exigences de dépôt imposées aux importateurs;

17. *b) Procédés directs:* retour sur certaines libérations, en renforçant en ce sens les mesures récemment prises par le gouvernement de Bonn.

18. Cette restriction doit intéresser tous les pays membres de l'U. E. P., comme les intéresse le maintien de la solvabilité allemande, dans un cadre unilatéral. Il est donc nécessaire, si elle doit être appliquée, qu'elle le soit à l'égard de tous, sans discrimination. De plus, cette restriction doit, en dernière extrémité seulement, affecter les produits de consommation de première nécessité (1).

19. Pour assurer, à la fois, l'efficacité de ces mesures et leur rapide institution, il paraît non seulement indispensable que l'Union européenne des payements adresse à l'Allemagne occidentale des recommandations dont l'expérience prouve qu'elles ne sont pas toujours suivies, mais qu'un contrôle efficace de leur exécution soit assuré par une autorité internationale. De ce contrôle dépend, en effet, essentiellement le maintien des avantages procurés par l'Union européenne des payements, notamment pour les échanges entre la zone franc et la zone sterling.

(1) Ce vote a été acquis au scrutin public, par 97 voix contre 35 et 2 abstentions (voir le résultat de ce scrutin n° 1 en annexe, page 135).

(2) Le texte de ce contreprojet de résolution est annexé à la présente résolution (annexe 1, page 134).

(3) L'ensemble du projet de résolution a été adopté au scrutin public, par 94 voix contre 35 et 7 abstentions (voir le résultat de ce scrutin n° 3 en annexe, page 136).

(4) Un amendement a été présenté par M. Jean Bénard, au nom du groupe des travailleurs de la C. G. T., tendant à remplacer cette première partie du projet de résolution par le texte suivant:

« Les mesures tendant à obtenir dans l'immédiat le rééquilibre multilatéral des échanges des pays membres de l'U. E. P. avec l'Allemagne, doivent nécessairement comporter:

« *a*) Des conséquences rapides, non sujettes à des délais d'adaptation;

« *b*) Des efforts de chaque pays membre, de la France en particulier, pour approcher l'équilibre bilatéral de ses échanges avec l'Allemagne.

« Il s'ensuit qu'il convient, dans l'immédiat, pour la France:

« 1° D'exiger l'aménagement des exportations allemandes dans le sens d'un développement de celles de coke et de charbon et d'une sauvegarde des industries françaises de produits fabriqués contre une concurrence allemande bénéficiant à la fois de bas salaires et d'une productivité élevée;

« 2° De restreindre les importations allemandes au niveau compatible avec les exportations allemandes possibles en l'état actuel de la capacité de production allemande et en fonction des obligations d'exportation de coke et de charbon qui doivent lui être imparties ».

Cet amendement a été rejeté à main levée.

(5) Cette première partie a été adoptée à main levée.

(1) Cette dernière phrase a été ajoutée au texte de la commission, par suite de l'adoption d'un amendement présenté par le groupe de l'agriculture et accepté par le rapporteur.

2° *A court terme* (1) (2) :

20. Considérant qu'il est nécessaire *de dépasser l'horizon des difficultés immédiates*, le Conseil économique estime qu'un programme relatif au développement de l'économie allemande dans le cadre européen, aussi longtemps que durera la pénurie de dollars (programme dit ici à court terme), devrait être établi.

21. Considérant les inconvénients majeurs que la restriction des importations allemandes implique, soit pour l'économie européenne, soit pour l'agriculture française et certaines de nos productions d'outre-mer,

22. Condidérant donc la nécessité de rechercher un équilibre à un niveau des échanges élevé,

23. Observe que cet objectif peut être atteint à l'avantage de tous, à la double condition qu'il ait lieu dans une économie en expansion et dans une économie organisée,

24. Le Conseil économique estime donc que l'avenir des relations commerciales franco-allemandes devrait se conformer aux directives suivantes :

25. A. — Maintien du taux d'expansion de l'économie française et de celle de l'outre-mer, par le maintien d'un effort continu d'investissement.

26. *Politique d'investissement concertée*, dans le cadre européen, faute de laquelle l'inégalité des pressions inflationnistes en chaque pays déséquilibrera nécessairement les balances des payements;

27. B. — *Répartition des charges et des productions nouvelles*, notamment des charges et des productions d'armement, en vue d'utiliser à plein les capacités de production inemployées dans les deux Etats, en sacrifiant au minimum les affectations civiles déjà acquises;

28. C. — Entente entre les pays de l'O. E. C. E., soit sur la politique à suivre à l'égard des importations de matières premières, soit sur celle concernant les marchés d'exportation des pays tiers;

29. D. — Enfin et surtout, organisation de la production européenne, notamment et conjointement (3).

30. *Organisation du marché des produits de base* européens (4), puisque la différence dans les prix de revient du charbon et de l'acier est la cause fondamentale de la différence dans les prix de revient des divers produits manufacturés. Cette organisation suppose la suppression des intégrations existantes en Allemagne entre exploitations charbonnières et industries métallurgiques.

31. Organisation du marché allemand des produits alimentaires (5), avec le concours des différents pays capables de l'approvisionner.

32. Cette organisation, qui ne doit pas revêtir la forme d'un cartel, est seule capable de répondre aux besoins économiques de l'Europe occidentale.

33. Elle est donc *seule capable, en contribuant à résoudre le problème du chômage allemand*, de mettre fin à une sous-concurrence qui, si même elle n'atteint pas directement les industriels français sur le marché français, les atteindra toujours sur les marchés extérieurs. Elle est la condition de toute harmonisation des conditions de production et cette harmonisation est nécessaire.

(1) Un amendement a été présenté par M. Pierre Le Brun, au nom du groupe des travailleurs C. G. T., tendant à disjoindre les deux dernières parties du projet de résolution et à les remplacer par le texte suivant:

« Le Conseil économique émettra son avis sur les mesures à préconiser à court terme et en longue durée, dès qu'il aura reçu du Gouvernement les informations qu'il a réclamées sur le projet de pool franco-allemand du charbon et de l'acier. »

Cet amendement a été rejeté, au scrutin public, par 95 voix contre 35 et 2 abstentions (voir le résultat de ce scrutin n° 2 en annexe, page 135).

(2) Les alinéas 20 à 31, puis 32 et 33 de cette deuxième partie ont été adoptés, successivement, à main levée.

(3) Les mots « et conjointement » ont été ajoutés au texte de la commission, par suite de l'adoption d'un amendement présenté par le groupe des chefs d'entreprises et accepté par le rapporteur.

(4) Le mot « européens » a été substitué aux mots « français et allemands », que comportait le texte de la commission, par suite de l'adoption d'un amendement présenté par le groupe des chefs d'entreprises et accepté par le rapporteur.

(5) Les mots « du marché allemand des produits alimentaires » ont été substitués aux mots « du marché agricole allemand », par suite de l'adoption d'un amendement présenté par le groupe des chefs d'entreprises et accepté par le rapporteur.

3° *En longue durée* (1) :

34. Considérant que la solution de longue durée du problème de la pénurie de dollars ne peut être cherchée dans le seul cadre européen, une structure équilibrée du commerce mondial impliquera donc, pour l'Allemagne isolée ou pour l'économie européenne, l'une ou l'autre ou l'une et l'autre des solutions suivantes :

35. Il ne nous appartient pas d'opter entre elles. Cette option étant sujette à des conditions politiques.

36. A. — *Développement des échanges avec l'Est*, s'ils peuvent être compensés et généralisés à tous les pays de l'O. E. C. E., ce développement impliquant pour l'Allemagne unification de son économie.

37. B. — *Reprise des échanges triangulaires Europe occidentale-Pays tropicaux-Etats-Unis.*

38. Cette solution suppose le développement des investissements dans les régions sous-développées, qui est la condition même du progrès économique de l'avenir.

39. La poursuite des objectifs classés ici comme immédiats, de courte et de longue durée doit être, dès à présent, entreprise.

(1) Cette troisième partie a été adoptée à main levée.

ANNEXE I

Contre-projet de résolution présenté par M. Jean Duret, au nom du groupe des travailleurs de la C. G. T.

Le Conseil économique,

1. Considérant que, trois mois après la mise en activité de l'Union européenne des payements, le fonctionnement de cet organisme fut gravement perturbé par le déficit considérable de la balance des comptes de l'Allemagne de l'Ouest;

2. Qu'à la suite de ce déficit, la direction de l'U. E. P. et de l'O. E. C. E. donnèrent au gouvernement allemand des directives portant sur des modifications à la politique économique poursuivie par l'Allemagne de l'Ouest;

3. Considérant que, pour permettre à l'Allemagne de rester membre de l'U. E. P., un prêt de 120 millions de dollars lui fut accordé;

4. Considérant qu'en dépit de ces directives et de ce prêt, les statistiques des trois premières semaines du mois de janvier montrent le maintien et la quatrième semaine et la première de février, l'accentuation du rythme du déficit;

5. Constate que, si la politique du gouvernement allemand a certainement contribué à aggraver le déficit de la balance des comptes de l'Allemagne de l'Ouest, ce déficit possède aussi un caractère structurel. Il résulte de la raréfaction des échanges entre l'Est et l'Ouest de l'Europe;

6. Considère que l'on ne saurait songer à résorber le déficit de la balance des comptes de l'Allemagne par un développement considérable des exportations allemandes, soit sur les marchés des pays membres de l'U. E. P., soit sur des tiers marchés, sans perturber gravement les échanges des pays de l'Europe occidentale;

7. Constate avec regret que, dans le mémorandum du gouvernement allemand, dans le rapport de l'U. E. P. et de l'O. E. C. E., c'est dans l'extension de l'exportation des produits manufacturés allemands vers les marchés de l'Ouest ou vers des tiers marchés que l'on voit le moyen essentiel de résorber ce déséquilibre;

8. Constate aussi que, dans le rapport de l'U. E. P., il est recommandé aux Etats membres d'accepter, dans leurs échanges avec l'Allemagne, une balance commerciale déséquilibrée et comportant un excédent des exportations allemandes;

9. Constate que les représentants de l'Allemagne de l'Ouest se prévalent de ces décisions, pour demander, au cours des négociations actuelles de la France, que l'on facilite l'importation en France des produits manufacturés aujourd'hui contingentés, comme :

Tracteurs agricoles;
Machines agricoles;
Outillage agricole et ménager;
Machines à écrire;
Petit outillage manuel ou mécanique industriel,

en même temps qu'elle demande un accroissement de ses propres importations de blé et de sucre;

10. Constate que l'Allemagne de l'Ouest menace de réduire considérablement ses exportations en France de charbon et de coke métallurgique, ce qui peut rapidement créer de graves difficultés pour l'industrie française;

11. Demande au Gouvernement français:

1° De sauvegarder le développement industriel de la France, en protégeant l'industrie française contre une concurrence allemande bénéficiant à la fois de bas salaires et d'une productivité élevée;

2° De se rapprocher de l'équilibre des comptes franco-allemands, en maintenant à un niveau raisonnable les exportations françaises de matières premières et de produits industriels semi-ouvrés et en évitant de concentrer sur le seul débouché allemand, au détriment d'autres clients plus sûrs et plus solvables, les excédents de notre production agricole; ce sera le seul moyen de ne pas consentir des importations massives de produits manufacturés allemands, mettant en danger des industries existantes ou en création de la métropole ou de l'Union française;

3° D'aider à rechercher une solution au problème économique de l'Allemagne de l'Ouest, dans une modification de la politique économique de l'Allemagne, mais surtout, comme l'a demandé à maintes reprises la commission économique pour l'Europe, dans une intensification des échanges et de collaboration économique entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest.

ANNEXE II

(Résultats des scrutins publics.)

SCRUTIN N° 1

Sur le contre-projet de résolution présenté par M. Jean Duret, au nom du groupe des travailleurs C. G. T.

Nombre de votants 134

Ont voté pour 35
Ont voté contre 97
Se sont abstenus 2

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (35).

Groupe de l'agriculture. — MM. Depernet (C. G. T), Neau (C. G. T.), Rambeau, Rius (C. G. T.), Mme Rousse (C. G. T.).

Groupe de la Pensée française. — M. Joliot-Curie.

Groupe des Travailleurs:

C. G. T. — MM. Aubert, Bénard, Bouchaud, Boury, Mme Brisset, MM. Colombini, Crapier, Duret, Faure, Forgues, Gabrielli, Gouzien, Le Brun, Le Quere, Leray, Lemuhot, Marion, Maurice, Pascré, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sauvalle, Sembsadji, Thomasson.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C.G.T.), Gueye-Abbas (C. G. T), Razakarivony (C. G. T.).

Ont voté contre (97).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Jean Deleau, Denoyés, des Courtils, Desmeroux, Ferré, Forget, Gauthier, Guellati, Jahan, Haniquaut (C. F. T. C.), Laborbe, Lamour, Leclercq, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Massot, Robin, Schatz, Tardy, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Barré, Benoist, de Laulanie, Gaussel, Gibert.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Cagniard, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pisson, Ricard, Schiaffino, Waendendries.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Groupe de la Pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Fromont, Marchal, May.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. F. O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Champion, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.

C.F.T.C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Levard, Liénart, Mayoud.

C. G. C. — M. Ducros.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bournet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Lawrence, Pailleux (C. F. T. C.), Poilay.

Se sont abstenus (2).

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Grimpret, Lellouche.

SCRUTIN N° 2

Sur l'amendement présenté par M. Le Brun, au nom du groupe des travailleurs C. G. T., tendant à la disjonction des 2e et 3e parties du projet de résolution.

Nombre de votants 132

Ont voté pour 35
Ont voté contre 95
Se sont abstenus 2

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (35)

Groupe de l'agriculture. — MM. Depernet (C.G.T.), Neau (C.G.T.), Rius (C.G.T.), Mme Rousse (C.G.T.).

Groupe des entreprises privées:

Confédération générale du commerce et de l'industrie. — M. Le jour.

Groupe de la pensée française. — M. Joliot-Curie.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM. Aubert, Bénard, Bouchaud, Boury, Mme Brisset, MM. Colombini, Crapier, Duret, Faure, Forgues, Gabrielli, Gouzien, Le Brun, Le Quère, Lemuhot, Leray, Marion, Maurice, Pascré, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sauvalle, Sembsadji, Thomasson.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C.G.T.), Gueye-Abbas (C.G.T.), Razakarivony (C.G.T.).

Ont voté contre (95)

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, Desmeroux, Ferré, Forget, Gauthier, Guellati, Jahan, Haniquaut (C.F.T.C.), Laborde, Lamour, Leclercq, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Massot, Robin, Schatz, Tardy, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Leroy, Monnin.

Groupe des coopératives. — MM. Barré, Benoist, De Laulanie, Gibert.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Grimpret, Lellouche.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Cagniard, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pisson, Ricard, Schiaffino, Waendendries.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Fromont, Marchal, May.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. - F. O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Champion, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Levard, Liénart, Mayoud.

C. G. C. — M. Ducros.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Lawrence, Paillieux (C. F. T. C.), Poilay.

Se sont abstenus (2).

Groupe des associations familiales. — M. Vinot.

Groupe de la pensée française. — M. Sauvy.

SCRUTIN N° 3

sur l'ensemble du projet de résolution relatif aux relations économiques franco-allemandes.

Nombre des votants..... 136

Ont voté pour..... 94

Ont voté contre..... 35

Se sont abstenus..... 7

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (94).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Deleau (Jean), Denoyés, Des Courtils, Desmeroux, Ferré, Forget, Gauthier, Guellati, Jahan, Haniquaut (C. F. T. C.), Laborbe, Lamour, Leclercq, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Massot, Robin, Schatz, Tardy, Van Graeschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Leroy, Monnin, Noddings.

Groupe des coopératives. — MM. Barré, Benoist, De Laulanie, Gaussel, Gibert.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Grimpret, Lellouche

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Cagniard, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pisson, Ricard, Schiaffino, Waendendries.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Fromont, Marchal, May

Groupe des sinistrés. — M. Aroud.

Groupe des travailleurs

C. G. T.-F. O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Champion, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Cadé, Foulot, Levard, Liénart, Mayoud.

C. G. C. — M. Ducros.

Groupe de l'Union française. — MM. Guinaudeau, Lawrence, Paillieux (C. F. T. C.).

Ont voté contre (35).

Groupe de l'agriculture. — MM. Depernet (C. G. T.), Neau (C. G. T.), Rius (C. G. T.), Mme Rousse (C. G. T.).

Groupe des entreprises privées:

Confédération générale du commerce et de l'industrie — M. Lejour.

Groupe de la pensée française. — M. Joliot-Curie.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM. Aubert, Bénard, Bouchaud, Boury, Mme Brisset, MM. Colombini, Crapier, Duret, Faure, Forgues, Gabrielli, Gouzien, Le Brun, Le Quère, Leray, Lemuhot, Marion, Maurice, Pascré, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sauvalle, Sembsadji, Thomasson.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C. G. T.), Gueye-Abbas (C. G. T.), Razakarivony (C. G. T.).

Se sont abstenus (7).

Groupe de l'agriculture. — M. Rambeau.

Groupe des associations familiales. — M. Vinot.

Groupe de la pensée française. — M. Sauvy.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Poilay.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.